

Delphine Dulong

Sociologie des institutions politiques

Collection

R E P E R T O I R



La Découverte

Introduction

Les institutions

Sociologie des institutions

Les institutions

Les institutions

Les institutions

Delphine Dulong

Sociologie des institutions politiques



La Découverte

Introduction

À Jacques Lagroye, in memoriam

L'étude des institutions est constitutive des sciences sociales. « La science de la société est la science des institutions », écrivent en effet M. Mauss et P. Fauconnet dans *La Grande Encyclopédie*. D'Émile Durkheim à Max Weber en passant par Erving Goffman ou Pierre Bourdieu, nombreux sont les sociologues qui ont contribué à enrichir la connaissance sur ces structures sociales stabilisées dans le temps qui contribuent à la régulation des rapports sociaux. L'État, l'Église, l'armée, la justice, les hôpitaux psychiatriques, l'université, la famille, le mariage, etc. ont ainsi fait l'objet de recherches souvent pionnières et parfois même fondamentales dans la struc-

turation de la sociologie. Dans ce champ d'investigation bien fourni, les institutions politiques ont en revanche tardé à être étudiées avec les outils et méthodes de la sociologie. Certes, l'organisation bureaucratique de l'État intéresse depuis longtemps la sociologie des organisations, la science administrative et, plus récemment, la sociologie de l'État en action. Mais les institutions constitutives des régimes politiques qui structurent le plus directement la vie politique (parlements, gouvernements, présidents, partis politiques, etc.) ont été beaucoup moins souvent mises à l'agenda des recherches sociologiques. Lorsqu'elles l'ont été, c'est le plus souvent celles des régimes totalitaires qui ont été analysées, comme si les institutions politiques des régimes démocratiques contemporains ne soulevaient aucun problème politique et scientifique. Ce sont pourtant des institutions comme les autres ; à ceci près qu'elles cumulent un certain nombre de caractéristiques que les autres ne possèdent que partiellement et dans une moindre mesure.

Pour commencer, elles ont un pouvoir normatif à nul autre pareil qui leur permet de classer, de nommer et d'organiser l'ensemble des activités et des groupes sociaux, tout en établissant des hiérarchies, en fixant des priorités, en assignant des identités sociales, etc. De la naissance jusqu'à la mort, notre vie quotidienne est ainsi affectée par les multiples activités des institutions politiques et leurs produits — politiques publiques, lois, décrets, etc. Ce pouvoir, en outre, s'exerce sur toutes celles et tous ceux qui vivent sur leur territoire de juridiction — quand bien même ces derniers n'ont aucune activité politique et ne sont membres d'aucune institution politique. Difficile en effet d'y échapper : on peut changer d'Église, d'entreprise, quitter sa famille, etc., mais changer d'État ou de régime politique, ou encore échapper à la loi, est une affaire beaucoup plus compliquée, sauf à se mettre en danger, à quitter son pays ou à faire la révolution. Exercer ce pouvoir n'est par ailleurs pas donné à tout le monde. Malgré la démocratisation de la vie politique et la mise en place de procédures de recrutement plus ou moins ouvertes (élection, cooptation,

nomination), on constate en effet une sélection sociale du personnel dirigeant qui, même dans les partis, tend à exclure des positions de pouvoir politique les jeunes, les femmes, les minorités et les catégories sociales les plus défavorisées [Gaxie, 1980] [*]. Les institutions politiques sont donc particulièrement élitistes. Enfin, et c'est peut-être cela qui les distingue le plus des autres institutions, elles sont sauf exception codifiées dans des textes solennels (des Constitutions) aujourd'hui placés au sommet de la hiérarchie des normes juridiques, et leurs règles de fonctionnement sont particulièrement protégées par des cours (constitutionnelles, suprêmes, etc.) ainsi que des procédures de révision spéciales.

Ces caractéristiques suffisent à elles seules à justifier qu'on s'emploie à les analyser comme un objet à part entière de la sociologie, autrement dit qu'on cherche à élaborer un savoir théorique qui leur soit spécifique avec les méthodes et les outils classiques des sciences sociales. C'est ainsi que, depuis les années 1980, l'analyse des institutions

politiques a bénéficié d'un engouement scientifique d'une ampleur inédite. Elle s'est développée à la fois sur les continents américain et européen dans des disciplines aussi différentes que l'économie, l'histoire, la sociologie et la science politique, au point que certains chercheurs parlent même de « tournant institutionnel » des sciences sociales [Pierson, 2006]. Ce développement n'est toutefois pas sans poser problème. Car si sous la bannière du « néo-institutionnalisme » s'est consolidé un champ d'investigation qui était longtemps resté en friche, celui-ci est tout sauf unifié. Le succès a en effet son revers : en raison du caractère préparadigmatique des sciences sociales [Kuhn, 1983] et plus encore de leur spécialisation croissante qui limite la circulation des idées d'une discipline à une autre, l'analyse des institutions politiques est actuellement structurée par de multiples courants de pensée qui au mieux s'opposent, au pire — c'est en particulier le cas d'un continent à l'autre — s'ignorent totalement. Certains travaux ne s'intéressent qu'à leur naissance et à leur évolution quand d'autres ont pour seule problématique l'emprise des institutions

sur le comportement des acteurs ; à des approches macrosociologiques s'opposent des approches microsociologiques ; aux explications en termes de calcul s'opposent celles en termes de culture ; à une vision enchantée des institutions politiques, qui met l'accent sur leurs fonctions, s'oppose une vision beaucoup plus critique qui insiste sur les asymétries de pouvoir qu'elles engendrent ; quant aux méthodes utilisées — la méthode historique des comparativistes, les modélisations mathématiques des économistes et des *Legislative Studies*, ou encore l'approche ethnographique des anthropologues et des sociologues —, elles ne sont généralement jamais utilisées simultanément.

C'est dire si le développement de l'analyse institutionnelle ne crée pas que de la connaissance, mais aussi, comme le notent P. Hall et R. Taylor, de la confusion. Dès la fin des années 1990, ces deux auteurs tentaient ainsi de mettre un peu d'ordre en dégagant de la profusion des travaux se réclamant du « néo-institutionnalisme » trois grandes approches et les principaux points de controverse

[Hall et Taylor, 1997]. Surtout, ils appelaient à davantage de dialogue entre les spécialistes des institutions afin d'élaborer, à défaut d'une théorie générale, une synthèse des connaissances acquises dans ce domaine d'investigation. Le présent ouvrage répond en quelque sorte à cet appel. Il ne prétend pas clore les controverses scientifiques, encore moins résoudre tous les problèmes que soulève l'analyse des institutions politiques. Il entend plutôt livrer une synthèse des travaux réalisés dans ce domaine. Celle-ci, du reste, ne sera que partielle tant il est impossible de recenser de manière exhaustive — *a fortiori* dans un format court — l'ensemble des travaux produits sur les institutions, même à s'en tenir aux trente dernières années. Cette contrainte nous a ainsi conduits à faire certains choix qui ne se justifient qu'au regard du projet qui sous-tend cet ouvrage. En premier lieu, les institutions formellement codifiées dans les Constitutions seront ici privilégiées au détriment des institutions bureaucratiques qui sont plus particulièrement étudiées par la sociologie de l'action publique et la sociologie de l'État. En second lieu, les travaux issus

de la science politique seront mis en lumière en tant qu'ils facilitent le travail de synthèse. Située au carrefour de plusieurs disciplines (sociologie, histoire, philosophie, économie, anthropologie), la science politique contribue à tout le moins plus que les autres sciences sociales à la circulation des idées.

Partiel, cet ouvrage pourra également paraître partiel dans la mesure où il se veut une synthèse au sens fort du terme. En effet, plus qu'un simple recensement ordonné, on défendra ici l'idée que les travaux produits sur les institutions politiques, pour contradictoires qu'ils semblent être parfois, ne sont pas totalement irréconciliables. Car si leurs auteurs n'ont pas forcément les mêmes préoccupations, les mêmes approches ni les mêmes outils conceptuels, c'est tout au plus qu'ils n'interrogent qu'une partie de la réalité institutionnelle. Aussi, plutôt que d'en tirer des conclusions sur leurs contradictions, il est grand temps d'en souligner la complémentarité. C'est ce que nous ferons dans les pages qui suivent, non pas dans un esprit œcuménique, mais pour défendre une position scientifique, à savoir : loin

d'être une chose *ou* son contraire, les institutions politiques doivent se comprendre comme un ensemble stabilisé de pratiques situées dans le champ politique *et* de croyances relatives à cet univers ; elles sont à la fois un produit *et* un moteur de l'activité sociale ; ce sont des structures de coopération *et* de conflit ; elles fournissent des ressources aux acteurs tout en limitant leur marge de liberté, etc. En un mot, c'est la dualité intrinsèque des institutions qui sera ici affirmée.

Il ne s'agit toutefois pas simplement d'en prendre acte, mais d'en faire le cœur de ce qui pourrait être un programme de recherche commun. Car c'est cette complexité qui fait tout l'intérêt de l'objet. Elle soulève en effet un certain nombre de questions qui sont autant d'énigmes passionnantes. Comment les institutions politiques peuvent-elles avoir une emprise sur les acteurs alors qu'elles ne sont qu'un produit de leur activité ? Pourquoi sont-elles perçues comme des choses anonymes alors qu'elles n'existent pas en dehors des pratiques de ceux qui les font concrètement vivre ? Si elles

n'existent qu'en actes, comment font-elles pour survivre à la mort ou au renouvellement de ceux qui les incarnent ? Si elles sont des cadres immuables de l'action, comment expliquer le changement politique et institutionnel ? Autant de questions que l'on peut rassembler dans une problématique globale, formulée il y a quelques années par les sociologues P. Berger et T. Luckmann [1986] dans *La Construction sociale de la réalité* de la manière suivante : comment se fait-il que l'homme soit capable de produire un monde de « choses » qu'il expérimente ensuite comme une force *sui generis*, indépendante de sa volonté, qui s'impose à lui de l'extérieur ?

Étudier les institutions, c'est en effet se confronter à ce paradoxe. C'est se placer à l'intersection de deux niveaux d'analyse souvent disjoints dans les recherches — le niveau microsociologique de l'individu et le niveau macrosociologique de la société — et profiter de cette position éclairante pour prendre à bras-le-corps une problématique nodale des sciences sociales, celle de la relation individu/

société. Comme on le verra, l'analyse des institutions montre qu'il s'agit d'une relation interactive entre le produit (l'institution) et le producteur (l'acteur). D'un côté, en effet, la création d'une institution engendre inévitablement la production de représentations collectives et d'un corps de connaissances sur l'institution plus ou moins indépendants du projet de ses fondateurs. L'institution, par là, tend à s'autonomiser des acteurs. D'un autre côté, son emprise sur ceux qui la font exister est conditionnelle et toujours relative, de sorte que l'institution est en fait sans cesse retravaillée de l'intérieur comme de l'extérieur. Seule l'étude de ces processus permet de comprendre les phénomènes institutionnels. Aussi la sociologie des institutions est-elle avant tout une sociologie de l'institutionnalisation, autrement dit d'un processus. Préciser cela n'a rien d'une coquetterie d'auteur. Il s'agit plus profondément d'une invitation à rompre avec toute vision réifiée de l'institution ou, pour le dire comme B. Lacroix et J. Lagroye [1992] dans leur livre manifeste, *Le Président de la République*, de considérer que

l'institution n'est pas une « totalité achevée, cohérente et stable », mais une « totalisation perpétuellement en cours » [Chevallier, 1993b, p. 139-140].

Placer l'institutionnalisation au cœur de l'analyse des institutions a aussi des implications méthodologiques. Dans cette perspective, l'approche sociohistorique apparaît en effet comme incontournable, sans exclure bien évidemment les autres méthodes. Ce n'est pas un hasard d'ailleurs si le renouveau de l'analyse institutionnelle doit beaucoup à l'« institutionnalisme historique » né aux États-Unis et à des travaux combinant histoire et sociologie en France (chapitre I). De leur instauration (chapitre II) à leur incorporation par les individus (chapitre IV), en passant par leur légitimation (chapitre III), les institutions ont toujours une histoire dont elles sont le produit. Il est donc impossible de comprendre correctement leurs effets sur l'organisation de la vie politique et dans la société (chapitre V) sans appréhender les processus indissociablement sociaux et historiques par lesquels

elles sont construites. Cette approche est d'autant plus nécessaire qu'elle permet de rompre avec le cadre d'intelligibilité que l'institution produit sur elle-même : comme pour n'importe quel autre voyage, la confrontation avec d'autres possibles rend en effet le familier plus étranger et les évidences moins certaines. Les travaux de sciences sociales y perdent peut-être en lisibilité, mais ils y gagnent en compréhension par la redécouverte des « ratés de l'histoire » [Gaïti, 1994] et des rapports de force qui sont au principe des possibles écartés.

Notes

[*] Les références entre crochets renvoient à la bibliographie en fin d'ouvrage.

I. Le renouveau de l'analyse institutionnelle

Revenir sur l'histoire de l'analyse institutionnelle n'a rien d'anecdotique. Outre que cela permet de comprendre pourquoi les institutions politiques ont tardé à être mises à l'agenda des recherches sociologiques, c'est une condition nécessaire à la circulation des savoirs ainsi qu'un préalable à la construction de l'objet. Car, ici comme ailleurs, il importe de comprendre ce que la connaissance savante doit à l'état de la discipline dans laquelle celle-ci est principalement produite. C'est ainsi que, si l'analyse des institutions connaît simultanément un tournant sociologique en France et aux États-Unis à partir du milieu des années 1980, cette évolution suit des logiques nationales différentes : alors que les chercheurs français s'opposent à l'analyse juridique des in-

stitutions, les chercheurs américains, symboliquement unifiés sous la bannière du « néo-institutionnalisme », s'opposent principalement aux behavioristes et aux théoriciens du choix rationnel. Ces positionnements influencent alors fortement les travaux des chercheurs et expliquent en grande partie l'hétérogénéité de leur production savante.

L'« ancien » institutionnalisme

Parce que dans les démocraties contemporaines les institutions politiques sont définies en droit, l'analyse des institutions a d'abord été une science des textes qui les codifient juridiquement. En effet, dans les pays comme la France où la principale source du droit est la loi — ordinaire ou constitutionnelle —, les juristes ont longtemps pensé qu'il suffisait d'analyser la Constitution pour comprendre le fonctionnement d'un régime politique. C'est ainsi

que, pour Maurice Hauriou, « les institutions naissent, vivent et meurent juridiquement ; elles naissent par des opérations de fondation qui leur fournissent leur fondement juridique ; elles vivent d'une vie à la fois subjective et objective, grâce à des opérations juridiques de gouvernement et d'administration répétées, et d'ailleurs liées par des procédures ; enfin, elles meurent par des opérations juridiques d'abrogation et de dissolution » [Chevalier, 1996, p. 15]. Cette posture analytique, dans laquelle les institutions se confondent avec le droit, n'est pas propre aux juristes. On la retrouve également dans les premiers travaux que la science politique américaine a consacrés à l'étude comparée des institutions politiques. Comme le note en effet A. Stone [1992, p. 157], jusqu'au milieu du XX^e siècle, ces travaux s'écartent « rarement de l'étude des formes prises par les Constitutions et les structures de l'État ». Leur ambition n'est cependant pas que descriptive. Elle est aussi normative. Car ce que l'on désigne aujourd'hui par « légalisme formel » vise alors moins une théorie générale des institutions politiques que le perfectionnement des

régimes démocratiques par l'étude comparative des systèmes politiques.

Si ces deux approches ne sont pas totalement identiques, elles n'en partagent pas moins les mêmes postulats. Ce qui est implicitement affirmé dans ces premiers travaux est la fiction de l'autonomie du droit par rapport au pouvoir politique, fiction qui est au principe même de son efficacité, et, liée à cela, la force inévitablement contraignante du droit sur les acteurs. Par conséquent, tout ce qui touche aux autres conditions de production des institutions est évacué de l'analyse : seules les règles juridiquement codifiées expliquent le fonctionnement d'un régime et le comportement des dirigeants politiques. Aussi, lorsque la science politique a cherché à s'autonomiser du droit, ces analyses pionnières ont été fortement remises en cause. En effet, le tournant behavioriste qu'opère la science politique américaine dans les années 1950 a pour conséquence d'enterrer durablement l'analyse des institutions politiques. Engagés dans le projet de créer une « véritable » science du politique, les

chercheurs américains condamnent la faiblesse de sa réflexion théorique et sa normativité, et se rapprochent de sciences sociales comme la sociologie, l'anthropologie, la psychologie et l'économie [Freymond, 2003]. Rapidement, la centralité des institutions est réfutée au profit de l'action individuelle, de sorte que les institutions politiques au mieux perdent leur statut de variable explicative majeure des phénomènes politiques, au pire disparaissent de l'analyse. À l'analyse des institutions, les behavioristes préfèrent en effet largement celle du vote ou des partis politiques qu'ils n'appréhendent guère comme des institutions. Quant à ceux qui ont pour ambition de fonder une théorie générale des systèmes politiques, ils ne prêtent guère attention aux institutions gouvernementales. Les travaux de G. Almond et S. Verba [1965] aboutissent par exemple à la conclusion selon laquelle les institutions ne sont que de simples « reflets » de facteurs plus fondamentaux comme l'économie, la démographie, la formation des groupes d'intérêts, la structure socioéconomique des classes, etc. Et l'analyse systémique de K. Deutch et D. Easton aboutit à une

conclusion similaire : conçues comme une sorte de réseau central de communication entre l'ordre politique et la société, mais aussi comme des arènes neutres, immuables et incontestées, les institutions politiques disparaissent de l'explication au profit de la structure des intérêts ou de la distribution du pouvoir parmi les acteurs politiques pertinents, alors présentés comme les déterminants réels de la vie politique.

Jusqu'au développement du néo-institutionnalisme à la fin des années 1980, la science politique américaine se désintéresse donc des institutions politiques. En France, en revanche, si le positivisme juridique s'impose dans les facultés de droit au détriment d'autres théories du droit [Serverin, 2000], une analyse juridique alternative des institutions, qualifiée de « stratégique », se développe. Inspirée par la théorie du choix rationnel, cette approche des institutions politiques relativise la force contraignante du droit. Ainsi, pour ceux qui s'en réclament [Duhamel et Parodi, 1988], la Constitution ne dicte pas aux acteurs politiques ce qui doit

être fait, mais dit plutôt ce qu'il est possible de faire. Elle définit, autrement dit, l'espace des possibles, à l'instar d'un jeu d'échecs où les joueurs ne connaissent pas la stratégie de l'adversaire, mais peuvent néanmoins tenter de l'anticiper grâce à la connaissance des règles de fonctionnement de chacune des pièces et de leurs effets combinés. On pourrait ainsi expliquer le fonctionnement d'un régime politique et son évolution : 1) en repérant les règles les plus contraignantes du régime ; 2) en analysant les effets induits par chacune d'elles ; 3) en procédant à une analyse multivariée pour voir comment les effets de ces règles se combinent entre eux. Cette méthode permet notamment de mieux cerner la complexité des contraintes avec lesquelles les acteurs politiques doivent composer. Mais son cadre d'analyse reste cependant formel en raison du caractère autoréférentiel, quasi tautologique du raisonnement : comme chez les positivistes ou dans le légalisme formel, la logique des institutions s'explique par les institutions ici confondues avec les règles de droit qui les définissent et les agencent.

Les institutionnalismes contemporains

Il faut attendre le milieu des années 1980 pour voir se développer une approche proprement politiste des institutions politiques. En France, celle-ci a dans un premier temps pris la forme d'une critique de l'approche juridique [Chevallier, 1993a]. Rejetant celle-ci du côté de cet « esprit d'État » que Bourdieu décrit comme le principal obstacle à une connaissance scientifique de l'État, la science politique française, sous l'égide de B. Lacroix et J. Lagroye [1992], s'est attachée à démonter les postulats de l'« ancien institutionnalisme », au premier rang desquels on trouve l'idée que la connaissance des institutions se confondrait avec celle des textes juridiques qui les définissent. Puisant dans l'histoire constitutionnelle française les éléments de rupture avec ce point de vue, ils rappellent ainsi que les Constitutions ne s'imposent aux acteurs que si leur

interprétation fait l'unanimité, ce qui est loin d'être toujours le cas. La crise du 16 mai 1877, par exemple, qui conduit la France au régime d'assemblée, est directement liée à un conflit d'interprétation sur l'étendue des prérogatives du président de la République. La Constitution de la V^e République, fréquemment louée pour sa longévité, a elle aussi connu ce type de conflits. Élaborée en quelques semaines seulement et sans grands débats publics, elle fait en effet l'objet d'interprétations multiples et contradictoires durant les premières années du régime. Chez les acteurs politiques comme chez les juristes, deux camps s'opposent alors : d'un côté, ceux qui font une lecture extensive des prérogatives présidentielles, à l'instar du président de Gaulle ; de l'autre côté, ceux qui dénoncent cette lecture « présidentialisante » de la Constitution au profit d'une lecture « parlementaire », plus avantageuse pour le Parlement. Or ces conflits d'interprétations, qui fragilisent le régime et empêchent son institutionnalisation, n'ont pas été tranchés en droit. Ils ont été réglés — au moins temporairement — par le « verdict des urnes » lors

de l'élection présidentielle de 1965 qui confirme le président de Gaulle dans son poste. La « force du nombre » importe à cet égard autant que la force du droit dans les luttes relatives à la définition des institutions politiques. On peut même affirmer qu'elle importe davantage dans la mesure où l'interprétation des textes dépend pour partie des rapports de force politiques mesurés par les élections.

L'analyse stratégique de la V^e République

Appliquée au cas de la V^e République, l'analyse stratégique éclaire la singularité de ce régime. Trois règles pèsent en effet tout particulièrement sur la vie politique française : l'élection populaire du président — *i.e.* au suffrage universel —, l'élection des députés au scrutin majoritaire et l'existence d'un authentique droit de dissolution à la discrétion du président. La première conduit à la personnification du pouvoir et à la bipolarisation de la vie politique

parce qu'il faut choisir entre deux candidats au second tour de l'élection et que la compétition politique se structure ensuite progressivement autour du soutien ou de l'opposition au président. Elle tend par là à la nationalisation de la vie politique, les enjeux de l'élection présidentielle déteignant sur les autres élections. Le scrutin majoritaire aux législatives a les mêmes effets, mais il tend en outre à homogénéiser durablement les majorités issues des élections, dans la mesure où ce mode de scrutin incite les partis qui souhaitent être représentés au Parlement à construire des alliances préélectorales pour augmenter leurs chances de succès. Quant à la dissolution « discrétionnaire », elle augmente la discipline parlementaire, renforce l'autorité du président et favorise également le fait majoritaire en indexant le vote des électeurs sur une logique binaire (pour ou contre le pouvoir exécutif/pour ou contre l'Assemblée sortante) lors des élections législatives anticipées. Au total, loin de se contrecarrer, ces trois règles ont toutes le même effet potentiel : elles renforcent directement ou indirectement les organes du pouvoir exécutif. La cumulativité

des effets potentiels de ces règles — Jean-Luc Parodi parle à cet égard d'une « combinatoire triplement positive » — a en effet favorisé la présidentialisation du régime. Isolée, chacune de ces variables pourrait voir ses logiques potentielles neutralisées : sans l'appui d'une majorité parlementaire, le président, même élu au suffrage universel direct, voit ses pouvoirs considérablement amoindris, comme en attestent les périodes de cohabitation ; de même, sans droit de dissolution, le président ne peut pas se fabriquer une majorité qui le soutienne ; enfin, sans scrutin majoritaire, la dissolution ne peut à elle seule produire une majorité stable. Or la V^e République a ceci de singulier qu'elle cumule ces trois variables que l'on ne retrouve que partiellement dans les autres démocraties européennes.

Cette première critique — qui consiste à relativiser la force du droit en montrant que son efficacité dépend de certaines conditions sociales et poli-

tiques — est en fait indissociable d'une seconde sur le faible intérêt accordé à l'acteur dans l'ancien institutionnalisme. Centrée sur les règles, l'analyse juridique considère en effet que les individus (ou même les groupes) engagés dans le fonctionnement des institutions politiques ne sont que des variables secondaires de l'analyse. À l'opposé de cette posture, les politistes français ont cherché à redonner un statut d'acteurs à ces individus. La science politique leur reconnaît ainsi une capacité relative à jouer avec les règles de droit [Curapp, 1989], que ce soit pour les neutraliser — comme c'est le cas par exemple du droit de dissolution en France sous les III^e et IV^e Républiques — ou les contourner — comme lorsque les députés de la IV^e République calibrent leur vote pour renverser le gouvernement sans atteindre une majorité absolue de voix qui conditionne l'usage du droit de dissolution. De même leur reconnaît-elle une capacité à fabriquer des règles conventionnelles, des règles tacites du jeu politique [Bailey, 1971] qui, bien que n'étant pas juridiquement codifiées, ordonnent tout

autant que les règles de droit la compétition politique.

Mais là n'est pas le plus novateur. Partant du constat que l'institution n'a « pas d'autre existence concrète que la multiplicité des pratiques auxquelles s'activent ceux qui, de leur propre mouvement, la font vivre » [Lagroye, 2002, p. 117], ce nouvel institutionnalisme rompt plus franchement encore avec l'ancien dans sa manière de concevoir la relation acteur/institution : au lieu d'opposer systématiquement l'un à l'autre, il s'agit désormais de comprendre leur coconstruction. L'instrument clé de cette rupture est la notion de rôle redéfinie par Jacques Lagroye comme l'« ensemble des comportements qui sont liés à la position qu'on occupe et qui permettent de faire exister cette position, de la consolider, et surtout de la rendre sensible aux autres » [Lagroye, 1997, p. 8]. Ainsi conçue, la notion de rôle permet de saisir l'expérience sociale des acteurs qui occupent une position institutionnelle tout en échappant « à l'opposition stérile entre une approche en termes d'apprentissage des rôles

qui fait prévaloir une certaine "logique des institutions" et une analyse interactionniste qui tend à l'inverse à présenter les rôles comme des comportements résultant des seules attentes des partenaires » [Achin, Dorlin et Rennes, 2008, p. 9]. Dans cette perspective, il ne s'agit alors plus de savoir qui, de l'acteur ou de l'institution, détermine l'autre, mais d'étudier au cas par cas la « rencontre dynamique entre l'objectivé [l'institution] et les investissements dont il est l'objet » [Lagroye et Offerlé, 2011, p. 15]. En conséquence, l'analyse des institutions politiques ne vise plus ici à l'élaboration d'une théorie générale. En se renouvelant, elle est devenue un programme de recherche encadré par des propositions méthodologiques fortes. Dès lors en effet que l'acteur recouvre une marge de liberté par rapport aux règles de l'institution, celle-ci ne peut plus être conçue comme une chose immuable et intemporelle. Elle s'analyse comme le produit sans cesse retravaillé de « transactions implicites et explicites entre tous ceux que les ressources et les enjeux placent en position de prendre part à l'un quelconque des jeux, indépendants et interdépendants,

contribuant à sa définition » [Lacroix, 1992, p. 48]. Toute vision réifiée de l'institution est ainsi rejetée au profit de l'étude des tensions intrinsèques aux processus d'institutionnalisation entre changements et permanence. Au chercheur de comprendre quels sont les mécanismes et les forces qui œuvrent au changement, et ceux qui, à l'inverse, permettent la routinisation des pratiques institutionnelles.

Le renouvellement qui s'opère au même moment aux États-Unis est de ce point de vue très différent. D'abord parce que l'élaboration d'une théorie générale de l'institution y reste un horizon commun des chercheurs. Ensuite, et surtout, parce que ces derniers s'opposent moins à l'ancien institutionnalisme qu'aux courants dominants à l'époque dans la science politique américaine. Le néo-institutionnalisme s'inscrit en effet dans un mouvement plus large de remise en cause de l'hégémonie intellectuelle du behaviorisme et de la théorie du choix rationnel auxquels est reproché d'hypertrophier le « contexte » au détriment du politique — au point de réduire ce dernier à un simple « reflet » du social

sans aucune autonomie —, de surévaluer la fonctionnalité des systèmes politiques, de nier tout caractère collectif aux phénomènes et comportements politiques, enfin, de ne concevoir l'action que sous le double prisme de l'utilitarisme et de l'instrumentalisme, c'est-à-dire comme étant forcément le produit d'un choix fondé sur la recherche d'une maximisation des profits individuels [Freymond, 2003]. C'est, par exemple, avec le projet explicite d'invalidier l'approche dominante des relations internationales dite « réaliste » — laquelle ne connaît pas d'autre variable explicative que les intérêts des seuls dirigeants politiques et les stratégies qu'ils développent — que les néo-institutionnalistes investissent l'étude des institutions internationales ou européennes. Ils le font donc en soulignant l'autonomie de ces institutions par rapport aux chefs d'État et de gouvernement. De sorte que le renouveau de l'analyse institutionnelle ne conduit pas ici à reconnaître aux acteurs une marge de liberté, mais sert à l'inverse à démontrer les limites de leur capacité stratégique du fait de la contrainte qu'exercent les institutions. Pour les mêmes raisons,

mais aussi parce que leur point de vue est plus souvent macrosociologique, les chercheurs américains s'intéressent moins à la question du changement que leurs homologues français. Dans leur très grande majorité, ils conçoivent avant tout les institutions comme des facteurs d'ordre qui stabilisent les interactions politiques, coordonnent l'action des acteurs, régulent les rapports sociaux, contribuent à l'intégration des secteurs de l'activité sociale, etc. Si les dysfonctionnements qui en résultent ne sont pas occultés, rares sont ceux qui interrogent l'articulation entre ce type de phénomènes institutionnels et les rapports de domination qui structurent la société, alors que cette problématique est au cœur du renouvellement de l'analyse institutionnelle française, bien davantage inspirée par la sociologie de Pierre Bourdieu.

C'est donc avec un tout autre projet que celui des chercheurs français que le néo-institutionnalisme se développe aux États-Unis à partir du milieu des années 1980 aussi bien en histoire, en économie, en science politique que dans le domaine de la so-

ciologie des organisations. L'ampleur de ce renouveau outre-Atlantique empêche de le comparer à celui que connaît au même moment le continent européen. Mais ce succès a pour revers son manque d'unité en raison de l'autonomie de chacune des disciplines concernées et des clivages épistémologiques qui les traversent. March et Olsen [1984, p. 747] le reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes dans un article aujourd'hui considéré comme fondateur. Pour eux, le néo-institutionnalisme n'est « ni une théorie, ni la critique cohérente d'une théorie, mais simplement un argument selon lequel la manière dont la vie politique est institutionnalisée importe dans la compréhension des phénomènes politiques ». C'est ainsi que, sous cette bannière, on trouve aujourd'hui un ensemble très hétérogène de travaux, que l'on divise le plus souvent en trois sous-groupes : l'institutionnalisme historique, l'institutionnalisme du choix rationnel et l'institutionnalisme sociologique [Hall et Taylor, 1997]. Le premier occupe une position intermédiaire, au croisement des différentes approches institutionnelles [Théret, 2000], et rassemble essen-

tiellement des auteurs qui adoptent une démarche comparative pour rendre compte de la formation de l'État et de ses différentes déclinaisons dans le temps et l'espace [Steinmo et Thelen, 1992]. Ceux qui se réclament du deuxième sous-groupe s'intéressent quant à eux aux comportements individuels — en particulier dans l'espace des activités économiques et celui des activités législatives — et s'efforcent de comprendre comment le facteur institutionnel agit comme une contrainte et/ou une ressource pour les acteurs [Knight et Sened, 1995]. Enfin, l'institutionnalisme sociologique regroupe des chercheurs souvent issus à l'origine de la sociologie des organisations [DiMaggio et Powell, 1997] et/ou fortement influencés par les approches phénoménologiques et constructivistes. Ils se distinguent des précédents par leur définition des institutions, avant tout perçues comme des « typifications partagées », et par l'importance qu'ils accordent à leur dimension symbolique, considérant que les institutions pèsent non seulement sur les préférences des acteurs, mais aussi sur leur identité sociale.

Au total, les chercheurs qui étudient les institutions politiques sont donc loin d'être en ordre de bataille pour produire une théorie commune de l'action. Le bilan est malgré tout positif dans la mesure où ce renouveau a débordé l'étude des institutions politiques pour enrichir d'autres sous-champs de la science politique. Deux domaines en ont particulièrement bénéficié. Le premier concerne l'analyse des politiques publiques — dont les spécialistes intégraient depuis longtemps l'étude des bureaucraties en action. Grâce aux travaux de P. Pierson [2000] notamment, qui a mis en évidence l'importance des tout premiers choix réalisés dans la mise en œuvre d'une politique, du fait de la mise en place d'un certain nombre d'institutions et des routines à la fois pratiques et mentales qu'elles engendrent, les politiques publiques sont désormais analysées comme le produit d'interactions complexes entre des acteurs, des représentations, des processus, des résultats et des *institutions* [Lascombes et Le Galès, 2007]. Plus largement, les cadres cognitifs et normatifs véhiculés par et dans les institutions sont aujourd'hui considérés comme des variables explic-

atives à part entière des politiques publiques, au même titre notamment que les intérêts poursuivis par les acteurs qu'elles mobilisent. Enfin, aux questionnements classiques sur les processus de production des politiques publiques est venue s'ajouter une interrogation sur la « mise en forme institutionnelle du social » [Dubois, 2009, p. 323], c'est-à-dire sur les effets à la fois symboliques et matériels que peuvent avoir les catégories institutionnalisées de l'action publique sur les populations concernées.

Si ce type de phénomène institutionnel a longtemps été négligé dans l'analyse des relations internationales, la contribution des institutions internationales à la construction de la réalité commence également à être mieux connue [Martin et Simons, 1998 ; Venzke, 2008]. On sait, par exemple, que les institutions internationales jouent un rôle non négligeable dans la définition des situations politiques — nationales ou internationales — en se saisissant (ou non) de certains dossiers, en intervenant (ou non) dans certains conflits, en les qualifiant (ou non) de « crises », etc. [Ambrosetti et Buchet

de Neuilly, 2009]. Elles contribuent plus largement à la diffusion de certaines croyances et normes juridiques ou de certains principes de « bonne gouvernance » [Dezalay et Garth, 2002]. On sait également que leur pouvoir d'influence repose en grande partie sur leur « façade technocratique » et leur capacité à fournir de l'expertise dans un monde perçu comme de plus en plus complexe et incertain [Venzke, 2008]. C'est en effet surtout à l'occasion des multiples réunions de travail organisées (rencontres professionnelles, scientifiques, journées de formation, etc.), où sont proposés des « modèles » de politiques publiques (comme par exemple la réforme chilienne), des outils (notamment d'évaluation) ou encore des argumentaires chiffrés permettant de légitimer des décisions politiques, que des organisations comme le BIT, l'OMS, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale diffusent de nouvelles normes d'action aux élites nationales qui orienteront les politiques sociales nationales [Hassenteufel et Palier, 2001 ; Pierru et Serré, 2001]. Cette influence, toutefois, ne repose pas que sur la diffusion de connaissances. Elle implique tou-

jours des négociations et des rapports de pouvoir. Le crédit des experts internationaux, notamment, ne tient ainsi pas qu'à leur savoir et leur capacité à fournir de l'information. Il dépend également de leur aptitude à construire des réseaux de consolidation intersectoriels [Gayon, 2009] en recueillant des soutiens auprès des États, des ONG ou encore des élites nationales.

Le credo fondateur de l'analyse institutionnelle — *institutions do matter* — a donc essaimé au-delà de l'étude des seules institutions politiques. Liés à cela, des ponts entre les recherches outre-Atlantique et celles menées en France semblent pouvoir s'édifier. Côté français, les spécialistes des politiques publiques et des institutions internationales et supranationales ont joué un rôle important de passeurs des connaissances produites par la science politique anglo-saxonne. Les travaux des néo-institutionnalistes, désormais perçus comme incontournables, sont ainsi davantage intégrés et/ou discutés, y compris dans l'étude des institutions politiques françaises [Nay, 1997]. Côté américain,

les travaux français restent en revanche largement ignorés. Mais la diffusion internationale de l'œuvre de P. Bourdieu, notamment auprès de l'institutionnalisme sociologique, fait en quelque sorte le pont [DiMaggio et Powell, 1991]. Par ailleurs, un certain nombre de chercheurs américains tendent à rejoindre leurs homologues français aussi bien dans leur problématique que dans leurs résultats. En atteste notamment l'état de l'art publié par I. Shapiro, S. Skowronek et D. Galvin [2006] sous le titre *Rethinking Political Institutions*, qui consacre une partie entière à la question du changement et une autre à celle du pouvoir. Il est donc grand temps de formaliser cette possible rencontre scientifique.

II. L'institution du politique : genèse et changement de régime

Comment naissent les institutions politiques ? Cette question est fondamentale dans l'analyse institutionnelle. Se la poser, c'est s'engager de plain-pied dans la réflexion théorique sur ce que sont les institutions. Chercher à y répondre, c'est rompre avec un point de vue objectiviste sur les institutions politiques pour les appréhender comme n'importe quel autre fait social. Car, comme beaucoup d'autres institutions, celles qui constituent les régimes politiques contemporains se caractérisent par l'anonymat de leurs origines [Offe, 2006 ; François, 1996]. Elles ont bien sûr des protagonistes, des héros, des pères fondateurs et même des prophètes [Gaïti, 1998]. Mais, comme

l'explique C. Offe [2006, p. 13], attribuer la création d'une institution ou d'un régime politique « à une personne par définition mortelle serait l'exposer au risque d'être plus tard dénoncée comme arbitraire ou intéressée, à tout le moins comme une invention obsolète de cette personne ». C'est ainsi que les institutions politiques démocratiques sont définies dans le langage particulier du droit, langage à la fois impersonnel et intemporel qui n'explique leur mission et leur fonctionnement qu'en termes de postes, de pouvoirs et de règles générales. Pas de futur ni de passé, donc, encore moins de noms de personnes, comme si les institutions politiques n'étaient que des choses anonymes et sans histoire. Or, si cette mise en forme juridique des institutions politiques produit bel et bien des connaissances, il y a simultanément un savoir qui se perd dans ce traitement réflexif de l'ordre institutionnel. Et c'est ce savoir que l'enquête historique permet de retrouver. Interroger les contextes de production des institutions, c'est en effet se donner les moyens d'étudier les facteurs aussi bien structurels que conjoncturels qui ont présidé à leur naissance ;

c'est aussi revenir à un moment où rien n'est figé, où tout est encore possible, et par là même redécouvrir d'autres possibles, voire certains sens enfouis ; c'est encore — et surtout — être en mesure d'observer les acteurs engagés dans la définition des institutions, les enjeux symboliques et pratiques qui les animent, les rapports de force entre eux, ainsi que les compromis auxquels ils aboutissent. En somme, ce type de questionnement permet de réintroduire dans l'analyse tout ce qu'il peut y avoir de social et contingent dans des phénomènes qui se donnent à voir comme intemporels et universels.

Ce questionnement n'est toutefois pas sans poser problème. Dans la réalité des pratiques de recherche, il a d'abord débouché sur deux types de travaux très différents : ceux qui s'intéressent à la genèse des institutions en tant qu'instrument de régulation de la compétition politique et ceux qui s'intéressent aux changements de régime, ici entendus comme l'« agencement des instances spécialisées de gouvernement, les caractéristiques de ces instances, le type de relations qui définit leurs rapports

habituels — leur configuration — et qui se donne à voir sous la forme de schémas institutionnels routinisés, autrement dit une combinaison de règles de conduites attendues, de hiérarchie de positions, de principe de classement, etc. » [François, 2006]. Par ailleurs, ce questionnement autour de l'institution du politique a aussi souvent été confondu avec une autre question : à quoi servent les institutions politiques ? Or ce glissement du *comment* au *pourquoi* est un piège : d'une part, il conduit à des explications fonctionnalistes et téléologiques ; d'autre part, il enferme l'analyse dans le temps court du moment constituant, empêchant ainsi de penser l'institutionnalisation des régimes politiques. Exposer les problèmes et limites que rencontre la recherche sur la naissance des institutions politiques permet alors de mieux comprendre pourquoi les institutions gagnent à être appréhendées en termes de processus agonistiques jamais achevés ni complètement maîtrisés.

Des configurations politiques originelles aux processus de définition des institutions

Une première façon d'appréhender l'institution du politique consiste à interroger la genèse des institutions en tant qu'instrument de régulation de la compétition politique. Dans cette perspective, largement dominée aux États-Unis par les théoriciens du choix rationnel, les institutions politiques sont alors généralement présentées comme le produit d'un accord volontairement passé entre des acteurs cherchant à régler leur coopération au mieux de leurs intérêts respectifs. Les théoriciens du choix rationnel considèrent en effet que la création des institutions

politiques est une réponse au problème suivant : comment les individus, qui poursuivent des intérêts contradictoires, peuvent-ils surmonter les inévitables problèmes de leur action collective pour s'engager dans une coopération bénéfique pour tous ? Cette dernière, aléatoire et coûteuse lorsqu'il s'agit d'effectuer des transactions au niveau individuel, serait facilitée au niveau institutionnel pour les raisons suivantes : « Les pratiques, les arrangements et les structures institutionnels économisent les coûts de transaction, réduisent l'opportunisme et autres formes de "dérapages", et par là même renforcent la perspective d'obtenir des gains grâce à la coopération [...]. Les institutions, en ce sens, s'apparentent à des pactes *ex ante* sur la structure de la coopération » [Shepsle, 1986, p. 74]. Et, pour les comprendre, il convient d'étudier les configurations politiques dans lesquelles elles voient le jour.

Cette grille d'analyse a par exemple été appliquée à la genèse de la démocratie dans l'Angleterre du XVII^e siècle. Comme l'expliquent D. North et B. Weingast [1989], le roi avait besoin d'argent pour

mener ses campagnes militaires, mais avait des difficultés à lever des fonds. Car, quelles que fussent les promesses qu'il pouvait faire aux bailleurs potentiels, son pouvoir était tel qu'il pouvait revenir sur ses promesses qui n'étaient de ce fait guère crédibles. La solution à ce dilemme fut donc de lier les mains du roi en établissant un nouveau système de gouvernement qui transférait une partie du pouvoir royal au Parlement et à des institutions judiciaires indépendantes. D'un côté, les élites financières, représentées au Parlement, pouvaient désormais prêter de l'argent en toute sécurité puisque leurs droits étaient protégés ; de l'autre, le roi, s'il y perdait en pouvoir, y gagnait en puissance financière et militaire. Et ce compromis, qui engageait les uns et les autres à la coopération tout en leur procurant des gains mutuels, fut d'autant plus stable qu'aucune des parties n'avait intérêt à le rompre.

Cette grille d'analyse s'applique également assez bien à l'histoire constitutionnelle française. La III^e République, par exemple, apparaît très clairement comme le fruit d'un compromis historique entre les

républicains et les royalistes modérés auxquels les élections ont donné un nombre de sièges à peu près équivalent. La distribution du pouvoir entre les chambres et le président, établie par les lois constitutionnelles de 1875, respecte fidèlement ce rapport de force équilibré entre les deux camps : la Chambre des députés est élue au suffrage universel masculin direct, mais le Sénat, dont le mode de recrutement garantit l'orientation conservatrice du régime, en contrôle partiellement la dissolution ; à la tête du pouvoir exécutif est placé un président de la République élu par les chambres, et non un monarque héréditaire, mais ce président a des prérogatives similaires à celles qu'avait le roi sous la monarchie constitutionnelle de 1830 à 1848.

Nombreux sont les exemples historiques qui attestent de la même manière que la création des régimes démocratiques résulte de compromis historiques entre élites politiques, économiques et culturelles. Mais ce type d'analyse n'est toutefois pas sans danger : celui d'y enfermer l'essence des institutions politiques et de confondre ainsi l'« ana-

lyse du rôle des institutions avec une théorie de leur cause » [Bates, 1988]. À trop focaliser l'attention sur les compromis constitutifs des régimes politiques, on risque en effet d'accréditer l'idée selon laquelle les institutions politiques sont des arènes neutres ; on passe de plus à côté de l'essentiel car, si les institutions suscitent quelque intérêt scientifique, c'est précisément parce qu'elles échappent à leurs créateurs et gagnent en autonomie avec le temps.

Les institutions politiques ne sont pas des arènes neutres

De fait, un certain nombre de chercheurs considèrent que la raison d'être des institutions politiques « est de rendre possibles un échange mutuellement bénéfique et la coopération » [Weingast, 2002, p. 670]. Or cette façon d'appréhender les institutions politiques n'est pas seulement normative : elle ne résiste pas longtemps à la vérification em-

pirique. Comme le note T. Moe, il est en effet facile de montrer que les institutions « ne sont ni coopératives ni bénéfiques pour beaucoup de personnes » [Moe, 2006, p. 38].

D'une part, tout régime politique consacre certaines ressources et à l'inverse en dévalue d'autres, par conséquent avantage certains groupes sociaux au détriment d'autres [DiMaggio et Powell, 1991]. Le régime d'assemblée qui s'installe en France à la fin du XIX^e siècle, par exemple, consacre l'« éloquence » comme norme de l'excellence en politique [Roussellier, 1997]. La parole est en effet considérée comme le principal instrument du pouvoir sous la III^e République car elle permet de fabriquer des lois consensuelles qui ne sont pas celles d'une majorité, mais du plus grand nombre de groupes politiques. La recherche du consensus étant à cette époque le mode légitime d'exercice du pouvoir politique, la délibération parlementaire, les grands discours et le débat sont au fondement de la décision politique. Aussi n'est-ce pas tant son poids électoral qui fait la grandeur d'un homme politique

à cette époque que ses qualités de tribun et de négociateur, deux qualités nécessaires pour aligner un maximum de parlementaires sur un même projet. Ce mode de légitimation favorise par conséquent les avocats, les publicistes ou encore les journalistes, au détriment de tous ceux qui ne peuvent se prévaloir de qualités de tribuns et/ou sont des porte-parole d'intérêts catégoriels, comme les ouvriers, les agriculteurs, les commerçants, etc.

D'autre part, indépendamment du type de régime en vigueur, les institutions politiques contribuent plus largement à la division élitiste du travail politique, c'est-à-dire à la distribution inégale du pouvoir politique dans la société entre, d'un côté, une minorité active, principalement composée d'hommes d'âge mûr et d'origine sociale plus élevée que la moyenne, et, de l'autre, une majorité « passive », où les femmes, les jeunes et les personnes issues de milieux modestes ou minoritaires constituent le plus gros des troupes (*cf.* chapitre v). Max Weber l'a très tôt souligné en étudiant la professionnalisation des activités politiques qui accompagne leur démocrat-

isation : l'invention de règles et d'institutions spécifiquement politiques constitue tous ceux qui n'y sont pas initiés en véritables « profanes ». Dit autrement, le désintérêt pour la politique qu'éprouve une partie non négligeable de citoyens est lié à un phénomène de *clôture savante* [Abbott, 1988] par lequel un domaine de connaissance, autrefois accessible à tout le monde, devient un domaine réservé à quelques spécialistes. Ici comme ailleurs, la constitution d'un savoir spécialisé sur les institutions politiques provoque ainsi une division du travail entre ceux qui maîtrisent ce savoir et les autres, et engendre des rapports différenciés à ces institutions.

La Commission européenne et la consécration de l'« expertise »

Dans la fabrique des politiques européennes, l'expertise — de hauts fonctionnaires, d'universitaires, mais aussi des groupes d'intérêt —

est largement mobilisée par la Commission qui en a fait un véritable mode de gouvernance. Comme le montre Cécile Robert [2003], ce mode de fonctionnement « technocratique » doit beaucoup aux contraintes qui sont celles de la Commission européenne au sein des institutions de l'UE. Celle-ci est en effet soumise à une injonction paradoxale : chargée de mettre à l'agenda les politiques de la Communauté, elle ne peut se prévaloir d'une autorité politique, celle-ci étant accaparée par le Conseil et dans une moindre mesure par le Parlement européen. Dans ces conditions, la Commission est tout particulièrement encline à mobiliser des registres de légitimation et des modes d'action qui fonctionnent sur le principe d'un effacement de la dimension politique de son travail. À l'analyse, le langage technique de l'expertise est donc d'abord un mode de légitimation bien ajusté aux contraintes de la Commission. Il lui permet d'effacer la dimension créatrice de son travail et la dimension idéologique des choix qu'elle effectue, en invoquant par exemple des « contraintes techniques ». Il lui permet de revendiquer sa capacité à définir l'intérêt

général communautaire et de justifier son monopole de l'initiative législative au nom de l'objectivité et de la neutralité supposées de l'expertise — dont les autres acteurs seraient privés. Enfin, le langage de l'expertise lui permet d'inverser le stigmate de l'« eurocrate » [Georgakakis, 1999] en se construisant une identité collective marquée par le « désintéressement », qui la distingue fortement des États réputés défendre leur intérêt national.

La mobilisation de l'expertise n'est toutefois pas qu'un mode de légitimation ajusté aux contraintes qui sont celles de la Commission européenne. C'est aussi pour elle un moyen d'accroître son pouvoir. D'une part, depuis que le partage des compétences entre les États et la Commission est régulé par le principe de subsidiarité, la dépolitisation des problèmes par leur qualification technique permet à la Commission de justifier son intervention. De plus, la multiplication des expertises, dès lors qu'elle est aussi une mise en concurrence des experts, renforce sa maîtrise des dossiers et la met en

position de force vis-à-vis des groupes d'experts, mais aussi des autres institutions européennes. D'autre part, la mise en forme savante des débats en amont du processus — et notamment au sein des comités — favorise en aval une mise en application plus uniforme. D'autant que la solidarité professionnelle des experts aide souvent à dépasser les divergences nationales. Aussi, si la mobilisation de l'expertise renforce tout particulièrement la Commission européenne au sein du « triangle institutionnel » — qui comprend les trois principales institutions du processus décisionnel européen, soit le schéma Conseil de l'UE/Parlement européen/Commission —, elle aide plus largement au bon fonctionnement de l'UE. La dépolitisation qu'elle engendre masque en effet une partie des enjeux politiques, tend du même coup à pacifier les rapports entre les États et par là permet de ne pas limiter la décision au plus petit dénominateur commun. Mais, simultanément, elle rend difficiles l'accès et la compréhension à cet espace politique aux citoyens ordinaires.

Ce phénomène de clôture et la division du travail qui l'accompagne se produisent à chaque fois que se développe un cadre d'intelligibilité propre à une institution, c'est-à-dire lorsqu'il y a institutionnalisation. Par conséquent, il ne contribue pas seulement à la division du travail politique : il participe plus largement de la division du travail *en* politique. C'est ainsi, par exemple, que, depuis la création du Conseil constitutionnel français en 1958, les professionnels de la politique ont perdu le contrôle du savoir juridique sur la vie politique [François, 1992a et 1996]. Tant que ce domaine de connaissances se limitait à l'interprétation de la Constitution, toute personne l'ayant lu pouvait en parler. Le coût d'accès au droit constitutionnel était en d'autres termes relativement faible. Mais, au fur et à mesure que se développe la jurisprudence du Conseil et que le droit constitutionnel devient celui du contentieux constitutionnel, ce sont désormais toutes les décisions produites par cette institution depuis 1958 qu'il faut connaître et maîtriser. Dans la mesure

où ce stock de connaissances devient simultanément plus complexe et nécessite la maîtrise d'un langage spécifique, proprement juridique, les coûts d'investissement augmentent considérablement et, par voie de conséquence, le nombre d'initiés diminue d'autant.

Ce phénomène de clôture, à cet égard, n'affecte pas que les groupes dominés. Il peut même parfois jouer en leur faveur. En effet, la création d'institutions politiques peut engendrer une situation inédite propice à la transformation des rapports de force entre les groupes sociaux. La création de l'Union européenne (UE) en est un bon exemple. Comme le note A. Favrell, « se mouvoir avec aisance dans un milieu européen transnational exige des compétences et un capital culturel qui ne sont pas nécessairement intégrés par ceux qui détiennent le pouvoir dans la société d'un État-nation donné » [Favrell, 2000, p. 164]. C'est ainsi, par exemple, que la capacité stratégique des banques européennes a été dans un premier temps réduite par la création de l'UE qui engendrait trop d'incertitudes dans leurs

routines [Grossman, 2001]. Et, comme le montre bien souvent l'analyse des politiques européennes, ces nouvelles institutions ont pu constituer de véritables structures d'opportunité pour des groupes marginalisés sur leur territoire national, mais qui, dans la mesure où ils en possédaient les codes et/ou ont su nouer des alliances pertinentes avec certaines directions générales (DG) de la Commission européenne, ont réussi à « délocaliser » leurs problèmes au niveau européen [par exemple Guiraudon, 2003]. Ces travaux montrent à cet égard que l'Europe — en tant que régime politique — est moins un système qu'une structure à plusieurs niveaux de gouvernance, dans laquelle les acteurs privés, gouvernementaux, transnationaux et supranationaux interagissent au sein de réseaux très complexes et de densité variable [Risse-Kapen, 1996]. Et l'on comprend alors mieux le fameux « déficit démocratique » qui lui est tant reproché : cette thématique dénonce en creux toute la complexité d'un jeu que personne ne maîtrise en raison des conditions de production particulièrement complexes des décisions, bien sûr, mais aussi du phénomène

de clôture inhérent à toute institutionnalisation et des luttes de pouvoir que cela suscite.

De cela, on retiendra donc qu'il importe d'aller jusqu'au bout du raisonnement constitutif de l'analyse institutionnelle en admettant avec March et Olsen [1984] que l'ordre institutionnel est l'exact contraire d'une arène neutre. En prendre acte, ce n'est toutefois pas basculer d'une vision enchantée des institutions vers une vision désenchantée. Comme le montrent les exemples précités, il convient de tenir à distance toute vision normative des institutions politiques car ces dernières ne sont ni bonnes ni mauvaises : ce sont des structures de coopération au sein desquelles la répartition asymétrique du pouvoir entre les groupes sociaux est en permanence un enjeu de luttes. Ce premier constat entraîne un second : loin d'être figée dans la règle de droit par les compromis constitutifs des régimes politiques, la définition des institutions politiques est moins le produit d'un pacte que l'on peut historiquement dater qu'un *processus* inachevé que personne ne maîtrise vraiment.

Un processus que personne ne maîtrise

Ce premier type de questionnement autour de la naissance des institutions comprend à cet égard un autre risque : il ne doit pas conduire à une explication téléologique des institutions où ces dernières seraient réduites aux seules fonctions pour lesquelles elles ont été créées. Ce type d'explication est en effet inconciliable avec le credo fondateur de l'analyse institutionnelle selon lequel *institutions do matter*. Si les institutions peuvent être considérées comme des variables importantes et non comme des paramètres secondaires, c'est en raison de leur capacité à s'autonomiser de leurs fondateurs.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène d'autonomisation inhérent à l'institutionnalisation. En premier lieu, comme pour n'importe quelle organisation, les institutions politiques connaissent des processus de *différenciation interne* liés à la division du travail et aux investissements de leurs

membres. Avec le temps, les agents de la Commission européenne ont ainsi inventé un style particulier de travail (une manière de rédiger une note, de conduire une réunion), un langage propre (l'*eurospeak*), une morale professionnelle (le compromis, l'indépendance), bref toute une culture professionnelle qui en fait un univers de pratiques relativement autonome et cohérent [Abélès et Bellier, 1996 ; Bellier, 1995]. Parfois, ces investissements internes peuvent aller jusqu'à dépasser ou même détourner les objectifs qui avaient été initialement assignés à l'institution. « De manière emblématique, ce sont les parlementaires [européens] qui imposent le terme de "Parlement européen" en 1962, avant que cette dénomination ne soit officiellement reprise dans l'Acte unique en 1986. Ainsi, la procédure de désignation des députés, la durée de leur mandat, les règles de vote, la désignation du bureau, la constitution des commissions sont autant de créations issues de la pratique parlementaire, tout comme la formation de groupes politiques, leur financement sur le budget communautaire et le fait de siéger en fonction de cet ordre proprement politique

(et non par ordre alphabétique) » [Cohen, 2009, p. 634].

La particularité des institutions politiques par rapport à d'autres types d'organisations est qu'elles font aussi l'objet d'investissements externes en raison du pouvoir qui leur incombe. Pour rester sur le cas européen, on prendra ici l'exemple de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, autrefois dénommée CJCE), quand bien même il ne s'agit pas d'une institution à proprement parler politique. Mais, si cette institution juridictionnelle a été créée dans le principal but de régler les conflits de compétence au sein des Communautés, elle a néanmoins joué un rôle politique majeur dans l'intégration européenne, rôle qui dépasse largement son mandat initial ainsi que le projet politique des membres fondateurs de la CEE. Par une série de décisions de principe qui s'analysent comme autant de coups de force jurisprudentiels, la CJCE a en effet opéré une « constitutionnalisation rampante » [Weiler, 1995] de l'ordre juridique communautaire ; autrement dit, elle a estompé les éléments qui ap-

parentaient la CEE à un ordre international classique et a limité la souveraineté des États membres. Dès février 1963, dans l'arrêt *Van Gend an Loos*, la CJCE établit une équivalence entre normes communautaires et normes nationales — c'est le fameux principe de l'effet direct —, permettant par là même à n'importe quel particulier ou entreprise d'invoquer directement le droit communautaire devant les tribunaux de son propre ordre juridique national alors que le droit international classique ne concerne que les États. Un an plus tard, dans l'arrêt *Costa contre Enel* du 15 juillet 1964, elle développe le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres, en vertu duquel toute norme communautaire, quelle que soit sa nature, l'emporte sur toute norme nationale contraire, qu'elle soit antérieure ou postérieure. Or, comme le note Antoine Vauchez [2007], dans le contexte de crise politique que traversent les Six, ces deux arrêts ont très vite intéressé divers entrepreneurs paneuropéens qui sont à cheval entre le droit et la politique. Par « un jeu dense de renvois et d'intercitations entre décisions

judiciaires, publications juridiques, discussions académiques, débats parlementaires et publications officielles des Communautés européennes », ces juristes-politiciens dessinent alors une « voie politique alternative sur laquelle se retrouvent et la Commission et le Parlement [bientôt rejoints par des avocats, des groupes d'intérêts et les juridictions nationales subalternes] qui fait de l'arène judiciaire communautaire le nouveau lieu clé de l'intégration ». Bien plus, « en écartant ainsi un certain nombre de possibles constitutionnels, à commencer par celui du parlementarisme classique (définition organique de la loi, injusticiabilité des actes du Parlement...), pour en imposer d'autres centrés sur la subordination au juge et sur le constitutionnalisme, c'est en même temps les définitions historiquement stabilisées des rapports entre droit et politique, et par conséquent de leur rôle même que les juristes communautaristes contribuent à brouiller, se libérant de la sorte d'un ensemble de censures qui pèsent sur eux à l'échelon national dans leur rapport avec les politiques » [Vauchez, 2008, p. 60]. Ces exemples montrent, s'il en est be-

soin, que le fonctionnement des institutions politiques ne se réduit pas aux textes juridiques qui les définissent formellement : parce que les institutions n'ont pas d'autre existence *concrète* que celle des pratiques qui leur donnent vie, leur logique de fonctionnement n'est jamais tout à fait identique à celle qu'imaginent leurs fondateurs. Et c'est la première raison pour laquelle il faut se départir de toute vision téléologique des institutions.

Une seconde raison justifie également cette règle de méthode : contrairement à ce que pensent les théoriciens du choix rationnel, la création des institutions ne s'analyse pas seulement comme un acte volontaire. La naissance des institutions politiques démocratiques est en effet indissociable de celle de l'État bureaucratique moderne. Or celui-ci s'analyse comme une forme d'organisation politique contingente, dont la genèse est située à la fois dans l'espace et dans le temps. L'État bureaucratique apparaît en effet durant le Moyen Âge dans l'Europe occidentale chrétienne et s'analyse comme le résultat involontaire de plusieurs processus indépend-

ants les uns des autres. Dans *La Dynamique de l'Occident*, N. Elias [1975] explique ainsi que l'invention de cette forme de gouvernement est un sous-produit de la lutte qui opposa pendant près de quatre siècles les rois de France aux seigneurs féodaux pour la monopolisation des moyens économiques, financiers et militaires. Ce processus s'opère d'abord par la force : dans la guerre incessante entre seigneurs pour la préservation ou l'augmentation de leur territoire, l'élimination des plus faibles aboutit à la fin du XIV^e siècle à la domination de la maison des Capétiens. Avec le développement des échanges monétaires, ensuite, la terre cesse d'être la seule source de puissance et l'on assiste alors à un phénomène de « curialisation de la noblesse » : désormais rétribués en rentes et non plus en terres, les nobles perdent d'autant plus leur indépendance qu'ils vivent à la cour sous la surveillance directe du roi et que, dans la gestion du monopole royal, ils affrontent de plus en plus la concurrence des bourgeois, habilement entretenue par le roi — *via* certains privilèges accordés comme les chartes de franchises communales. Cependant,

en faisant de cet « équilibre des tensions » entre bourgeoisie et noblesse l'un des fondements de sa domination, le roi en devient lui-même dépendant au point que l'on assiste alors à un processus de « socialisation du monopole royal » par lequel l'État dynastique se transforme progressivement en État bureaucratique. Et, de fait, au fur et à mesure que se construit ce monopole, sa gestion s'institutionnalise et se décentralise. Elle est confiée à des agents permanents (intendants, maîtres des requêtes, etc.) qui sont certes moins enclins à l'indiscipline que les nobles, mais dont le dévouement va davantage à l'État qu'à la personne du roi. Car, parallèlement à ce processus de « socialisation du monopole royal », un travail symbolique, notamment juridique, porté par des agents spécialisés dans la légitimation de ce monopole, tend à dissocier la personne privée du roi de l'État, lequel apparaît alors de plus en plus comme une entité transcendant les seuls intérêts du monarque. La Révolution française achève en quelque sorte ce dernier processus, mais sans qu'on puisse là encore y voir le résultat d'un projet clairement établi par les acteurs de

1789. Car, comme l'a montré T. Tacket [1997], ces derniers ne deviennent révolutionnaires qu'en faisant la révolution. Autrement dit, leurs préférences et leurs objectifs n'étaient ni clairs ni fixés une fois pour toutes : ils ont été forgés au cours du processus révolutionnaire. Et c'est une autre raison pour laquelle le travail de définition des institutions politiques, loin de se limiter au moment constituant, doit être appréhendé comme un processus à l'issue incertaine.

Les différentes temporalités du changement institutionnel

Si le propre des institutions (politiques) est de gagner en autonomie, cela signifie qu'elles sont cap-

ables d'évoluer. Certes, les coûts de transaction qu'implique en général un changement de Constitution rendent les régimes politiques particulièrement « robustes », quand bien même ils ne répondraient plus aux attentes des acteurs [Shepsle, 1989]. Pour autant, les régimes politiques ne sont jamais établis une fois pour toutes : certains s'effondrent subitement, d'autres voient leur fonctionnement évoluer en dehors de toute réforme constitutionnelle. La fin du XX^e siècle a vu par exemple l'État-providence en Europe se convertir au néolibéralisme [Jobert, 1994], puis au *New Public Management* [Bezes, 2005]. Elle a également été marquée par le passage de nombreux régimes autoritaires à la démocratie — d'abord en Europe du Sud, puis en Amérique latine et plus récemment en Europe de l'Est. Dans le champ scientifique, cela s'est traduit par le développement d'une nouvelle discipline, la « transitologie » (P. Schmitter), qui a pour ambition première de construire une théorie générale des transitions démocratiques.

Interrogée sous ce deuxième angle, l'institution du politique expose aux mêmes risques que précédemment, mais apparaît comme un champ d'investigation beaucoup plus clivé : alors que pour certains chercheurs le changement est un accident de l'histoire, il est pour d'autres une propriété ordinaire des institutions politiques. Ces réponses contradictoires ne sont cependant pas exclusives dans la mesure où elles résultent surtout de la focale temporelle choisie par le chercheur pour observer le changement.

Le temps court du changement

Dans un premier temps, les « transitologues » — comme Guillermo O'Donnell, Philippe C. Schmitter, Arend Lijphart, Juan J. Linz ou Giovanni Sartori — se sont surtout intéressés aux conditions socioéconomiques du passage à la démocratie dans une perspective là encore assez normative et téléologique, la démocratisation des régimes étant considérée comme un aboutissement. Puis les travaux

se sont orientés vers l'analyse des luttes pour le pouvoir entre divers groupes et factions au sein de l'État. Ce déplacement du regard des conditions d'émergence vers les processus de démocratisation eux-mêmes a ainsi « permis d'insister de façon salutaire sur le caractère indéterminé des transitions démocratiques » [Banégas, 1993, p. 3]. Mais, à force de se focaliser sur la stratégie des élites, leur plus ou moins grande « habileté » politique et leurs bricolages, les transitologues ont alors consacré une « vision héroïque » des changements de régime, au mépris de leurs propriétés structurelles, dont l'une des caractéristiques majeures est précisément de limiter la capacité stratégique des acteurs.

En s'appuyant sur les travaux de M. Dobry [1986], R. Banégas rappelle ainsi que ces périodes critiques doivent avant tout se comprendre comme des situations de grande *fluidité politique* où, sous l'effet de mobilisations multisectorielles, les accords stabilisés entre groupes sociaux sont invalidés et la relative autonomie des différents secteurs de l'activité sociale est compromise. Ce phénomène

de *désectorisation*, qui bouscule les rapports intersectoriels routiniers, crée tout d'abord une *interdépendance élargie* entre les acteurs. Tout se passe en effet comme si les enjeux catégoriels propres à chaque secteur perdaient leur spécificité et s'alignaient progressivement sur une problématique générale commune à tous les secteurs, *i.e.* une problématique *politique*. « Au Bénin, lorsque les étudiants se mettent en grève en janvier 1989, occupent le campus d'Abomey-Calavi, c'est d'abord pour réclamer le versement des arriérés de bourse. Les enseignants, les fonctionnaires et une partie de l'armée les rejoignent dans la protestation sur le même thème des arriérés de salaires. La mobilisation devient alors multisectorielle et une dynamique de *désectorisation* s'enclenche. Rapidement, les revendications et les enjeux matériels se chargent d'un nouveau sens, sont investis par d'autres acteurs (notamment les évêques, Mgr de Souza en tête, qui diffusent alors une lettre pastorale appelant au changement de régime) » [Banégas, 1993, p. 7]. C'est donc à un processus de politisation que l'on assiste en même temps qu'à un processus

d'apprentissage politique où — comme pour la révolution de 1789 — les objectifs et les préférences des acteurs, loin d'être établis à l'avance, se découvrent par et dans l'action. Et l'on comprend alors pourquoi l'incertitude est la caractéristique majeure de ces *conjonctures fluides* : elles ont pour autre conséquence d'invalider tous les repères sur lesquels l'action s'appuie en temps normal. En effet, dans un contexte de changement de régime, les acteurs ne savent plus avec certitude où est le pouvoir, qui fait quoi, ni même les effets des coups qu'ils peuvent jouer. Il n'est pas jusqu'à la valeur des ressources mobilisables qui ne soit remise en jeu. Par conséquent, aux luttes matérielles pour la conquête du pouvoir se superpose une lutte symbolique pour l'imposition d'une définition légitime de la situation [Dobry, 1986]. De sorte que, dans ce type de contexte, seules certaines *saillances situationnelles*, comme par exemple les résultats des élections, peuvent aider à clore les controverses ou du moins à rétablir quelques certitudes partagées en éclaircissant les rapports de force.

La « transitologie »

Apparue au milieu des années 1980, la « transitologie » désigne un ensemble de travaux qui *revendiquent une juridiction* (Abott) dans l'analyse des processus de démocratisation qui ont affecté de nombreux régimes politiques en Amérique latine, en Europe centrale et orientale, et, dans une moindre mesure, dans le « monde arabe », en affirmant que les méthodes traditionnelles des sciences sociales ne s'appliquent pas à ce domaine d'investigation. Comme pour le « néo-institutionnalisme », l'apparente unité que confère le label « transitologie » masque en réalité l'hétérogénéité des travaux qui s'en réclament : à l'approche « classique », fortement inspirée par la science économique et qui s'intéresse principalement aux stratégies des élites civiles et militaires, s'opposent ainsi des recherches centrées sur les phénomènes de *path dependancy*, qui mettent l'accent sur les héritages du passé propres à chacune des sociétés con-

sidérées. Pour des raisons qui restent à expliquer, ces travaux ont en revanche été bien davantage soumis à la critique que ceux du « néo-institutionnalisme ». Leur est tout principalement reproché leur finalisme [Michel, 1994], intrinsèquement lié à la notion de « transition démocratique » qui véhicule l'idée d'une progression claire et linéaire vers un but qui ne serait atteignable que par étapes successives considérées comme nécessaires. Comme le note M. Dobry [2000], cette manière d'appréhender les changements de régime en postulant l'existence d'un *one best way* est non seulement normative, mais aussi prescriptive : elle conduit moins à étudier les processus observés qu'à mesurer leur écart par rapport à cette voie idéale pour mieux juger des chances de l'implantation de la démocratie dans les sociétés concernées. Elle tombe ensuite dans les travers du développementalisme en donnant à croire qu'il y aurait une « histoire naturelle propre à la construction démocratique » [Dobry, 2000, p. 4], c'est-à-dire des lois de développement historique conduisant à la démocratie. Enfin, dans la mesure où elle se focalise sur les lo-

giques propres des institutions et/ou celles de groupes d'élite, elle tombe dans le même travers que l'analyse stratégique (*cf. supra*) : elle conduit à des analyses désincarnées, où les acteurs, typifiés en *hardliners* et *softliners* de la majorité et de l'opposition, sont déconnectés de leur environnement social et culturel.

Ces critiques sont cependant constructives. D'une part, elles ont en effet engendré une nouvelle génération de travaux qui rejettent toute ambition de construire une théorie des transitions au profit d'analyses sociologiques empiriquement fondées, s'efforçant à la fois d'éviter l'écueil du culturalisme et d'intégrer les mouvements sociaux ; d'autre part, en réaction à l'exceptionnalisme méthodologique dont se réclament les « transitologues », ces nouvelles recherches revendiquent une normalisation méthodologique de ce domaine d'investigation. La sortie de l'autoritarisme béninois est ainsi analysée en termes de fluidité politique [Banégas, 2003] ; le changement de régime en Algérie est étudié dans la même optique au travers des modalités de con-

struction d'une scène pluripartisane [Aït Aoudia, 2008] ; la construction de la démocratie en République tchèque est appréhendée par l'analyse des mobilisations citoyennes [Hadjiisky, 2004] ; celle de la Pologne postcommuniste par l'étude des mécanismes de codification de la compétition politique [Heurtaux, 2005] ; etc.

En conciliant de la sorte les approches interactionniste, stratégique et structuraliste, l'étude des transitions démocratiques met donc également en lumière le caractère éminemment contingent des processus d'institution du politique. Elle ne peut que renoncer par conséquent à son ambition première qui était de construire une théorie des transitions. Mais, en se focalisant sur les propriétés des processus de transition, elle renonce aussi un peu vite au temps long de leur histoire.

Le temps long du changement

Si les phénomènes de *désectorisation* se déclarent subitement, dans le temps court de la crise, les mobilisations multisectorielles qui en sont la cause peuvent s'amorcer bien des années avant d'éclater au grand jour dans la violence des combats politiques. En effet, comme le montrent les travaux sur l'avènement de la V^e République [François, 1996 ; Dulong, 1997 ; Gaïti, 1998], le moment constituant peut n'être qu'un temps fort d'un processus qui commence bien avant le changement officiel de régime et se poursuit après, dans la mesure où ce processus se joue tout autant dans les structures sociales que dans les structures mentales.

Le changement institutionnel sanctifié par l'instauration d'une V^e République en France s'amorce en effet bien avant l'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958 dans la mesure où il affecte les représentations légitimes du pouvoir. Car la V^e République se singularise des régimes qui

l'ont précédée par la prééminence accordée au pouvoir exécutif, laquelle rompt avec le modèle de légitimation légicentriste du pouvoir qui prévalait depuis la fin du XIX^e siècle en France. Jusqu'au début des années 1960 — excepté la période du gouvernement de Vichy —, c'était la loi, en tant qu'« expression de la volonté générale » (Carré de Malberg), qui était au fondement de la légitimité de toute décision politique en France. Le Parlement, auteur de la loi, occupait dès lors une place prééminente dans ce modèle légicentriste. Mais, avec la professionnalisation de la vie politique et la multiplication des crises dans les années 1930, la délibération fondée sur la seule raison des élus de la nation apparaît de plus en plus comme une utopie dépassée aux yeux de certaines élites. Après la Seconde Guerre mondiale, la loi apparaît ainsi moins comme l'« expression de la volonté générale » que comme celle d'une majorité politique partisane susceptible d'opprimer les minorités [Chevallier, 2003]. C'est dans un tel contexte que, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, plusieurs groupes d'acteurs se mobilisent pour diffuser un modèle al-

ternatif de légitimation du pouvoir qui justifie le renforcement des organes exécutifs. Cette mobilisation est peu visible et très peu bruyante. On ne prend pas la rue pour démontrer sa force, mais la plume pour critiquer l'« inefficacité » du Parlement, l'« incompétence » des députés sur les sujets économiques, la « lenteur » et le caractère « non rationnel » de la procédure législative, etc. Néanmoins, la dévalorisation progressive du modèle légicentriste du pouvoir qu'elle provoque, au profit d'une nouvelle conception de la légitimité du pouvoir — au cœur de laquelle les principes d'« efficacité » et de « compétence » l'emportent sur celui de « légalité » —, transforme l'espace du possible. Elle permet d'envisager une autre façon d'exercer le pouvoir en toute légitimité et prépare ainsi le terrain au renforcement du pouvoir exécutif sous la V^e République.

Si le changement s'amorce donc bien avant le moment constituant ici, il se poursuit aussi après. D'abord parce que les conflits d'interprétation autour de la nouvelle Constitution (*cf. supra*) ne se

résorbent qu'avec le ralliement « opportuniste » de la gauche à la lecture gaulliste du nouveau régime [Duhamel, 1992]. Ensuite, parce que la participation de l'opposition à l'élection présidentielle a eu pour conséquence de politiser un scrutin que le général de Gaulle concevait dans une optique plébiscitaire, rendant du même coup possible le « fait majoritaire » — *i.e.* l'existence d'une majorité politique stable au

Parlement qui soutient le pouvoir exécutif —, qui est l'une des conditions de la présidentialisation du régime. Enfin, la prééminence du pouvoir exécutif sous la V^e République ne se comprend pas en dehors des transformations de l'économie générale de la compétition politique qui, dans les années 1970, rendent les professionnels de la politique beaucoup plus dépendants qu'auparavant des ressources collectées par leur parti — argent, main-d'œuvre bénévole, etc. [Gaxie, 1992]. En effet, avec le développement des techniques modernes de communication politique et l'intensification de la compétition électorale — consécutive à la stratégie de conquête

des institutions politiques locales développée par la gauche pour compenser son éviction du champ politique central —, le coût des activités politiques augmente considérablement dans les années 1970. Du coup, les « notables de la politique », qui pouvaient jusque-là conquérir et conserver des postes à distance de leur parti, sont de plus en plus obligés de s'appuyer sur lui. Ils se soumettent par conséquent plus facilement à la discipline partisane qu'impliquent le fait majoritaire et la présidentialisation du régime. Au total, cette étude de cas montre alors que l'institutionnalisation prend aussi racine dans des phénomènes sociopolitiques qui sont éloignés de toutes les activités qui, comme la codification juridique, sont directement orientées vers la définition des institutions politiques. Lié à cela, elle indique également que l'institutionnalisation est un processus complexe qui combine en fait des éléments de reproduction à des éléments d'innovation.

Derrière la « façade », le changement perpétuel

Contrairement à l'idée selon laquelle le changement institutionnel n'interviendrait que ponctuellement à la suite de chocs exogènes et/ou dans des périodes d'ouverture exceptionnelles qui rompent l'inertie « normale » des institutions, celles-ci évoluent aussi « de manière graduelle, cumulative et incrémentale » [Thelen, 2006]. Ce qui est vrai pour toute institution l'est plus encore pour les institutions politiques. La notion de « système politique », couramment utilisée pour désigner un régime, ne doit effectivement pas induire en erreur : si les institutions politiques sont agencées entre elles de telle sorte qu'elles ne sont jamais totalement autonomes, cette interdépendance n'est pas toujours très cohérente et ne produit donc pas forcément une seule et unique logique de fonctionnement. Si l'on reprend par exemple le cas de la V^e République, la Constitution du 4 octobre 1958 désigne le Président comme chef

des armées, mais c'est le Premier ministre qui dispose de la force armée. Or, lorsque ce type de contradictions institutionnelles est dévoilé, politisé, les conflits que cela engendre peuvent déboucher sur des changements institutionnels [Alford et Friedland, 1991]. De plus, comme le souligne J. Chevalier [1996], les institutions politiques ont également ceci de particulier qu'elles sont soumises à la logique concurrentielle qui préside au fonctionnement du champ politique, laquelle entretient une dynamique permanente de changement. Les alternances politiques s'accompagnent ainsi souvent de réformes [Mazeau, 2010] et, indépendamment des changements enregistrés par les élections, des évolutions significatives dans le recrutement du personnel politique et administratif favorisent également une transformation des pratiques. Par exemple, la technocratisation de l'action publique en France [Dubois et Dulong, 1999] ou plus récemment sa managérialisation [Robert, 2007] ne se comprennent pas en dehors de telles évolutions. Celles-ci affectent également les partis politiques. C'est ainsi que le parti social-démocrate allemand

a vu son rôle social fortement modifié par l'afflux, dans les années 1960-1970, de jeunes politisés sur les bancs des universités, rompus aux nouvelles formes de militantisme héritées du mouvement soixante-huitard. « Alors que pour beaucoup d'adhérents il n'était encore qu'un lieu de sociabilité dans les années 1960, ce dernier devint progressivement un espace de débat et d'échanges politiques au sein duquel chaque militant pouvait participer aux discussions et peser sur les décisions » [Dubois, 2011, p. 55].

La dynamique du changement n'est à cet égard pas seulement ni même principalement exogène. Elle est aussi endogène. En effet, l'image de l'institution comme un « tout » homogène relève plutôt des représentations collectives ou, comme le dit Goffman [1973], de la « façade » institutionnelle (*cf.* chapitre iii). En pratique, l'institution est une réalité plurielle, composée d'individus qui s'y engagent à des degrés variables, n'en ont pas la même vision et n'en font pas la même expérience — sauf en de rares occasions, comme lors de certains rites au

cours desquels le sentiment d'appartenance à une même communauté de croyances et de pratiques est réactivé [Lagroye, 2009]. Entre le simple adhérent et le militant actif d'un parti, entre le conseiller municipal et le maire, entre le président d'une commission de l'Assemblée nationale et un président de groupe parlementaire, il y a ainsi des oppositions profondes qui tiennent aussi bien aux positions que chacun occupe dans l'institution qu'aux ressources et/ou expériences différenciées que ces positions offrent, ou aux dispositions antérieurement acquises par les acteurs (*cf. infra*, chapitre iv). Toute institution est par conséquent travaillée de l'intérieur par des oppositions plus ou moins fortes entre les agents qui en sont membres. Parfois sourdes, parfois ouvertes — *i.e.* prenant la forme de conflits affichés —, ces divisions sociopolitiques peuvent alors aboutir à une redéfinition des rôles, des tâches et parfois même des raisons d'être de l'institution. La sociologie des organisations en a fait la démonstration depuis longtemps sur des institutions administratives [Selznick, 1949]. Mais les institutions politiques connaissent également — et

peut-être même plus encore — ce type de tensions internes qui entraînent des redéfinitions. C'est ainsi, par exemple, que les premiers députés ouvriers français, bien qu'étrangers à l'univers bourgeois de la Chambre basse et fortement stigmatisés par leurs pairs [Offerlé, 1984], ont largement fait évoluer le mandat de député. En s'érigeant en porte-parole de la classe ouvrière, ils en ont récusé le caractère général, tandis que, par leur discipline partisane au Parlement, ils mettaient à mal la règle fondamentale de la liberté de vote de l'élu.

Derrière la façade stable de l'institution, le changement est donc sans cesse produit dans des luttes sociales et politiques, à la fois internes et externes, qui ont notamment pour enjeu la définition des institutions. Un tel constat s'oppose à toute vision réifiée de l'institution et plaide donc lui aussi en faveur d'une approche en termes de processus d'institutionnalisation. Toutefois, ce constat ne doit pas conduire à rejeter cette vision réifiée sans autre forme d'analyse. Dans le sens commun — en particulier savant —, l'institution est souvent pensée

comme un « tout » cohérent, fonctionnel et relativement immuable. Et cette représentation semble tellement ancrée qu'elle résiste souvent à l'objectivation scientifique. Aussi, sauf à considérer que les représentations collectives n'ont aucun intérêt ou qu'elles ne font pas partie de la réalité sociale, la sociologie des institutions politiques doit malgré tout saisir comment se construit cette façade institutionnelle. Cette question est incontournable pour qui cherche à comprendre l'institutionnalisation et les effets qu'elle peut avoir sur la construction sociale de la réalité.

Mise en forme symbolique de l'institution et luttes sur les formes : l'exemple du lit de justice des rois de France

Dans son ouvrage consacré au lit de justice des rois de France — séance particulière du Parlement en présence du roi —, l'historienne S. Hanley [1991] offre une vision de l'institution aux antipodes de la

pensée substantialiste qui réifie les institutions, en décrivant minutieusement les luttes à la fois symboliques et pratiques qui ont pour enjeu la définition même de l'institution. L'histoire qui nous est proposée dans cet ouvrage est en effet le récit des vicissitudes d'un rapport de force constant entre le roi et le parlement de Paris, rapport de force qui se déroule au sein du lit de justice et porte sur la définition de cette assemblée. Telle que nous la décrit l'auteure, celle-ci est faite de diversité et de changements permanents. Elle est composée d'hommes groupés en corps constitués et dont les intérêts s'opposent. Elle est donc faite également, voire surtout, de conflits dans et autour de l'institution du lit de justice. Car ce qui se joue dans la définition de cette nouvelle institution n'est ni plus ni moins que l'attribution et la répartition des compétences judiciaires et législatives entre le roi et le parlement de Paris qui prétend jouer le rôle de colégislateur. De sorte que, tout au long des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles — et ce jusqu'à l'édit de 1641 marquant la victoire finale du roi —, il n'y a pas de

définition acquise du lit de justice, mais des luttes pour l'imposition d'une définition légitime.

Plus intéressant encore, ces luttes de pouvoir prennent concrètement l'aspect d'une lutte sur les formes. C'est en effet en modifiant le rituel et plus largement la configuration cérémonielle de la traditionnelle séance royale que le roi tente d'imposer l'institution du lit de justice. Désormais, à l'occasion de ce qu'il cherche à désigner comme étant un lit de justice, François I^{er} siège sur un trône élevé par une estrade de sept marches et donc isolé du reste des membres. De même, son chancelier, officier royal, siège majestueusement au pied des sept marches dans un fauteuil garni d'un drap identique à celui du trône qui tend à éclipser les robes rouges des parlementaires. Or, comme l'explique S. Hanley, cette nouvelle mise en scène du pouvoir royal constitue une véritable menace envers les prérogatives du Parlement : elle manifeste une transformation de la hiérarchie des positions et, simultanément, l'amorce d'un processus de redistribution du pouvoir législatif au détriment des parlementaires.

En d'autres termes, le rituel observé lors du lit de justice, en redéfinissant la nature de la séance, opère implicitement la séparation des pouvoirs judiciaire et juridique : à la traditionnelle séance royale, réunion honorifique où le roi assiste en tant que juge supérieur, est substituée une assemblée parlementaire d'un nouveau genre, appelée lit de justice, où le roi préside en qualité de législateur suprême et unique gardien de la « Constitution », et au cours de laquelle les parlementaires ne sont que consultés. Vu sous cet angle, le lit de justice s'analyse alors comme une projection de la distribution des positions politiques où s'exhibe, sous différentes formes — ce peut être le dais royal, les robes rouges des parlementaires ou bien encore le fauteuil du chancelier —, le capital symbolique dont disposent les agents dans leurs affrontements au sein du champ du pouvoir. Dans cette assemblée, les places attribuées, de même que l'ordre de consultation, renvoient directement aux positions dans l'espace politique. Pour le dire vite, plus on s'éloigne du roi, plus on descend dans la hiérarchie du pouvoir politique. De sorte que tout changement

dans l'attribution concrète des places peut devenir objet de litige. De la même manière, les objets, les vêtements — comme par exemple les robes rouges des parlementaires dont le port signifie que l'assemblée tenue est un lit de justice et non une séance royale — et le mobilier — comme les repose-pieds qui servent à distinguer le dauphin et les princes du sang des autres participants —, en ce qu'ils signifient la position des individus dans l'espace politique, s'insèrent pleinement dans l'analyse des conflits.

III. L'institution en représentations

La place accordée aux représentations collectives dans l'étude des institutions politiques est une autre ligne de clivage au sein de la communauté scientifique. Il suffit pour s'en rendre compte de faire l'inventaire des nombreuses définitions proposées par les chercheurs [DiMaggio et Powell, 1991]. Certains ne voient dans les institutions que des pratiques organisées dans des lieux bien délimités et proposent en conséquence une définition matérialiste, qui réduit l'analyse à des organisations concrètes et à leurs règles formelles. Dans cette première perspective, qui est notamment celle de la sociologie des organisations, les phénomènes de croyances sont alors généralement négligés. À l'extrême opposé, comme chez Durkheim par exemple, on trouve des défini-

tions aussi extensives qu'abstraites, qui englobent le moindre schème de pensée collective, au point que n'importe quelle règle, croyance ou n'importe quel mythe collectif peut être considéré comme une institution (politique) dans cette deuxième perspective. On voudrait ici défendre une troisième perspective, tracée depuis longtemps par E. Kantorowicz dans *Les Deux Corps du roi* [1989]. Dans cette enquête sur la symbolique du pouvoir à l'époque médiévale, l'historien nous donne en effet à voir une institution monarchique qui se consolide en se nourrissant constamment de fictions (celle notamment du corps politique du roi), d'images (tel le nimbe d'éternité), de slogans (« Le roi est mort ; vive le roi ! »), et plus largement de métaphores empruntées à la liturgie qui visent à consolider le pouvoir royal et plus précisément à assurer sa perpétuation par-delà la mort du monarque. Ce qui nous est donc donné à voir dans cet ouvrage, c'est une institution qui existe simultanément à deux niveaux : celui des pratiques et celui de ses représentations collectives. Or cette dualité n'a rien de spécifique à l'époque médiévale. En d'autres ter-

mes, si elle se présente d'abord comme un ensemble de pratiques et de règles de conduite, l'institution est aussi l'« ensemble des croyances qui concernent ces pratiques, qui définissent leur signification et tendent à justifier leur existence » [Lagroye, 2002, p. 140]. Car tout ordre institutionnel en expansion développe une « voûte correspondante de légitimation, étendant sur celui-ci une couverture protégeant à la fois son interprétation cognitive et normative » [Berger et Luckmann, 1986, p. 88]. C'est ainsi que, à côté de la « légitimation matérielle » (Jean-Louis Briquet) issue de l'ensemble des échanges et obligations interpersonnelles qui font tenir des régimes en construisant des chaînes d'interdépendances entre professionnels de la politique et « profanes » [Briquet et Sawicki, 1998], un « travail » de mise en forme symbolique — ce que l'on appelle plus communément le clientélisme politique — tend à inscrire les institutions politiques dans l'objectivité des choses. Ce travail est essentiel : il explique en grande partie leur autonomie relative et l'emprise qu'elles peuvent avoir sur certains acteurs (*cf.* chapitre iv).

La légitimation des institutions

Nombreux sont les auteurs qui estiment qu'il n'y a pas d'institutionnalisation sans légitimation. Ainsi, pour M. Weber [1971], tout pouvoir a besoin de légitimation pour assurer son assise et obtenir l'obéissance des gouvernés ; les régimes non démocratiques pas moins que les autres, puisque le pouvoir du roi sous l'Ancien Régime, s'il repose sur le monopole de la contrainte physique légitime, est aussi fondé sur la croyance dans le caractère sacré de traditions ancestrales comme celles qui sont rassemblées dans la Coutume. L'anthropologue M. Douglas [1999, p. 71] explique pour sa part que c'est parce qu'elles sont objectivées que les institutions ont un pouvoir objectivant. « Les institutions sont reliées par analogie à des classifications élémentaires considérées comme naturelles [...]. Les institutions sont fondées en nature et donc en rais-

on. Une fois naturalisées, elles deviennent parties prenantes de l'ordre universel et peuvent à leur tour servir de fondement. » Dans le sens commun, y compris savant, les institutions (politiques) sont ainsi typifiées comme des choses — et non comme un groupe de personnes qui endossent certains rôles. Elles sont plus précisément inscrites dans la permanence des choses « immuables » alors qu'elles se renouvellent sans cesse et évoluent constamment. Elles sont aussi pensées comme des choses « utiles » — et non futiles — qui ont des « fonctions », et pas n'importe lesquelles : sortir de l'état de nature, fonder le contrat social, pacifier les relations sociales, etc. Ainsi classées du côté de ce qui est « solide », « nécessaire », « harmonieux », etc., « les institutions politiques contribuent alors à faire en sorte que la contrainte, la hiérarchie, le pouvoir oppressif prennent la forme de la raison objective » [Lagroye, 1985].

Si la légitimation est inhérente à l'institutionnalisation, c'est aussi que cette dernière implique une routinisation des pratiques et

s'accompagne donc inévitablement d'un relatif désenchantement. Dans un tel processus, le risque est en effet celui d'une érosion progressive des soutiens, lequel n'est écarté qu'au prix d'une remotivation régulière *via* le rite et la croyance [Héran, 1987]. Les spectacles organisés par les rois de France [Apostolidès, 1981], les voyages des chefs d'État [Mariot, 2006 ; Dereymez *et al.*, 1998], les fêtes républicaines [Ihl, 1996], les élections [Déloye et Ihl, 2008] et plus largement tous les actes de théâtralisation par lesquels les institutions se donnent en spectacle constituent ainsi une forme élémentaire de la légitimation [Lagroye, 1985]. Ce sont des *rites de renovatio* par lesquels les institutions politiques renouent avec l'ordre social, avec ses principes de classement et ses finalités affichées.

Un autre risque, d'ordre cognitif, a été mis en avant par Berger et Luckmann [1986]. Comme le rappellent ces deux auteurs, les raisons d'être des règles institutionnelles ne sont que très partiellement explicitées dans les Constitutions et leurs travaux pré-

paratoires. Elles peuvent donc faire l'objet d'interprétations contradictoires et/ou évoluer avec la configuration politique. C'est par exemple le cas pour le droit de dissolution qui a perdu en France sa fonction d'origine : dans un contexte de fait majoritaire, elle sert davantage à discipliner la majorité parlementaire qu'à arbitrer un conflit entre le gouvernement et le Parlement. La logique initiale d'une règle institutionnelle peuvent aussi s'oublier au fur à mesure que le temps passe — qui se souvient par exemple des raisons pour lesquelles le président de la République française ne pouvait jusqu'en 2008 s'adresser directement, en personne, au Parlement ? Dans un tel cas de figure, la règle tombe alors en désuétude ou, comme dans l'exemple précité, est réformée. C'est donc aussi pour transmettre le sens originellement déposé dans les institutions à tous ceux qui n'ont pas pris part à leur fondation qu'un cadre d'intelligibilité propre à l'institution tend à se développer.

Ces explications ne doivent toutefois pas induire en erreur. Ici aussi, il convient en effet de se dé-

prendre de toute vision téléologique. Car les acteurs qui œuvrent à la légitimation des institutions politiques ne sont pas tous des « entrepreneurs » de légitimation ni même ceux qui en bénéficient le plus directement. Certains n'ont souvent qu'un lointain rapport avec les activités politiques. C'est ainsi que la légitimation du gouvernement de concorde qui prévaut en Suisse de 1959 à 2003 — et qui consiste en une stricte répartition des sept sièges de l'exécutif aux quatre principaux partis — doit beaucoup à la « mise en récit de l'histoire nationale qui, des manuels scolaires aux travaux universitaires, loue les origines ancestrales et les vertus du "consensus helvétique" » [Mazzoleni et Rayner, 2008, p. 18]. La légitimation de la V^e République doit elle aussi beaucoup aux manuels d'histoire qui, en ne traitant de la IV^e République française que sous la forme d'une « parenthèse » ou d'un régime « mort-né » voué à l'échec, accréditent l'idée qu'un changement de régime était inéluctable [Gaïti, 1998]. Plus largement, tous les travaux fonctionnalistes et/ou qui réifient les institutions contribuent à leur légitimation en effaçant de l'imaginaire collectif tout

ce qu'il y a de social, de contingent et d'arbitraire dans leur existence. Néanmoins, ces représentations scientifiques n'ont généralement pas pour intention première de légitimer les institutions politiques. Admettre cela, ce n'est pas rechercher des excuses, mais tout simplement reconnaître que les activités scientifiques participent à la construction sociale de la réalité. On comprend alors mieux pourquoi revenir sur l'histoire du savoir qu'elles produisent est un préalable nécessaire à toute réflexion (*cf.* chapitre i). Mais on comprend du même coup que cette posture réflexive doit être maintenue tout au long de l'analyse : au lieu de rejeter sans autre forme d'analyse certains discours scientifiques trop normatifs, comme le fonctionnalisme ou le légalisme formel, la sociologie des institutions politiques doit en effet les intégrer comme des objets de ses recherches sur les processus de légitimation.

Les registres de mise en forme symbolique des institutions politiques

Le 18 juin 1946, dans la petite ville normande de Bayeux, le général de Gaulle a prononcé un discours dont le fabuleux destin éclaire à la fois les processus et les principaux registres de légitimation des institutions contemporaines. Aujourd'hui célébré dans les manuels d'histoire et de droit constitutionnel comme un texte prophétique qui annonce douze ans à l'avance la V^e République, ce discours n'est pourtant rien d'autre à l'origine qu'un coup politique réalisé dans une configuration référendaire incertaine, où les alliances sont en train de se refaire [Gaïti, 1998]. Depuis juin 1946, en effet, le MRP, qui a fait victorieusement campagne aux côtés des gaullistes pour le « non » au référendum sur un projet de Constitution, se rapproche

dangereusement du PC et de la SFIO. Or, si l'alliance entre ces trois partis devait se réaliser, elle entérinerait durablement la retraite du général de Gaulle. D'où son brusque retournement de stratégie en juin 1946 : alors qu'il avait gardé le silence depuis sa démission, il profite de l'invitation de la petite ville normande de Bayeux à commémorer sa libération pour faire sa rentrée politique. Le discours qu'il prononce alors s'analyse comme un acte de candidature à la direction du pays, à la veille de la désignation du nouveau président du Conseil. Il est aussi, par les propositions qu'il contient, un appel à l'ouverture des négociations avec les chefs de la SFIO et surtout du MRP. Le renforcement de l'exécutif et la participation des « forces vives de la nation » au processus de décision que propose le général de Gaulle sont en effet deux thèmes chers aux démocrates chrétiens du MRP. En les plaçant au cœur de son discours, de Gaulle cherche donc à inciter le MRP à rejoindre les gaullistes plutôt que le PC lors du second référendum pour renforcer sa campagne pour le « non ». En vain. La tentative échoue, le second projet est adopté et le discours

de Bayeux tombe très vite dans l'oubli, y compris chez les gaullistes qui ne le mentionnent pas ni ne reprennent ses idées dans les multiples propositions de réformes qu'ils déposent au Parlement tout au long de la IV^e République. Son destin n'est toutefois pas scellé : exhumé au début de la V^e République par les juristes à la recherche d'arguments pour clore les controverses autour de l'interprétation du nouveau régime, il devient un texte visionnaire, au plus grand bénéfice de son auteur qui voit son charisme renforcé ainsi que sa position consolidée.

Les péripéties de ce discours montrent ainsi que la légitimation d'un régime politique démocratique peut emprunter plusieurs registres à la fois. Les institutions étant perçues comme une « solution permanente à des problèmes permanents » [Berger et Luckmann, 1986], leur légitimité repose d'abord toujours sur une présomption de continuité — c'est ainsi que l'exégèse du discours de Bayeux légitime l'interprétation gaulliste de la Constitution de 1958 en ce qu'il atteste l'ancienneté des idées constitu-

tionnelles du général de Gaulle et, ce faisant, inscrit ainsi la Constitution dans une histoire des origines. À ce premier registre peut aussi s'ajouter celui du sacré — le général de Gaulle étant paré d'une capacité hors du commun à prédire l'avenir au terme de la relecture juridique du discours de Bayeux. Enfin, cet épisode de l'histoire politique française souligne en creux l'importance du registre légal dans la légitimation des institutions politiques. Car, si le recours au discours de Bayeux règle momentanément les controverses relatives à l'interprétation de la Constitution, il fragilise dans le même temps le régime : désormais relié à la personne du général de Gaulle, il est réputé « taillé sur mesure par et pour lui ». Par conséquent, il se définit alors moins en droit qu'en fonction d'un homme tant et si bien que le régime semble à tout instant pouvoir s'effondrer si ce dernier disparaît.

Le registre de la continuité

L'importance du registre de la continuité se mesure tout particulièrement lorsqu'un dirigeant politique décède. Pour les raisons que l'on vient d'expliquer, la mort de Charles de Gaulle, à qui l'on impute la paternité de la V^e République, ou même celle de son successeur à la tête de l'État — Georges Pompidou — déstabilisent en effet l'ordre établi et semblent pouvoir signifier jusqu'à la possibilité d'un changement de régime [Dulong, 1994]. Dans ces cas, le deuil est « national » et les discours qui l'accompagnent mobilisent un imaginaire de la continuité, affirmant l'existence d'un *continuum* sans fin. On invoque l'histoire héroïque des origines, on y replace celle du défunt, on lui redonne du sens. Ainsi transformés en une sorte de « mémoire en actes », une formule stylistique sous laquelle « les actions héroïques entrent dans la tradition et permettent de ce fait leur perdurance dans la mémoire » [Berger et Luckmann, 1986, p. 99] — on parlera alors de « gaullisme » ou de « mendés-

isme » —, ces « corps-institutions » sont précieusement conservés dans des lieux de mémoire tels le Panthéon, la basilique Saint-Denis ou bien La Boisserie, demeure de Charles de Gaulle ouverte au public en 1979.

L'importance de ce registre se mesure aussi en période de changement. Dans ce type de circonstances, les innovations revendiquées sont souvent présentées comme un retour à l'« essence » même de l'institution ou à sa « vocation première » et lorsque, à l'inverse, elles sont revendiquées au nom de la « modernisation » de l'institution — mot-valise qui n'a pas d'autre sens que d'affecter une valeur positive aux changements —, cette dernière est toujours présentée comme un moyen d'améliorer le « bon fonctionnement » de l'institution. Quand, par exemple, François I^{er} instaure l'institution du lit de justice des rois de France en 1527, c'est simultanément la « tradition » de cette institution qui est inventée. La légitimation de cette institution repose en effet sur la mobilisation de « précédents » puisés dans le passé par des savants au service du roi

pour contrer l'opposition des parlementaires [Hanley, 1991]. Le greffier du roi « redécouvre » alors l'existence d'un lit de justice médiéval, et toute innovation dans le cérémonial est immédiatement réinscrite dans la tradition. Il en va du reste de la documentation historique comme des discours de légitimation : révisée une première fois en 1560, la fiction d'un lit de justice médiéval est une seconde fois modifiée en vue de l'adapter à la situation de 1610. Et si l'histoire devient du coup un enjeu de lutte dans cette histoire, tout concourt à produire un imaginaire de la continuité qui tend à nier les transformations, le caractère inédit des pratiques mises en œuvre par les acteurs ainsi que les différents sens que connut le lit de justice au cours des siècles qui virent son institutionnalisation.

Ainsi, loin d'être une caractéristique intrinsèque des institutions, la continuité est non seulement une fiction, mais encore un enjeu des luttes relatives à la légitimation des institutions. Et, de fait, la revendication d'une continuité historique au sein d'une organisation politique apparaît soit comme une entre-

prise de captation d'un héritage symbolique [Hae-gel, 1990], soit comme une stratégie opposée à des concurrents qui cherchent à modifier à leur profit les règles et la nature du jeu ; soit, à l'inverse, elle est mobilisée par un groupe minoritaire qui dénonce la « trahison » des principes et l'adoption de pratiques déviantes par l'équipe dirigeante, ce qui contraint alors celle-ci à proclamer très fort sa fidélité au passé et aux principes fondateurs. On peut ici citer en exemple le cas du parti gaulliste [Charlot, 1970 ; Collovald, 1999]. En 1967, les « jeunes » de l'UNR tentent de faire adopter de nouvelles pratiques — le développement du militantisme et l'élection comme mode de dévolution du pouvoir au sein de l'organisation — et une nouvelle organisation — instances locales mieux structurées, secteurs spécialisés, fonctionnement plus collectif du secrétariat national — dans le but de faire de l'UNR un parti gouvernemental et programmatique. Leurs propositions suscitent alors un raidissement des anciens dirigeants, qui en appellent du coup à la continuité de l'« esprit du gaullisme », au maintien des pratiques et des modes d'organisation qui

ont fait leurs preuves depuis la création de l'UNR. Le conflit entre les jeunes et les « barons » du gaullisme est ainsi producteur de représentations — continuité, tradition, rupture —, il suscite un débat sur la nature du gaullisme et ses principes fondamentaux, enfin, il contraint les « novateurs » à présenter leur action comme étant bien conforme à une tradition, comme une simple adaptation ne menaçant pas la permanence de l'organisation. De sorte que, si les objectifs des jeunes gaullistes sont atteints pour l'essentiel et si le parti connaît effectivement une profonde transformation, la présomption de continuité n'a pas été pour autant affaiblie. En un sens, elle a même renforcé la « façade institutionnelle » du parti au point que de nombreux observateurs ont interprété la création de l'UDR comme un simple ravalement de l'UNR, et le changement de sigle comme une simple mesure symbolique.

Le registre légal

Cette présomption de continuité doit aussi beaucoup à la mise en forme juridique des institutions politiques. Le droit apporte en effet la « force de sa forme » [Bourdieu, 1986b] à la légitimation des institutions politiques. Parce qu'il s'agit d'un langage neutre, à la fois anhistorique et asociologique, la transposition de règles initialement contingentes en règles juridiques est bien plus qu'une opération de codification ou même de traduction : c'est une transmutation symbolique de règles singulières et subjectives en règles impersonnelles et générales, universellement valables. C'est pourquoi les régimes politiques, bien qu'issus de compromis historiques entre les principales forces politiques en présence (*cf.* chapitre 2), ne sont généralement pas perçus comme étant fortuits et reliés à des intérêts catégoriels [Lacroix, 1984]. Le langage juridique dans lequel sont traduits ces compromis contribue en effet à effacer leur caractère arbitraire en détachant les positions de pouvoir politique de

l'histoire singulière de leurs fondateurs. En d'autres termes, il les « anonymise ». Dans son livre sur la naissance de la V^e République, B. François [1996] explique ainsi que l'institutionnalisation passe par un processus d'anonymisation qui consiste à transformer l'histoire, avec ses événements fondateurs et ses acteurs singuliers, en droit impersonnel et général : « Pour que la Constitution naissante ne vaille pas seulement pour les personnes qu'elle implique directement, quasi corporellement pourrait-on dire, pour que sa signification originelle puisse être transmise, c'est-à-dire échapper un jour à la contingence historique et politique de sa genèse, à la singularité de son avènement, pour que cette singularité portée par la personne même des "fondateurs" ne prête pas à l'accusation d'arbitraire à mesure que s'éloigne le souvenir glorieux de la fondation, il faut qu'elle puisse être objectivée dans une mise en forme, un système de signes qui "accorde aux expériences sédimentées un statut d'anonymat naissant en les détachant de leur contexte original de biographies individuelles et en les rendant généralement accessibles à tous ceux qui

partagent ou partageront le système de signes en question". C'est à ce prix, ou par ce biais, que ces "temps nouveaux", dont la Constitution naissante ouvre la perspective, pourront devenir pertinents pour ceux qui n'ont pas vécu ou qui n'ont qu'un rapport lointain avec les événements fondateurs. En effet, cette *anonymisation* — ce détachement des personnes singulières qui *sont* l'histoire immédiate des origines [...] — permet seule l'élargissement de la validité de cette nouvelle Constitution, par l'*universalisation* de ses significations, propre à discipliner dorénavant les conduites originaires les moins liées à son avènement » [François, 1996, p. 90-91]. Les constitutionnalistes de la V^e République ne font pas autre chose lorsqu'ils expliquent l'institutionnalisation de ce régime par la réforme constitutionnelle de 1962 — qui instaure l'élection du président au suffrage universel direct — en évacuant de leur récit l'ensemble des luttes sociales, politiques et symboliques dont cette réforme a été l'enjeu [Dulong, 1997]. Dans ce type de récit, en effet, c'est ni plus ni moins que la (bonne) règle de droit qui sauve la République et nullement cer-

tains groupes d'acteurs, certains rapports de force, certains coups politiques, etc. Si les débuts de la V^e République y gagnent en noblesse ce qu'ils perdent en « détails » historiques, ce type de récit ne fonctionne alors pas autrement qu'un mythe fondateur : il vise moins à restituer l'histoire de la V^e République qu'à unifier les représentations collectives sur cette histoire tout en légitimant la loi constitutionnelle. Car le coup de force symbolique de ce type de récit ne réside pas seulement dans l'occultation des luttes sociopolitiques qui sont à l'œuvre au début du régime. Il est aussi dans ce qui y est implicitement affirmé sur le mode du « cela-va-de-soi » — *i.e.* de ce qui ne se discute pas —, à savoir la force du droit constitutionnel.

La mise en forme symbolique des institutions politiques par la codification et les commentaires juridiques qui l'accompagnent n'est pas pour autant un outil au service du Prince. Certes, la construction de l'État moderne est étroitement liée à l'apparition d'un corps de professionnels du droit. Mais, comme le montrent les travaux des historiens, ces derniers

se servent tout autant qu'ils servent l'intérêt général en servant le pouvoir. Dans *Les Deux Corps du roi*, E. Kantorowicz [1989] décrit ainsi minutieusement comment la contribution des juristes à la montée en puissance du pouvoir royal à la fin du Moyen Âge limite simultanément son caractère arbitraire. À l'idéal liturgique qui faisait du roi l'« oint du Seigneur » et son lieutenant sur terre, les juristes substituèrent en effet une théorie fondée sur le droit romain qui permit de justifier l'indépendance du roi par rapport à l'Église. L'image de la Grâce divine fut remplacée par celle de la Justice, le roi devenant l'incarnation vivante de la loi — le *rex legislator* — et les juristes les conseillers du Prince. Cependant, ce dernier ne fut pas totalement libéré par cette transaction. Bien au contraire : le roi trouva un nouveau maître dans le droit désormais sacralisé par la nouvelle forme de légitimation du pouvoir élaborée par les juristes. La légitimation du pouvoir par le droit est donc une arme symbolique à double tranchant. Si elle sert le pouvoir, elle l'enserme progressivement dans un ensemble de règles dont il peut d'autant moins facilement se défaire qu'elles

participent de sa légitimation. G. Sacriste [2011] ne montre pas autre chose dans sa thèse sur la construction du rôle de professeur de droit constitutionnel au début de la III^e République. Investi par de jeunes professeurs parisiens, ce rôle fournit de très nombreuses rétributions symboliques, allant de la participation aux grandes écoles de pouvoir parisiennes, aux commissions administratives aux missions les plus diverses pour le compte du gouvernement. Corrélativement, dans tous les lieux de pouvoir où ils se trouvent, ces jeunes professeurs de droit constitutionnel diffusent, grâce à leur multipositionnalité, les schèmes juridiques et leur univers symbolique auprès des gouvernants jusqu'à en faire la seule référence valable pour ces derniers. Or, si d'un côté ce travail de diffusion des schèmes juridiques légitime les institutions républicaines, il constitue d'un autre côté une contrainte sur leur pouvoir, celle du respect des normes juridiques que les gouvernants ne sont pas les seuls à déterminer.

L'État de droit

C'est avec la construction de la *domination légale-rationnelle* [Weber, 1971] — postulant que ceux qui exercent le pouvoir se conforment à des règles de droit impersonnelles et générales de telle sorte que ceux qui subissent le pouvoir dans ce type de domination ont le sentiment d'obéir moins à des personnes qu'à des règles — et plus encore avec l'avènement de l'État de droit et d'une science juridique du politique [Sacriste, 2012] que cette ambivalence du droit par rapport au pouvoir politique prend toute sa mesure. Côté politique, la théorie de l'État de droit s'analyse en effet comme un puissant vecteur de légitimation. Comme l'explique J. Chevallier [2003], la juridicisation des relations sociales et politiques qui est au cœur de l'État de droit entraîne au niveau symbolique l'effacement du phénomène de pouvoir : d'une part en ce qu'elle masque la véritable essence des rapports citoyens/État en les réduisant à des rapports juridiques et non pas politiques et sociaux ; d'autre part en ce qu'elle aboutit à la représentation d'un pouvoir désincarné

qui n'est plus celui des hommes, mais celui du droit. Dans l'État de droit, tout se passe comme si le gouvernement des hommes avait été supplanté par le règne des normes, l'exercice du pouvoir n'apparaissant plus que comme une simple fonction d'exécution subordonnée au droit. L'avènement de l'État de droit renforce dès lors le capital social et symbolique des juristes. Vu sous cette focale, il s'analyse en effet comme une tentative réussie d'universalisation symbolique de l'intérêt catégoriel des professionnels du droit. En d'autres termes, ceux de M.-J. Redor [1992], l'État de droit est une forme de « gouvernement du droit, par les juristes et pour le droit » : il contribue à revaloriser la place du juriste dans l'espace public, notamment en accréditant la fiction — qui est au principe même de la légitimité du droit — de son autonomie par rapport au pouvoir politique, puisque, en théorie, le droit échappe au contrôle de l'État une fois édicté pour s'imposer à lui. Mais, ce faisant, l'exercice du pouvoir politique s'en trouve davantage encadré.

Pas plus qu'ils ne le servent, les juristes n'ourdissent de complots contre le pouvoir. Lorsque les publicistes de la III^e République « inventent » la théorie de l'État de droit au tournant du XIX^e siècle, c'est avant tout pour sauvegarder leur conception du « bon » gouvernement républicain : il s'agit pour eux de maintenir une forme de gouvernement éclairé que la professionnalisation de la vie politique a mis à mal [Redor, 1992]. Et lorsqu'au début des années 1960 d'autres juristes érigent le fameux « discours de Bayeux » en quasi-norme constitutionnelle, qu'ils accréditent ce faisant la lecture présidentialiste que fait de Gaulle de la Constitution de 1958, c'est parce qu'ils sont sommés de produire un avis d'expert et que, en l'absence de publication des travaux préparatoires, ce discours est l'un des seuls textes disponibles où les juristes peuvent sans trop de peine retrouver l'« intention du constituant » et produire une doctrine sur la question — ce qu'ils ont vocation à faire. En d'autres termes, c'est moins par calcul et ambition qu'en raison de leur *ethos* professionnel que les juristes publicistes contribuent à la légitimation du pouvoir. D'une part, et

comme on vient de le voir, leurs intérêts professionnels se confondent avec l'intérêt général — au point qu'on peut ici parler comme P. Bourdieu de « corporatisme de l'universel ». D'autre part, le formalisme juridique — cette propension à rejeter toute approche sociohistorique des phénomènes institutionnels pour s'en tenir à leur aspect formel (*cf.* chapitre I) — participe d'une vision réifiée et fonctionnaliste des institutions qui contribue d'autant plus à leur légitimation que ce type de posture produit des modes de raisonnement autoréférentiels — *i.e.* dans lesquels la logique des institutions réside dans les institutions elles-mêmes — qui excluent de l'analyse des phénomènes toute forme d'arbitraire.

Le registre du sacré

La légitimité des États de droit et de leurs dirigeants ne se réduit toutefois pas à leur conformation aux règles de droit. Les échecs des référendums relatifs à l'adoption d'une « Constitution » européenne le

prouvent assez : pour légales que soient les institutions de l'UE, celles-ci ne suscitent pas l'enthousiasme des foules. C'est que, comme l'a montré B. Andersen [1991], la construction d'un État se fait aussi par le bas, *via* un processus de *communalisation* (Weber), c'est-à-dire par la constitution d'un sentiment subjectif d'appartenance à une même communauté — une « nation », une « fédération », etc. Par conséquent, la légitimité d'un régime politique découle aussi « de son identification à un système de normes et de son aptitude présumée à assurer le triomphe des valeurs socialement désirables » dans cette société — tels le bien-être économique, la liberté, la sécurité, etc. [Lagroye, 1985, p. 400 ; Smith, 2000]. Affirmer cela revient d'abord à souligner l'hétéronomie du champ politique. Dès lors en effet que la légitimité d'un régime politique tend à s'assimiler au respect des règles morales essentielles d'une société, le champ politique ne peut être totalement autonome par rapport aux principes de classement du monde social. Il s'y adosse constamment en les célébrant, fondant ainsi sa légitimité dans l'ordre social. Mais

dire cela, c'est aussi rompre avec l'idéologie politique moderne qui postule que, depuis la Révolution française, la légitimité du pouvoir démocratique est principalement fondée sur la raison et l'intérêt général. À l'opposé de ce postulat, il faut au contraire considérer qu'une dimension sacrée du pouvoir demeure dans les démocraties contemporaines.

Le sacré, ici entendu comme l'existence de vérités essentielles à la vie en société inaccessibles à l'entendement commun, n'est effectivement pas absent des formes les plus laïcisées du pouvoir politique [Lagroye, 1985]. Comme au Moyen Âge (mais dans une moindre mesure), certains dispositifs centraux de légitimation du pouvoir politique empruntent au registre du sacré. On parle par exemple d'« onction électorale » à propos du vote au suffrage universel direct, et ce n'est pas un hasard si le vocabulaire qui entoure l'acte de vote comme les pratiques qui l'encadrent s'inspirent fortement du rituel religieux : l'élection au suffrage universel direct peut s'analyser comme un *rite d'institution*

[Bourdieu, 1982] qui adoube d'ailleurs aussi bien l' élu que le citoyen, tout en excluant du pouvoir les groupes les plus dominés socialement [Déloye et Ihl, 2008 ; Garrigou, 1992]. De même, dans les démocraties modernes, les positions politiques les plus centrales, qui incarnent souvent la continuité du pouvoir, peuvent être considérées comme sacrées. Elles sont d'ailleurs particulièrement bien protégées. C'est le cas notamment des positions « pontificales », comme celle du président sous la V^e République : politiquement irresponsable des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions, le président bénéficie d'un statut pénal dérogatoire du droit commun qui suspend toute mise en accusation de sa personne durant la durée de son mandat. En outre, ceux qui occupent cette position font souvent l'objet d'imputations charismatiques dans la mesure où leur est reconnue une certaine aptitude à « pouvoir engager, créer, maintenir ou détruire ce qui est vital pour l'homme, de révéler l'ordre des choses » [François, 1992b, p. 314], en un mot de faire le pont entre le sacré et le profane.

Même les Constitutions empruntent ce registre du sacré. Norme suprême qui légitime toutes les autres, les Constitutions bénéficient en effet d'un statut quasi sacré dans les États de droit que sont les démocraties contemporaines. Et si, comme on l'a dit, elles universalisent des accords contingents en les fondant dans le droit, elles ont aussi un certain nombre de fonctions symboliques qui permettent de (ré)enchanter les institutions politiques [Lacroix, 1984]. Et, de fait, une Constitution se présente avant tout comme un énoncé performatif qui met en scène un groupe impossible à rassembler autrement qu'en le désignant : le « peuple français », le « peuple américain », etc. En plus de l'organisation des pouvoirs publics et de la traduction symbolique d'un rapport de force au sein d'une société donnée, elle tend donc à construire la communauté qu'elle appelle à l'existence en établissant des principes généraux susceptibles de lier les membres de cette communauté entre eux et en censurant à l'inverse ce qui les sépare. La Constitution fonctionne à cet égard aussi comme un récit mythologique en construisant l'identité collective de ce groupe. Dans

son préambule, elle impose une image idéalisée de l'organisation sociale — *cf.* l'article 2 de la Constitution de 1958 qui dispose que « la France est une République, indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Elle raconte également comment cette organisation est advenue, les premières phrases d'un préambule faisant très souvent référence au passé. Alors qu'elle est censée inaugurer des temps nouveaux, elle réaffirme l'idée d'une continuité dans le temps, reliant le groupe auquel elle se réfère à une histoire, à une origine — *cf.* les références au préambule de 1946 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans le préambule de la Constitution de 1958. Mais cette histoire des origines est simultanément une forme de censure des intérêts qui ne sont pas universalisables. On l'a souligné plus haut, tous les intérêts sectoriels en jeu — ceux des partis politiques, ceux des parlementaires, des groupes d'intérêt mobilisés lors des changements de régime, etc. — sont tus dans ce type de document, tandis que sont mis en avant les grands principes fédérateurs de la « démocratie » et de la « citoyenneté ».

On comprend dès lors pourquoi cette catégorie de textes juridiques jouent un rôle primordial dans l'institutionnalisation des régimes politiques : combinant tous les registres de légitimation, les Constitutions enferment en leur principe l'économie même des processus d'institutionnalisation caractérisés en effet par « un balancement et des tensions constantes entre des logiques de routinisation diversement "équipées" [...] et des stratégies de (re)motivation, réinvestissant de sens les routines de l'institution par une articulation renouvelée à un cosmos » [François, 1992b, p. 316]. Cette analyse donne finalement aussi à repenser le débat entre juristes positivistes et politistes français sur l'institutionnalisation : il pourrait bien lui aussi contribuer au phénomène qu'il prétend décrire dans la concurrence, puisque l'opposition entre juristes et politistes recoupe parfaitement cette tension entre logiques d'anonymisation et logiques de remotivation.

IV. L'incorporation des institutions

L'institutionnalisation se mesure notamment à l'« emprise » qu'a la règle institutionnelle sur les acteurs. Toutes les institutions — *a fortiori* les institutions politiques puisqu'elles impliquent des activités de représentation — sont en effet équipées d'un stock de connaissances sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire, de dire ou de ne pas dire lorsqu'on les incarne. Ces prescriptions de rôle, qui renvoient aux représentations collectives de l'institution, agissent simultanément comme ressource et contrainte pour l'acteur. D'un côté, elles aident celui qui endosse pour la première fois un rôle à s'orienter dans l'univers des pratiques relatives à sa position. Mais, d'un autre côté, ces représentations collectives du rôle lui interdisent toute une série d'actions. Un nou-

veau président de la République, par exemple, sait à peu près ce qu'il doit faire et dire lors d'une revue militaire bien que ne l'ayant jamais fait auparavant. Il sait comment s'adresser à la presse, recevoir un chef d'État étranger, etc. Mais il sait aussi qu'il ne peut descendre dans la rue manifester comme n'importe quel autre citoyen ; pas plus qu'il ne peut faire de blagues salaces en public, ni se coiffer d'une perruque comme le font en revanche certains magistrats. Car ce n'est pas ce que l'« on » attend d'un président de la République. De tels comportements seraient considérés comme indignes de la fonction présidentielle et, parce qu'ils pourraient la dévaloriser ou parce qu'ils seraient décalés par rapport à la représentation que l'on en a, ils discréditeraient toute personne qui, agissant ainsi, ne jouerait pas son rôle. Toutes les institutions dépendent de la même manière de « qualités sectoriellement reconnues et de codes de conduite informels, tels que l'honnêteté et la compétitivité dans le monde des affaires, la neutralité impersonnelle dans l'univers bureaucratique, la probité en politique, la confiance et l'affection dans la famille [...]. Aucune institution

ne peut fonctionner si ces codes de conduites informels et les *ethos* qui leur correspondent ne sont pas observés » [Offe, 2006, p. 16]. Mais ce respect des codes est paradoxal. Car, si l'institution est un corps objectivé de règles, de savoirs et de savoir-faire, tenu par des logiques sur lesquelles les individus ont d'autant moins de prise qu'elles sont l'objet d'un incessant travail de légitimation, elle n'a pourtant pas d'autre existence concrète que la multiplicité des pratiques des acteurs qui la font vivre. Certains travaux sur les rituels qui entourent la mort des dirigeants politiques [Dulong, 1994 ; Baudot, 2009] ou la pratique des voyages présidentiels sous la III^e République [Mariot, 2007] ont ainsi souligné la part non négligeable que prennent les acteurs dans la définition des rôles qu'ils endossent. Ils donnent à voir une réalité très éloignée de la théorie politique et juridique : les institutions, irréductibles en principe aux acteurs qui les incarnent, sont en fait le produit d'un travail permanent de construction *par et de* ces acteurs.

À la fois « produit des pratiques et moteur des conduites » [Gaïti, 2006], l'institution pose dès lors la question des mécanismes par lesquels l'acteur est socialisé à l'institution. Question classique, au cœur même de la sociologie puisqu'elle ne renvoie ni plus ni moins qu'à celle des logiques de l'action. Mais, plus qu'à une théorie universelle, cette question conduit à dépasser certaines oppositions stériles entre déterminisme et choix rationnel, entre structuralisme et interactionnisme.

L'« emprise » de l'institution

En janvier 1879, Léon Gambetta accède à la présidence de la Chambre des députés et, du jour au lendemain, son comportement change radicalement. Dès son entrée en fonction, cet ancien révolutionnaire abandonne en effet ses habitudes en adoptant notamment une toilette soignée conforme à la cou-

tume — à cette époque, le président vient en jaquette aux séances, muni d'un chapeau dont il peut se coiffer en cas d'incident grave pour signifier la fin de la séance. Il engage par ailleurs des dépenses somptuaires pour l'institution et la publicité des séances où il fait régner l'ordre de main de maître, en faisant expulser au besoin les parlementaires les plus agités. Sa nouvelle charge ne modifie pas seulement son comportement public, mais affecte aussi ses relations privées : ayant décidé de résider à l'hôtel de Lassay qu'il fait rénover dès son élection, il oblige désormais ses amis à lui demander audience pour lui parler. Nombreux sont les exemples qui attestent de la même manière que les institutions peuvent avoir une certaine emprise sur ceux qui les incarnent. Mais si ce type de phénomène institutionnel est généralement admis par la communauté scientifique, son importance comme ses ressorts continuent de la diviser.

Les débats sur les ressorts de l'obéissance

Pour les pionniers de l'analyse institutionnelle comme T. Parsons [1955], les ressorts de l'obéissance ont leurs racines dans la socialisation primaire et seraient de nature normative. L'emprise de l'institution reposerait en d'autres termes sur l'intériorisation, l'engagement et la diffusion des valeurs dans les institutions, et ce serait la peur de la sanction morale qui rendrait les acteurs sensibles aux prescriptions de rôle. Pourtant, il suffit d'observer la vie quotidienne pour savoir que l'absence de sanctions n'empêche pas la conformation des acteurs aux conduites attendues. Inversement, lorsque des sanctions sont légalement prévues ou socialement possibles, elles n'empêchent pas les pratiques déviantes. Et ce qui est vrai pour n'importe quelle règle institutionnelle l'est plus encore dans le champ politique où la socialisation (politique) consiste notamment en

l'apprentissage de pratiques et de savoir-faire parfois répréhensibles ou stigmatisés, du type « bourrer les urnes » [Bargel, 2009]. Sur la base de ces constats, les théoriciens du choix rationnel — comme D. North et O. Williamson — proposent donc un second type d'explication : les acteurs se plieraient aux règles institutionnelles lorsqu'ils y trouvent un intérêt ou lorsque le coût qui en résulte est plus faible que les bénéfices qu'ils peuvent en attendre. Mais, là encore, la réalité échappe souvent à ce type d'explication. Par exemple, l'européanisation des parlementaires français n'est pas réductible à la satisfaction d'un intérêt, que celui-ci soit défini strictement (être réélu) ou non (défendre des idées). Comme le montre en effet O. Rozenberg [2005], la grande masse des élus délaisse les affaires européennes quand celles-ci pourraient être rentables à certains égards tandis que d'autres étudient des directives plusieurs heures par semaine sans espoir de les modifier et sans que leurs électeurs l'apprennent. Que dire par ailleurs de la « rationalité » de tous ces acteurs qui poussent le zèle dans la conformation à leur rôle

jusqu'à mettre en péril leur vie ? L'« effet Becket » [François, 1990] — du nom du chancelier et ami de Henry II qui, une fois nommé archevêque de Canterbury, s'opposa si fortement au roi que celui-ci le fit assassiner — invalide en effet les explications en termes d'intérêt et de rationalité de l'acteur. Il rappelle si besoin est que la rationalité de l'acteur est limitée ; bien plus, à l'instar de la sociologie de l'engagement militant, pour qui la propension à se mettre en danger physiquement est le signe de la « prise » particulièrement forte des institutions sur leurs membres, il rappelle que le fait d'endosser un rôle institutionnel est un des premiers facteurs qui limitent la rationalité de l'acteur.

Rejetant dos à dos le vieil institutionnalisme et la théorie du choix rationnel, certains néo-institutionnalistes, dans le prolongement des travaux de Garfinkel, proposent un troisième type d'explication qui met en avant la nature non réflexive, routinière et attendue du comportement humain et conçoit les intérêts et les acteurs comme étant eux-mêmes constitués par les institutions [DiMag-

gio et Powell, 1991 ; Stone, 1992 ; Hall et Taylor, 1997 ; Palier et Surel, 2005]. Dans cette perspective, les motivations de l'acteur agiraient à un niveau inconscient, la logique de l'action étant scénarisée *a posteriori*, au travers de comptes rendus légitimants culturellement disponibles. Autrement dit, les prescriptions de rôle entreraient dans la vie des acteurs tout simplement comme des *faits* (et non comme des valeurs) sans aucun calcul coût/avantage. Comme l'expliquent en effet J. Meyer et B. Rowan [1977, p. 341], « les institutions impliquent inévitablement des obligations normatives, mais entrent souvent dans la vie sociale principalement comme des faits qui doivent être pris en compte par les acteurs ». Ce n'est donc ni par allégeance morale ni par intérêt que les acteurs se soumettent à la règle institutionnelle : ils sont agis par l'institution par le biais des routines et des scénarios qu'elle fournit. Si les néo-institutionnalistes rejoignent en cela l'anthropologue M. Douglas, ils s'en éloignent considérablement dans la conséquence méthodologique qu'ils en tirent le plus souvent. Les postulats néo-institutionnalistes conduisent en effet à évacuer

de l'analyse la question du rapport entre ordre social et ordre institutionnel, et à occulter du même coup la contribution des institutions aux phénomènes de domination [Fligstein, 1996]. Or, comme le rappelle M. Douglas [1999], si les acteurs peuvent méconnaître les valeurs qui imprègnent les institutions, celles-ci n'en contribuent pas moins à les instituer, de sorte que les actions routinières accomplies sans visée normative ont malgré tout des effets normatifs (*cf.* chapitre v). Par ailleurs, il n'est pas certain que ce type d'actions soient totalement dénuées d'intentionnalité. Après tout, le simple fait pour un acteur de se conformer par exemple au rituel d'une institution est en soi significatif de sa volonté d'être dans son rôle, de manifester son adhésion au groupe, etc. L'acte accompli dans le simple respect des formes n'est ainsi jamais totalement dépourvu de sens pour celui qui le réalise, même si ce sens n'est pas de l'ordre de la raison explicite.

La complexité des rapports à l'institution

Aucun de ces trois courants de pensée n'est donc entièrement satisfaisant. La raison principale en est leur prétention à l'exclusivité. Car les seules conclusions qu'impose l'accumulation des travaux empiriques en la matière sont que les ressorts de l'obéissance varient (d'une institution à une autre, d'un acteur à un autre et d'un contexte à un autre) et que celle-ci n'est presque jamais synonyme de soumission totale à l'institution. L'étude de F. Matonti [2005] sur les intellectuels communistes français est très éclairante sur ce point. D'abord parce que, dans une organisation aussi disciplinée que le PCF, l'obéissance des intellectuels aux consignes de la direction s'analyse comme une servitude volontaire, la domination, ici comme ailleurs, reposant sur l'enchevêtrement des intérêts et des croyances de ceux qui y consentent [Weber, 1971]. Ensuite, le rapport de ces « intellectuels organiques » à

l'institution est très hétérogène et produit corrélativement de multiples manières d'habiter ce rôle. Le rapport au parti — et réciproquement celui du parti envers « ses » intellectuels — varie en effet selon les parcours antérieurs de socialisation de ces derniers ainsi qu'en fonction de leurs ressources, les moins dotés en capital scolaire étant aussi les moins politiquement autonomes. Enfin, cette servitude volontaire apparaît très relative : elle n'exclut pas la ruse, le double langage, la « littérature de contrebande » et même la critique. C'est dire si l'obéissance qui nous est donnée à voir dans cette étude de cas est bien loin des stéréotypes que peut charrier le terme : elle résulte d'un ensemble complexe d'allégeances, d'espoirs autocontrôlés, de pressions directes ou indirectes, de persuasions, de négociations ; elle ne produit pas que du consensus, mais des tensions et des compromis ; elle peut aussi se relâcher dans certaines conjonctures ; elle repose enfin sur des politiques de recrutement par lesquelles l'institution attire à elle des individus prédisposés à se conformer aux conduites attendues.

Ce qui vaut pour le PCF vaut aussi pour les autres institutions. La sociologie des organisations l'a d'ailleurs montré depuis longtemps : l'engagement dans une organisation quelle qu'elle soit — entreprise, administration publique, usine, etc. — ne se fait pas sans que l'acteur cherche à se préserver une marge de liberté [Friedberg, 1991 ; Bernoux, 1985]. Même dans les *institutions totales* [Goffman, 1968], qui prétendent, comme l'armée, les prisons ou les couvents, à un contrôle strict sur le comportement et les croyances de leurs membres, il y a des *adaptations secondaires*, c'est-à-dire des comportements par lesquels l'individu s'écarte du rôle qui lui est assigné, ainsi que des *conduites de distanciation* qui, telle l'ironie, laissent apparaître la personne derrière le personnage ou, comme l'absentéisme, s'analysent comme une forme de résistance dissimulée. Ces écarts sont du reste bien souvent tolérés par l'institution. D'abord en ce qu'ils ne signifient pas un rejet de l'institution. Comme l'explique en effet L. Pinto [1975] à propos des rapports entre l'armée et les appelés du contingent, ce n'est pas dans les comportements de défiance ou

de relâchement que se situent les principales résistances à l'institution, mais dans la capacité qu'ont certains — les plus diplômés en l'occurrence — à échapper à l'incorporation, c'est-à-dire à mettre définitivement l'institution à distance. Ensuite, ces prises de distance institutionnelles ne doivent pas seulement être appréhendées en termes de « manque », d'« écueil » ou d'« échec » [Hmed et Laurens, 2011]. Car, outre qu'elles sont une condition nécessaire au maintien de l'*illusio* pour ceux qui les mettent en œuvre, elles favorisent l'intégration des nouveaux entrants et des acteurs au profil décalé, et contribuent plus largement à la légitimation de l'institution.

L'emprise qu'a l'institution sur ses membres n'est donc pas seulement variable : elle est toujours relative. Et, s'il en est ainsi, ce n'est pas seulement parce que l'institution tolère les conduites non conformes. La notion de rôle, en effet, ne renvoie pas qu'à un ensemble de droits et obligations : elle est aussi affaire de *performance* [Goffman, 2002]. Lorsqu'un président de la République reçoit officielle-

ment d'autres chefs d'État, il « joue à faire » le président. Il le fait sans s'écarter du rôle dans les circonstances les plus officielles, mais n'hésite pas à d'autres moments à signifier sa distance au rôle en adoptant par exemple un style plus décontracté. De même, si les femmes en politique subissent largement l'illégitimité de leur genre dans cet univers de pratiques (*cf.* chapitre v), lors des campagnes électorales elles n'en jouent pas moins avec les stéréotypes féminins pour se construire une identité stratégique démarquée de leurs concurrents masculins [Achin *et al.*, 2007].

Cette capacité à jouer avec les prescriptions de rôle est bien sûr inégalement distribuée dans la société. Mais on ne doit pas pour autant la négliger lorsqu'on étudie les institutions politiques, cela pour au moins trois raisons. La première est que le champ politique est un univers très compétitif où les acteurs sont constamment en représentation et où ils agissent plus qu'ailleurs en stratèges. Avec l'essor de la communication politique, on a assisté en outre à un phénomène de « pipolisation » de la

vie politique, c'est-à-dire au développement d'un mode de légitimation du pouvoir qui vise à humaniser la grandeur des responsables politiques en dévoilant leur « personne » derrière les rôles qu'ils assument. Ce phénomène, qui tend à désacraliser les rôles de pouvoir par la mise en scène de la vie privée des acteurs qui les endossent, est loin d'être inédit. Mais son développement a pour corollaire la multiplication des conduites de distanciation. À ces premières raisons s'en ajoute enfin une dernière qui tient aux propriétés de certains rôles. Dans son enquête sur les caisses d'allocations familiales (CAF), Vincent Dubois [1999] a en effet montré que, dans certains cas, la duplicité des acteurs est une contrainte forte du poste occupé. Bien que situés au plus bas de la hiérarchie institutionnelle, les agents d'accueil au guichet des CAF sont ainsi dotés d'un double corps, à la manière du roi étudié par Ernst Kantorowicz : d'un côté, ils ne sont que des incarnations de l'État, chargés d'appliquer de façon standardisée des normes impersonnelles ; d'un autre côté, leur histoire personnelle est toujours engagée dans la relation d'accueil, que ce soit

d'une manière consciente ou inconsciente, à leur initiative ou celle de leurs interlocuteurs. Cette duplicité est alors pour eux une contrainte, ne serait-ce que parce qu'elle engendre des tensions et du stress. Mais elle est aussi une ressource en ce qu'elle permet de mieux contrôler l'interaction avec les allocataires et augmente leur capacité à obtenir leur assentiment grâce à la possibilité de jouer sur deux registres opposés (le repli sur la norme administrative *versus* l'engagement personnel dans la relation). Or la plupart des rôles politiques, dans la mesure où ils impliquent une même exposition au public, ont des propriétés identiques. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les interactions entre dirigeants politiques et journalistes. Lorsqu'il est interviewé par un journaliste, un ministre — un directeur de cabinet, un président de groupe parlementaire, etc. — sort régulièrement de son rôle : il utilise la séduction et la mise en confidence, fait part *off the record* de ses états d'âme pour mieux contrôler l'interaction et préserver son image [Legavre, 1992]. Et, loin d'être stigmatisée dans les champs politique et journalistique, cette capacité à échapper

aux obligations de son rôle, à jouer sur deux registres à la fois est considérée comme une qualité requise pour exercer le « métier » politique. À cet égard, ce n'est sans doute pas sur les professionnels de la politique que les institutions politiques ont le plus d'emprise. Celle-ci paraît bien plus tenace par exemple dans le monde universitaire, où certains travaux dénotent parfois un rapport quasi révérentiel à la façade institutionnelle.

Les trois principaux rapports aux institutions politiques

On peut, à la suite de B. Lacroix [1992, p. 45-46], distinguer de manière idéal-typique trois principaux types de rapport aux institutions politiques : le rapport du professionnel de la politique « qui n'est rien d'autre que sa façon de s'en servir en fonction de sa position dans le jeu politique et des enjeux individuels et collectifs propres à ce jeu tout en se jouant du discours officiel et de la langue juridique

légitime pour parler de ce qu'il fait, ce qui le conduit, dans certaines conjonctures, à tenter de convaincre publiquement de son respect des formes dans chacun des actes qu'il accomplit au nom de l'institution ; le rapport à l'institution du professionnel du travail symbolique de mise en forme qui transforme ce dernier en porte-parole de l'institution en tant que telle, bien que le travail de ce spécialiste de la mise au jour du discours officiel sur l'institution reste suspendu à l'usage que les professionnels de la politique font des produits de ce travail et en particulier à la reconnaissance qu'ils lui témoignent ; le rapport du profane aux institutions, enfin, variante du rapport profane à la politique qui se caractérise, pour sa part, par la soumission (indifférente ou inquiète) à des actes auxquels il ne peut ni s'opposer ni résister sans qu'il adhère nécessairement pour autant aux justifications habituellement avancées pour rendre acceptables les actes accomplis à l'abri de ces justifications ».

Les variables de l'emprise institutionnelle

Plus qu'à une théorie, c'est donc à une méthode qu'il faut se rallier. Trois variables, indépendantes, mais conjuguées en pratique, doivent être prises en compte pour saisir les effets d'une éventuelle emprise institutionnelle : l'histoire immédiate (c'est-à-dire le contexte dans lequel se déroule l'action étudiée), l'histoire incorporée par l'acteur au cours de sa socialisation (l'*habitus*) et l'histoire faite chose (celle de l'institution objectivée dans ses structures et règles de fonctionnement).

L'histoire immédiate

Selon Giddens [1987, p. 136], la notion de rôle n'est jamais aussi heuristique que « dans des cadres

définis d'interaction dans lesquels la définition normative des modes de conduite "attendus" est particulièrement bien établie ». Ainsi, moins on est dans un cadre d'interaction solennel et plus un relâchement des normes sociales — et donc des modes de conduite attendus — est possible. Autrement dit, un président n'est jamais aussi président — *i.e.* dans son rôle — que lorsqu'il procède à une revue militaire, prononce les vœux de la nouvelle année, siège au Conseil européen, etc. Lorsqu'il est en représentation, que sa performance s'opère publiquement et fait donc l'objet d'un fort contrôle social, un chef d'État est en effet sommé de « jouer » au chef d'État sous peine sinon de sanctions symboliques. Interdits par exemple, les conflits ouverts, les marchandages, les hésitations ou *a fortiori* les critiques explicites à l'encontre de ses propres concitoyens dans l'assemblée intergouvernementale du Conseil européen où le consensus est de règle et où chaque État membre se donne à voir comme une entité cohérente et univoque au travers de son chef. Les conflits, les marchandages et les compromis s'effectuent ailleurs : dans les réunions bilatérales

organisées en marge du Conseil, au Coreper, dans les comités d'experts, c'est-à-dire dans des lieux et par des représentants qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de rôle. En d'autres termes, la (cuisine) politique ne se fait pas dans les instances les plus formelles du pouvoir, comme le découvrent souvent à leurs dépens les nouveaux entrants dans la vie politique. La plupart du temps, ces instances ne font que mettre en forme et parer de la légitimité démocratique des décisions qui sont plus souvent négociées dans des lieux de pouvoir plus informels, où les acteurs sont davantage libérés des contraintes de la représentation officielle.

Le contexte d'action ne se réduit toutefois pas qu'au cadre dans lequel celle-ci se déroule. Certaines conjonctures, par ailleurs, sont plus propices que d'autres au relâchement de l'emprise institutionnelle. C'est le cas des *conjonctures fluides* [Dobry, 1986] (*cf. supra*, chapitre ii), c'est-à-dire des conjonctures de rupture avec les routines institutionnelles, comme les crises ou les changements de régime. Dans ce type de contexte, les coûts in-

dividuels de la désobéissance sont diminués par l'incertitude qui pèse sur les normes et leur devenir, le relâchement des dispositifs d'encadrement, la dispersion de l'autorité ou encore l'intrusion de nouveaux acteurs dans les institutions. Ce n'est pas un hasard, par exemple, si les règles du régime d'assemblée sont pour la première fois malmenées à l'aube des années 1930 en France, c'est-à-dire à un moment où ce pays entre dans une crise complexe, à la fois économique, politique et diplomatique. Un tel contexte autorise en effet André Tardieu, lorsqu'il accède à la présidence du Conseil en 1929, à refuser de faire ce qu'on attend de lui en cette occasion, à savoir énoncer de grandes idées consensuelles afin de rallier un maximum de députés à sa politique. Il refuse d'abord de consulter les groupes parlementaires pour la composition de son cabinet ; puis, lors de sa déclaration ministérielle, il parle à la tribune comme un homme d'affaires ; et, poussant ensuite la provocation un peu plus loin, il s'adresse directement à l'opinion publique à l'occasion de voyages en province, court-circuitant par là même le Parlement. Autant de provocations impensables

en temps normal. Mais, porté par le développement de l'antiparlementarisme dans les milieux de droite comme de gauche à cette époque, Tardieu pouvait penser que le moment était propice pour tester la solidité des règles en vigueur en vue de les modifier.

L'histoire incorporée

Quel que soit le contexte d'action, on ne subit de toute façon jamais totalement son rôle [Lagroye, 1997] car l'institution s'impose en fait moins aux acteurs qu'elle ne réactive chez eux certaines dispositions. Ne soyons pas dupes en effet des phénomènes de conversion radicale comme celle de Thomas Becket ou de Léon Gambetta : l'apparente emprise de l'institution s'analyse toujours comme une prise de rôle. Plus précisément, elle est fonction de l'*habitus*.

L'*habitus*, qui résulte de la socialisation et fonctionne comme un ensemble de dispositions dur-

ables et transposables, est de fait « ce qui permet d'habiter les institutions, de se les approprier pratiquement, et par là de les maintenir en activité, en vie, en vigueur, de les arracher continûment à l'état de lettre morte, de langue morte, de faire revivre le sens qui s'y trouve déposé, mais en leur imposant les révisions et les transformations qui sont la contrepartie et la condition de la réactivation » [Bourdieu, 1980, p. 96]. C'est pourquoi « l'utilisation du concept de rôle ne doit pas conduire à mettre en relief le caractère "donné" des rôles et, par là, à exprimer le dualisme action/structure qui caractérise tant de perspectives en théorie sociale » [Giddens, 1987, p. 136]. La relation acteur/institution, en effet, n'est pas univoque : ressource et contrainte à la fois, l'institution façonne l'acteur, lequel en retour la fait et la défait en permanence dans une mesure qui doit être appréciée à chaque fois.

Au cours de sa socialisation, l'acteur accumule ainsi certaines ressources dont la nature et le volume déterminent en partie sa dépendance aux institu-

tions qu'il intègre. De manière générale, on constate que moins un acteur dispose de ressources personnelles, autres que celles qui lui sont allouées par l'institution, et moins il est en mesure de prendre de la distance par rapport à ses règles. À l'inverse, plus il est doté en capitaux et plus il peut le faire. Si Tardieu bénéficie d'une conjoncture favorable lorsqu'il endosse le rôle de président du Conseil, cet ancien combattant et éditorialiste au *Temps*, reçu premier au concours de l'École normale supérieure et du ministère des Affaires étrangères, occupe aussi depuis 1914 un siège à la Chambre des députés presque sans interruption et dispose d'un capital social suffisamment large pour avoir été appelé à seconder Clemenceau lors des négociations relatives au traité de Versailles. Ses ressources scolaires, politiques et sociales relativisent ainsi le coût des risques qu'il prend pour sa carrière politique lorsqu'il provoque les parlementaires.

Au cours de sa socialisation, l'acteur accumule également un certain nombre d'expériences qui sont autant de dispositions susceptibles d'être réactivées

en certaines circonstances. Ainsi n'est-ce pas totalement fortuit si les intellectuels communistes les plus obéissants — *i.e.* ceux qui produisent le plus volontiers des thèses ajustées aux stratégies du groupe dirigeant ouvrier — ont fait une classe préparatoire en khâgne : ils y ont appris une forme de déférence aux grands auteurs qu'ils reproduisent ensuite dans le parti [Matonti, 2005]. Les titres scolaires ne sont à cet égard pas un gage d'indépendance par rapport aux institutions puisque certains établissements d'enseignement prédisposent à l'obéissance. Le fait que Léon Gambetta ait connu le petit séminaire, où l'on inculquait notamment les bonnes manières, n'est ainsi peut-être pas étranger à son adhésion au rôle de président de la Chambre. Si l'on y ajoute ses origines sociales — ses parents sont des commerçants italiens installés en province — et le fait qu'il a été naturalisé français à sa demande, on peut sans forcer le trait ni tomber dans l'illusion rétrospective noter une certaine disposition à l'intégration. Celle-ci est logiquement réactivée quand il accède à la présidence de la Chambre. Car un homme qui doit son as-

cension sociale aux études et à son engagement dans le camp républicain ne peut qu'adhérer sans réserve aux règles d'une institution qui incarne à cette époque la République et qui, de plus, le consacre en faisant de lui son président.

Une chose est certaine : la trajectoire des acteurs avant leur entrée dans l'institution n'est jamais négligeable. Non seulement elle est au principe d'*habitus* plus ou moins bien ajustés à l'institution, mais elle produit simultanément des investissements variables dans ses jeux et ses enjeux — ce que Bourdieu appelle l'*illusio* [1994]. Ces divisions internes ne sont d'ailleurs pas forcément un problème pour l'institution. Certes, pour ceux qui ont un *habitus* peu conforme à l'institution, la prise de rôle est souvent plus coûteuse — dans la mesure où elle nécessite des efforts pour s'adapter — alors même que les chances d'y occuper une position de pouvoir sont plus faibles que pour les autres. Mais, du fait de la division du travail qui existe au sein de toute institution et des attentes différenciées que ses membres ont envers elle, ces acteurs « marginaux »

n'en sont pas pour autant condamnés à l'insatisfaction. Ils peuvent y trouver des gratifications ajustées à leurs ambitions et se sentir tout autant « possédés » par l'institution. Au sein d'un parti, certains membres se contentent ainsi d'être encartés et de cotiser ; d'autres participent aux campagnes électorales en « tractant » sur les marchés sans ambitionner un poste de salarié ; d'autres encore s'y engagent très tôt avec un plan de carrière bien en tête ; etc. D'un certain point de vue, cette variabilité des raisons et des modalités d'investissement dans l'institution apparaît même nécessaire pour son bon fonctionnement car, si tous les membres avaient exactement les mêmes dispositions, le même degré d'engagement, les mêmes aptitudes, etc., la division du travail — aussi bien verticale qu'horizontale — serait alors source de conflits permanents.

Bien sûr, les institutions politiques échappent moins que d'autres à ce type de conflits : une bonne partie des luttes politiques portent d'ailleurs sur la définition des institutions, et celles-ci sont en per-

manence structurées par des luttes internes qui visent à imposer une définition « légitime » de l'institution (*cf. supra*, chapitre ii). Pour autant, on ne saurait tomber dans le travers journalistique qui consiste à réduire leur vie quotidienne à des jeux de concurrence internes pour l'occupation des positions de pouvoir. Sauf à nier l'existence d'investissements pluriels dans les institutions, il faut au contraire considérer que ces luttes de pouvoir sont inséparablement des luttes d'intérêts et de croyances. En d'autres termes, *avoir* un intérêt à défendre tel point de vue (courant, programme, projet politique, etc.), c'est indissociablement *être* intéressé par ce point de vue. C'est tout le mérite du concept d'*illusio* que de nous le rappeler en tenant à égale distance les deux visions opposées — mais tout aussi simplistes — de l'engagement dans les institutions que sont l'utilitarisme et le déterminisme. On l'a déjà noté en évoquant l'*ethos* professionnel des juristes (*cf. supra*, chapitre iii), mais l'exemple des hauts fonctionnaires de la Commission est tout aussi éclairant. Loin de l'image d'Épinal sur « la » Commission européenne, les

hauts fonctionnaires qui en sont membres ont en effet un rapport différencié à l'Europe selon leur parcours antérieur [Hooghe, 1999]. Les plus jeunes, qui n'ont donc pas trop longtemps servi leur pays — et ont une loyauté nationale moins ancrée que celle de leurs aînés —, sont les plus convertis au supranationalisme, surtout s'ils proviennent d'un État fédéral et sont ainsi accoutumés à un mode de gouvernance multiniveaux. *A contrario*, un fonctionnaire qui a fait une longue carrière dans un État où le pouvoir est centralisé est davantage disposé à défendre l'intergouvernementalisme, même s'il travaille dans une DG à fortes compétences communautaires. Cette division entre supranationalistes et intergouvernementalistes à la Commission en recoupe une seconde : à des DG « politiques » qui sont les fers de lance de la supranationalité s'opposent des DG plus « techniques » qui y sont bien plus réticentes. Or, comme l'ont montré M. de Lassalle et D. Georgakakis [2007], cette division structurale de l'institution peut également être rapportée aux propriétés respectives du personnel dirigeant de ces deux types de DG. Dans les

plus « politiques », celui-ci est fortement européanisé : on y accède plus jeune que dans les autres DG après s'être constitué un capital politico-européen par le cumul d'expériences opérées dans plusieurs DG et/ou au sein de cabinets de commissaires. Dans les DG « techniques », au contraire, le personnel dirigeant est davantage lié aux États et plus spécialisé : on y accède relativement tard après avoir emprunté le cursus administratif propre à la DG (administrateur, chef d'unité, directeur adjoint, directeur) ou en se forgeant un capital administratif spécialisé au sein d'une administration nationale homologue.

L'histoire faite chose

Si ces différentes manières d'habiter les institutions et/ou un même rôle dépendent de l'*habitus*, elles sont aussi fonction de l'histoire objectivée de et dans l'institution. La force et la précision des prescriptions institutionnelles varient en effet beaucoup selon l'histoire et les raisons d'être de chaque

institution. Ce n'est pas un hasard, par exemple, si on trouve plus d'« oblates » au Parti communiste qu'au Conseil régional d'Île-de-France. D'une part, ces deux institutions politiques n'ont pas les mêmes règles de recrutement : on entre dans un parti par simple adhésion, même si des mécanismes de co-optation existent, tandis que c'est par le biais de l'élection que l'on intègre un Conseil régional, même si là aussi des filtres existent *via* notamment l'investiture partisane (*cf. infra*). Quoi qu'il en soit, la sélection comme l'éviction des membres de l'institution échappent bien plus au contrôle de la hiérarchie au Conseil régional d'Île-de-France qu'au PCF. D'autre part, ces deux institutions n'ont pas la même histoire. Le PCF est issu d'une scission interne au Parti socialiste à la suite de laquelle la nouvelle direction s'est engagée dans une entreprise d'« ouvriérisme » de ses cadres [Pudal, 1989]. Si celle-ci vise avant tout à subvertir la « table des valeurs » en politique, elle produit alors un rapport particulier au

La municipalisation du PS

L'investissement des élus socialistes dans l'institution municipale depuis le début du XX^e siècle est un bon exemple de la relation dialectique entre l'acteur et l'institution. Comme l'a en effet montré Rémi Lefebvre [2004], c'est par leur investissement dans l'institution municipale que les socialistes ont réussi à s'implanter dans le champ politique français. Celle-ci fournit un certain nombre de ressources importantes pour construire une carrière politique [Le Bart, 2003] : du capital symbolique (avec la légitimité du suffrage universel), du capital social grâce à l'inscription dans des réseaux notabiliaires (associations de maires, fonctionnaires des collectivités territoriales, préfets, etc.) ; elle apporte aussi des ressources organisationnelles (avec notamment le conseil municipal, la distribution discrétionnaire des délégations et postes administratifs) et des soutiens collectifs (*via* la mise en place de politiques sectorielles répondant aux demandes de certains groupes sociaux). Cependant, l'usage de ses ressources a un coût : elle

entraîne une municipalisation du parti, *i.e.* la conformation des élus socialistes aux normes notabillaires du rôle de maire. En effet, lorsque ces derniers investissent l'institution au début du XX^e siècle, c'est avec l'ambition de la soumettre aux règles et à l'idéologie du PS : les élus, au demeurant très contrôlés par leur section, se présentent avant tout comme des porte-parole délégués d'un parti dont ils appliquent fidèlement le programme. Mais, progressivement, ils s'en autonomisent en se notabilisant, captifs qu'ils sont des usages qu'ils font de l'institution municipale. Plusieurs facteurs interviennent dans ce processus. Outre un phénomène classique d'appropriation individuelle du capital collectif délégué au fur et à mesure que l'élu s'implante et contrôle son territoire, ainsi que la nécessité pour les nouveaux maires de se légitimer en démontrant leur aptitude à être de bons gestionnaires, le rôle qu'ils endossent les contraint. Il les incite d'abord à dépolitiser leurs discours et pratiques pour rassembler et non diviser leur commune. Apolitique, le rôle de maire oblige aussi à (r)entrer dans des relations clientélares en raison

des attentes qu'il suscite. Les élus socialistes sont ainsi progressivement socialisés au rôle par les interactions qu'ils ont avec les habitants de leurs communes et les acteurs avec lesquels ils sont amenés à travailler (secrétaires généraux des mairies, préfets, conseillers généraux, etc.). Par la suite, avec la managérialisation des activités politiques, les édiles se transforment en maires-entrepreneurs [Le Bart, 1992], ce qui accentue les tendances à la sélection sociale et à la professionnalisation du personnel politique et administratif local, les maires ne pouvant plus se permettre de nommer à leur côté des militants non diplômés. Le milieu partisan socialiste se rétracte alors autour de collectivités locales et de noyaux militants de plus en plus professionnalisés : la municipalité remplace la section comme instance de direction politique locale, l'offre municipale tend à se résumer à un catalogue de biens publics et d'infrastructures collectives bien loin des projets de société initiaux, les thématiques post-matérialistes et la vision d'une société d'individus aspirant à l'autonomie individuelle se substituent aux « intérêts de classe » dans leur mode de pensée,

etc. Cependant, l'emprise de l'institution sur les élus socialistes ne doit pas faire penser qu'ils sont restés passifs dans ce processus : outre qu'ils ont largement contribué à l'invention de la figure du maire-entrepreneur, les édiles socialistes ont également élargi les domaines de l'action municipale, notamment au secteur socioculturel, de sorte que si le rôle reste apolitique, il ne se réduit plus aujourd'hui à celui de simple arbitre privilégiant les sujets de rassemblement.

parti chez ceux qui en bénéficient : parce qu'ils doivent tout à l'institution, ces « apparatchiks » sont, comme l'« institution faite homme », prédisposés à un niveau élevé de dévouement et de croyance. Tout autre est l'histoire de l'institution régionale. Le rôle de conseiller régional fait en effet l'objet de représentations floues et imprécises dans la société dans la mesure où cette institution encore jeune est insérée dans un réseau d'institutions interdépendantes. Dès lors, « la multiplicité et la di-

versité des attentes que les élus [régionaux] doivent savoir gérer sur leur territoire politique et au sein de la complexité des systèmes d'alliance politique structurés au niveau local (qui ne reflètent pas forcément ceux du Conseil régional), l'emboîtement des réseaux de pouvoir, les exigences de discipline partisane (plus ou moins bien respectées) » rendent particulièrement difficiles la prescription et l'adoption de rôles cohérents liés au mandat régional [Nay, 1997, p. 181].

On peut, à partir de cet exemple, schématiquement classer les institutions en deux catégories. D'un côté, il y a celles qui sont peu contraignantes pour leurs membres. C'est le cas par exemple des services administratifs de l'État légal-rationnel. Les agents y ont pour seules prescriptions d'appliquer un certain nombre de règles générales et impersonnelles en refoulant l'expression de leurs opinions et émotions dans l'exécution des tâches qu'ils ont à y accomplir [Merton, 1997]. Mis à part cette contrainte, leur rôle fait la plupart du temps l'objet d'une définition lâche et incertaine, et leur com-

portement est faiblement contrôlé, de sorte que les pratiques et conduites non souhaitées s'y déploient d'autant plus facilement qu'au mieux elles se révèlent « fonctionnelles », au pire elles n'engagent pas vraiment l'institution [Dubois, 2007]. De l'autre côté, les institutions *totales*, comme par exemple l'hôpital psychiatrique, rassemblent un nombre d'individus coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, en établissant un fossé infranchissable entre le groupe restreint des dirigeants et la masse des « reclus » dont la vie est explicitement et minutieusement réglée par diverses techniques — telles la mortification, la dépersonnalisation et la mise en place d'un système de privilèges [Goffman, 1968].

Les institutions politiques démocratiques se situent entre ces deux extrêmes — les partis se rapprochant davantage toutefois des institutions totales « ouvertes » [Bargel, 2009]. Elles sont en effet prises dans des logiques contradictoires liées à l'histoire du champ politique : celle de la démocratisation de la vie politique et celle de la pro-

fessionnalisation des activités qui s'y rapportent. Ainsi, d'un côté, la démocratisation de la vie politique a progressivement produit un certain nombre de règles qui empêchent les institutions politiques de fonctionner à l'identique des institutions *totales*. Les principes théoriques qui sont au fondement de la démocratie constituent en effet un frein à la sélection et à l'homogénéité du personnel politique. Ils rendent du même coup plus difficile le travail de conformation aux conduites attendues. En premier lieu, les positions de pouvoir politique sont censées être accessibles à n'importe quel citoyen. L'inscription de ce principe dans le marbre du droit limite au protocole la codification juridique des prescriptions de rôles, ce qui laisse aux acteurs une marge de liberté relativement grande pour habiter leur rôle. Au Parlement européen, par exemple, coexistent plusieurs types légitimes d'eurodéputés [Navarro, 2009] : l'eurodéputé « animateur » qui cherche à faire émerger une dynamique politique, le « spécialiste » du travail législatif, l'« intermédiaire » qui fait le lien entre l'UE et ses concitoyens, le « dilettante », etc. Et si les positions de pouvoir

les plus élevées dans la hiérarchie des institutions politiques peuvent être plus contraignantes, on ne peut tout au plus que leur infliger des sanctions « morales » ou « sociales » en cas de comportement jugé déviant. C'est ainsi que l'entrée des ouvriers [Offerlé, 1984], des petits commerçants [Collovald, 1989] ou encore des femmes [Achin *et al.*, 2007] dans une enceinte aussi bourgeoise et masculine que l'Assemblée nationale est marquée de conduites profanes, plus ou moins subversives, plus ou moins maîtrisées par ces acteurs à l'*habitus* peu conforme : port de vêtements distinctifs, comme les bleus de travail des premiers députés ouvriers entrés à l'Assemblée nationale ; expression d'émotions « incongrues », comme les larmes de Simone Veil lors des débats sur l'IVG en 1975 ou la colère des poujadistes en 1956 ; etc. Autant de comportements déviants qui n'ont pas forcément été sanctionnés.

Si ces conduites non conformes sont possibles, c'est aussi, en second lieu, que l'exercice du pouvoir politique s'apprend « sur le tas » quand on devient député, ministre, etc., comme si un sens inné des

pratiques politiques institutionnelles était supposé acquis. Malgré leur démocratisation, les activités politiques ont en effet conservé la marque de leurs origines aristocratiques [Lehingue, 1999] en ce qu'elles ne font l'objet d'aucune formation, ou du moins de transmission formelle des savoirs et savoir-faire nécessaires pour la réalisation des tâches à accomplir. Pas de catéchisme ici ni de livret d'accueil, pas d'établissement de formation ni de diplômes, de tuteur ou de formateur pour guider la conduite des acteurs. Les rares diplômes d'État concernant ce secteur de l'activité sociale sont en fait réservés aux collaborateurs d'élus. Pour les autres acteurs, la seule contrainte uniformément intériorisée qu'impose le rôle d'élu réside précisément dans le rejet de toute formation spécifique. L'exercice du pouvoir politique reste ainsi classé, à l'instar du sport ou de l'art, du côté des activités « à vocation », qui supposent un don — notamment de soi — et entraînent plus que d'autres des imputations charismatiques [Weber, 1971 ; Dobry, 1986 ; Gaïti, 1998]. L'histoire des républiques en France en témoigne : de Blum à de Gaulle en passant par

« PMF », la vie politique est marquée par les faits et gestes de « grands hommes politiques », « personnalités », « sauveurs », etc., c'est-à-dire par des acteurs dont les qualités réputées « extraordinaires » ont été érigées en principe explicatif majeur de leur réussite et plus largement de *la* réussite en politique. Ces imputations charismatiques comme l'absence de formation formelle ne doivent toutefois pas donner à penser qu'il n'y a aucune socialisation au « métier » politique. Car la professionnalisation de la vie politique imprime une tout autre logique aux institutions.

D'un autre côté, en effet, un certain nombre de dispositifs de contrôle, pratiques et symboliques, sont apparus avec la professionnalisation du personnel politique. Parce que les ressorts de l'obéissance reposent en grande partie sur les propriétés des acteurs et qu'une partie des règles relatives à l'exercice du pouvoir ne sont pas codifiables alors qu'elles font l'objet de luttes incessantes, ces dispositifs ont principalement ciblé l'entrée dans le champ politique. Véritables « bureaux de recrute-

ment du personnel politique » [Ostrogorski, 1979], les partis politiques contrôlent en effet l'entrée dans la profession et donc dans les institutions politiques. Avant même l'adhésion, les dirigeants des partis peuvent ainsi, par un système de parrainage plus ou moins formel, s'assurer de l'inscription du futur adhérent dans un réseau de sociabilité connu et se prémunir par là contre les profils trop décalés. Par leur organisation de « jeunesse », ils peuvent inculquer à leurs futurs adhérents les règles tacites du jeu politique et les socialiser aux attentes des rôles politiques qu'ils auront à tenir — comment construire un discours politique en interne, l'adapter à un public externe, organiser un service d'ordre pour une manifestation, etc. [Bargel, 2009]. Par ailleurs, les partis contribuent aussi à l'homogénéisation du personnel politique dans la mesure où ils jouent un rôle de plus en plus important dans la régulation des carrières politiques. Certains ont pu par exemple gérer le profil de leurs cadres par le système des biographies [Pudal et Pennetier, 2002]. Mais, le plus souvent, c'est *via* la délégation du capital collectif (matériel et sym-

bolique) que les plus « gradés » incitent les moins « gradés » à se conformer à leurs attentes. Par exemple, lorsqu'ils sont autorisés à prendre la parole en public au nom du parti, les « nouveaux » sont testés et évalués par ceux qui occupent des positions de pouvoir élevées dans la hiérarchie du parti. Et, si l'épreuve est jugée réussie, d'autres leur seront proposées, jusqu'au baptême du feu que représente l'investiture à une élection. L'investiture, en effet, constitue à la fois une rétribution importante du militantisme [Gaxie, 1977] et un dispositif efficace de contrôle du personnel dirigeant. On l'a vu lors du premier scrutin paritaire des élections municipales de 2001 : le renouvellement espéré par la parité homme/femme sur les listes a été largement neutralisé par la pratique des investitures [Achin *et al.*, 2007]. En puisant dans les viviers associatifs, amicaux ou même familiaux plutôt que partisans, en recrutant des institutrices plutôt que des chefs d'entreprise, en sélectionnant les candidates sur la base de leurs attributs personnels (âge, origine ethnique, etc.) plutôt que sur celle de leurs réseaux, les faiseurs de listes ont écarté du recrutement les

femmes déjà engagées dans la compétition et bien insérées dans des réseaux militants au profit d'un profil de candidates plus conforme à leurs attentes : des femmes « profanes », aux compétences « féminines » et peu intéressées par la carrière politique. Ce recrutement — qui révèle au passage les attendus auxquels doivent se conformer les femmes en politique — a alors en grande partie désamorcé la charge subversive de l'entrée des femmes en politique en limitant leurs chances de faire carrière et/ou en excluant les plus « dangereuses » (telles les militantes aguerries et les féministes).

Parce qu'il est délégué et peut être à tout moment retiré, ce capital collectif sert également à gérer la loyauté des « moins gradés ». Cependant, les sanctions officielles — excommunication, renvoi, réduction de budgets de campagne, etc. — sont en pratique peu prononcées. D'abord parce qu'elles dévoilent la fragilité réelle de l'institution et ne sont utilisées qu'en dernier recours. Ensuite, ces sanctions agissent le plus souvent de manière indirecte et invisible, sous la forme d'une contrainte inté-ri-

orisée par les acteurs ou d'une réprobation collective. Enfin, si elles sont rares, c'est aussi en raison du caractère informel de la socialisation au « métier » politique [Bargel, 2009]. Celle-ci opère en effet par une familiarisation progressive et ludique au jeu politique et à ses enjeux, qui construit peu à peu la vocation des futurs professionnels de la politique. Dans son étude ethnographique sur deux organisations de jeunesse, L. Bargel souligne ainsi l'importance dans ce processus des émotions, de la sociabilité et du groupe des pairs déjà engagés — à la fois amis, initiateurs et sélectionneurs des nouveaux entrants. Les pots qui suivent les réunions politiques facilitent par exemple l'intégration de ces derniers en ce qu'ils leur permettent de nouer des liens d'amitiés au-delà du partage des convictions. Et, plus que l'adhésion sans réserve à une idéologie politique, les émotions collectivement éprouvées lors des meetings ou des soirées électorales les amènent à prendre goût aux activités politiques. Ils se retrouvent dès lors intégrés dans un sous-groupe partisan où ils expérimentent la solidarité dans le même temps qu'ils apprennent des savoir-faire spé-

cifiques. Et, avant même d'avoir pris le temps d'y réfléchir, ces jeunes s'attachent aux activités politiques, ne serait-ce que parce qu'elles ont pris une place centrale dans leur vie et que celle-ci n'a plus grand-chose à voir avec celle des autres jeunes de leur âge.

Au total, si l'institution attire à elle des individus qui lui ressemblent, son emprise, lorsqu'elle opère, ne se fait pas « tout naturellement ». Être « possédé » par l'institution n'est de fait « pas l'apanage des inconscients ; c'est un processus complexe d'identification partielle que facilite une longue fréquentation de ses activités et de ses membres, une exposition soutenue et gratifiante à ses pratiques et à ses croyances » [Lagroye, 2009, p. 160]. La socialisation institutionnelle, loin d'être un processus subi par l'acteur, s'analyse en cela plutôt comme une incorporation active du social dont le succès réside dans la rencontre plus ou moins heureuse, mais jamais entièrement hasardeuse, de l'histoire collective de l'institution (l'histoire faite chose) et de l'histoire singulière

d'une personne (l'histoire incorporée). Par conséquent, si l'institutionnalisation se mesure bel et bien à l'emprise que l'institution peut avoir sur les acteurs, cette notion n'implique cependant pas une structuration rigide ni des règles très contraignantes ; elle désigne un processus de structuration relativement durable d'un collectif autour de comportements routiniers et de conceptions partagées [Fretel, 2004].

V. Les effets politiques et sociaux des institutions politiques

Si les institutions politiques sont le produit d'une histoire, dès lors que cette dernière est objectivée dans leurs règles de fonctionnement et incorporée par leurs membres, elles en sont aussi des actrices. Quels que soient la complexité des processus d'institutionnalisation et le caractère relatif, variable de l'emprise institutionnelle, le champ politique est en effet affecté par l'existence des institutions qui le structurent. Il n'est ainsi pas indifférent que la compétition se déroule dans un régime parlementaire ou présidentiel, dans un État fédéral ou un État unitaire. Comme l'a montré T. Skocpol [1993], la structure fédérale des États-Unis explique en grande partie

l'importance des tribunaux dans la vie politique américaine, la forme et le rôle des partis politiques, et jusqu'aux particularités de certaines politiques publiques — telles les politiques sociales. On peut expliquer de la même manière les différences de répertoire d'actions entre le syndicalisme européen, fortement orienté vers l'arène politique, et le syndicalisme américain, dont l'action privilégie davantage l'arène judiciaire [Hattam, 1992] : dans la mesure où le régime présidentiel — et plus précisément ici la séparation stricte des pouvoirs — permet aux tribunaux américains d'écarter la loi quand ils estiment qu'elle ne s'applique pas au cas qui leur est soumis, les leaders du mouvement ouvrier américain ont délaissé leurs actions politiques jusque-là peu concluantes pour l'action judiciaire, bien plus prometteuse.

Les institutions politiques constituent en cela des *cadres* de l'action politique. En délimitant l'espace du possible et du pensable dans l'univers des pratiques politiques, elles la rendent possible, l'orientent, mais aussi la bornent. Cette notion de

cadre n'est toutefois pas sans danger. Elle risque en effet de focaliser l'attention sur le seul champ politique alors que les institutions politiques affectent bien plus largement la distribution du pouvoir dans la société (*cf.* chapitre ii). C'est ainsi que, loin d'être le simple reflet d'inégalités leur préexistant, les institutions politiques consacrent certains groupes au prix de l'exclusion des autres. Elles entretiennent en cela un lien particulier avec l'ordre social dont elles sont une forme d'objectivation.

Les institutions fondent l'action politique

Si les institutions politiques importent dans l'analyse de la vie politique, c'est d'abord qu'elles sont des trophées majeurs de la compétition électorale pour les professionnels de la politique. Dans la mesure où elles fournissent pouvoirs et informations, elles orientent l'activité stratégique des ac-

teurs politiques et sont en cela constitutives de l'action politique.

Un stock de ressources qui objectivent l'exercice du pouvoir

Les institutions confèrent un certain nombre de ressources symboliques et pratiques plus ou moins rares aux acteurs qui les incarnent. Devenir maire, par exemple, c'est gagner un pouvoir discrétionnaire de recrutement et de nomination à certains postes administratifs. C'est aussi gagner en pouvoir symbolique puisque la parole du maire devient performative en certaines circonstances — comme lorsque, au cours de la célébration d'un mariage, il dit : « Je vous déclare mari et femme. » C'est encore gagner en prestige et relations sociales, la figure du maire étant l'une des figures politiques les plus familières et la position donnant accès à des

réseaux notabiliaires et clientélares qui augmentent du même coup le pouvoir politique de

celui qui l'occupe [Le Bart, 2003]. De la même manière, occuper une position de parlementaire, c'est participer au pouvoir normatif qui fixe les règles en vigueur dans la société ; c'est aussi avoir un pouvoir de contrôle des activités du gouvernement qui peut aller jusqu'à la censure ; c'est encore acquérir un titre prestigieux ou, pour le dire autrement, une forme de capital symbolique qui donne accès à toute une série d'avantages auxquels n'ont pas droit les citoyens ordinaires — accès facilité aux médias, immunité parlementaire, collaborateurs rémunérés sur fonds publics, etc. À s'en tenir à cet aspect des institutions, on pourrait ainsi définir les institutions politiques comme un « ensemble de positions qui autorisent ceux qui s'en réclament à se livrer légitimement à des pratiques sans encourir le risque d'être accusés d'imposture ou d'arbitraire » [François, 1992b, p. 305]. Les institutions politiques, en d'autres termes, tendent à objectiver l'exercice du pouvoir. L'institution parlementaire,

par exemple, pose que la loi est votée dans une enceinte particulière par une classe d'acteurs nommés députés/sénateurs et selon des procédures spécifiques. S'il venait aux députés l'idée de sortir de cette convention — par exemple en votant la loi dans un champ de pâquerettes — ou si d'autres qu'eux prétendaient voter le budget, leur action paraîtrait incongrue et ses effets seraient considérés comme nuls et non avenue. L'hémicycle parlementaire, tout comme la procédure législative ou encore l'écharpe du maire sont autant de dispositifs symboliques et pratiques qui, en typifiant la situation, rendent l'exercice du pouvoir légitime *dans ce type de situation*.

Toutes les institutions politiques ne sont cependant pas équivalentes sous ce rapport. Il existe en effet une hiérarchie entre les institutions qui obéit à une logique qui tient autant au nombre et au type de ressources fournies par chaque institution qu'à l'importance de leur juridiction ou à l'estime que leur portent les citoyens ordinaires. La place réservée à ces derniers par chaque institution est

d'ailleurs très étroitement corrélée à celle qu'occupe l'institution dans cette hiérarchie politique [Gaxie, 1980]. Pour le dire plus précisément, la proportion de non-professionnels de la politique dans l'institution est un bon

indicateur de son importance dans le champ politique : plus elle est haut placée dans la hiérarchie des institutions politiques et moins on y trouve de « profanes » ; inversement, plus on descend vers le bas de la hiérarchie et plus les institutions leur ouvrent leurs portes. En France, par exemple, l'espace des institutions politiques se divise en trois pôles hiérarchiquement ordonnés. Tout en bas de la hiérarchie se trouvent la Région [Nay, 1997] et le Parlement européen [Costa, 2001], deux institutions encore jeunes, très dépendantes des autres lieux de l'action publique et au mandat un peu flou dans l'esprit des citoyens. À leurs côtés, les maires et conseillers municipaux des villes de moins de 30 000 habitants bénéficient d'un plus fort capital de confiance en tant qu'institution de « proximité » incarnant le territoire [Le Bart, 2003]. Mais ils ont

des prérogatives plus faibles, surtout depuis que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour partie vidé les conseils municipaux de leurs pouvoirs. Ces trois types d'institutions ont pour point commun d'accueillir une proportion de « profanes » et semi-professionnels — jeunes en voie de professionnalisation ou moins jeunes au faible capital politique — nettement plus importante que dans les autres institutions politiques. Elles sont aussi beaucoup plus féminisées en raison de l'obligation paritaire à laquelle elles sont soumises depuis les années 2000 [Achin et Lévêque, 2006].

Juste au-dessus dans la hiérarchie, les maires des villes de plus de 30 000 habitants et les conseillers généraux se situent au même niveau hiérarchique que le Parlement. Leur juridiction est certes plus limitée que celle du Parlement — respectivement à la commune et au département. Mais ce dernier a vu ses prérogatives fortement diminuer depuis la rationalisation du régime parlementaire opérée par les constituants de 1958 et l'avènement du fait ma-

ajoritaire [Garrigues, 2007]. Depuis 1958, les parlementaires ne légifèrent en effet plus que dans certaines matières énumérées de manière restrictive à l'article 34 de la Constitution, et dans le respect de cette dernière. Ils ne maîtrisent par ailleurs plus leur agenda ni même la procédure législative, et leur capacité à contrôler l'action du gouvernement, et plus encore à le sanctionner, a été très soigneusement limitée. Autant de limites imposées en droit, que l'apparition dans les années 1970 d'une majorité soutenant loyalement l'action du gouvernement est venue renforcer. À la liberté de vote s'est alors substituée, dans le camp de la majorité comme de l'opposition, une relative discipline de vote qui diminue beaucoup l'intérêt de la délibération parlementaire — comme en atteste l'absentéisme des parlementaires dans l'hémicycle. Si la position de parlementaire demeure prestigieuse, elle n'est pourtant guère plus importante dans la construction d'une carrière politique que celles de conseiller général et de maire d'une grande ville. Ces dernières positions procurent en effet d'importantes ressources notabiliaires qui permettent à ceux qui

en bénéficiant de se préserver une relative indépendance vis-à-vis des états-majors partisans [Cadiou, 2009] (*supra*, chapitre IV). Pour des raisons ainsi différentes, ces trois institutions sont alors réservées *de facto* à une « élite professionnalisée et très largement masculine qui s'y maintient par des pratiques — cumul des mandats, clientélisme local —, des positions — notamment au sein des partis —, mais aussi des règles particulières de dévolution du pouvoir qui, comme le scrutin uninominal majoritaire, favorisent les candidatures notabiliaires » [Achin *et al.*, 2007, p. 128].

Au sommet de cette hiérarchie, l'institution présidentielle polarise aujourd'hui toute la compétition politique [Lacroix et Lagroye, 1992]. Sa conquête apparaît à ce point décisive que l'ensemble des enjeux électoraux se sont partiellement alignés sur ceux de l'élection présidentielle et que l'on a assisté à une présidentialisation des partis. S'il en est ainsi, c'est que les prérogatives incomparables que lui confie la Constitution de 1958 ainsi que son histoire — le fait qu'elle ait été incarnée pendant les onze

premières années du régime par un personnage « charismatique » dans des circonstances dramatiques — en ont fait la position prééminente du champ politique. C'est en effet la seule position en France à autoriser certaines pratiques (la dissolution, le droit de grâce, le droit de déclencher l'arme nucléaire, etc.) ; en outre, elle bénéficie d'une légitimité supérieure à toutes les autres positions qu'elle légitime d'ailleurs en partie. Son prestige est si grand qu'elle « ennoblit » ceux qui l'occupent — on parle alors de « charisme d'institution » —, à l'instar de la position pontificale à laquelle on peut du reste la comparer [François 1993], puisque ces deux positions semblent entretenir une relation de proximité avec le « sacré », ou à tout le moins avec ce qui est considéré comme le plus important dans une société — l'unité nationale, la paix, etc.

Un stock public de connaissances qui facilite la coordination de l'action

Cependant, même lorsqu'elles confèrent peu de pouvoir, les institutions orientent néanmoins la compétition politique en fournissant aux acteurs un certain nombre d'informations essentielles à leur activité. En tant que typifications partagées, elles constituent en effet un stock de connaissances publiques — *i.e.* accessibles à tous — sur l'espace des activités politiques. À l'instar des Constitutions qui les définissent en droit, elles peuvent en cela être comparées à des sortes de « pense-bêtes » [Lacroix, 1984] qui rappellent ce qu'il est possible de faire, de dire et même de penser dans telle ou telle situation. Elles réduisent par conséquent l'incertitude dans les échanges entre les acteurs (individuels ou collectifs), abaissent du même coup les coûts de transaction et augmentent l'attractivité des échanges [North, 1991]. En d'autres termes, ce sont des struc-

tures de coopération qui conditionnent l'existence même du jeu politique dans la mesure où elles servent de point de coordination de l'action politique.

Ce rôle des institutions politiques dans la coordination de l'action a été particulièrement bien mis en valeur par Graham Allison [1971]. Dans son étude sur la crise des missiles à Cuba, cet auteur montre en effet comment la connaissance de l'ordre institutionnel soviétique par les Américains a pallié l'absence de « téléphone rouge ». Privés de communication directe avec leurs adversaires, les conseillers du président américain se sont efforcés de penser dans les catégories de leurs homologues soviétiques. Ils se sont dès lors appuyés sur ce qu'ils savaient des contraintes institutionnelles de l'URSS. Et c'est sur la base de cette connaissance qu'ils sont parvenus à la solution du blocus naval qui a mis fin à la crise. Ce rôle de coordination de l'action se voit également à l'état naissant des institutions [François, 1996]. Lorsque le stock de connaissances qui équipe les institutions politiques n'est pas encore stabilisé, comme c'est le cas lors

d'un changement de régime (*cf.* chapitre ii), les acteurs sont en effet livrés à eux-mêmes. Ils ne savent plus avec certitude qui fait quoi, comment et avec quelle légitimité. Du côté des acteurs politiques, cela se traduit par une multiplication des erreurs tactiques ; du côté des observateurs de la vie politique (constitutionalistes, journalistes, intellectuels), c'est la circonspection. Dans de telles circonstances, les uns et les autres n'ont alors souvent pas d'autre choix que de se raccrocher à d'autres éléments de connaissance que ceux que fournissent habituellement les institutions. Ils s'appuient par exemple sur l'histoire constitutionnelle et politique, ce qui n'est pas sans poser problème dès lors qu'un changement de régime est censé rompre avec le passé. Ils s'appuient aussi sur quelques figures centrales du jeu politique, alors transformées en « sailance cognitive » [Dobry, 1986], ce qui n'est pas là aussi sans poser problème. Lors du changement de régime en 1958, par exemple, observateurs et acteurs de la vie politique s'appuient sur la « personnalité », voire la « psychologie » du général de Gaulle pour penser la situation, anticiper les coups

politiques et/ou produire une analyse [Dulong, 1997]. Mais cette solution crée en fait plus de difficultés qu'elle n'en résoud. Outre que la « personnalité » du général de Gaulle ne fait pas l'objet d'un consensus, elle hypothèque le caractère démocratique du nouveau régime ainsi que son avenir après le départ du général de Gaulle. Cet épisode de l'histoire politique et constitutionnelle française précise dès lors en creux le rôle des institutions en tant que dispositif de coordination de l'action : si elles constituent une condition du jeu politique, c'est que, contrairement à d'autres « saillances cognitives », elles permettent de fonder un accord sur les règles, accord sans lequel il ne peut y avoir de jeu. En d'autres termes, ceux des économistes, les institutions établissent des *conventions* entre les acteurs [North et Thomas, 1973 ; Boltanski et Thévenot, 1991] qui leur permettent à la fois de faire l'économie de la réflexion chaque fois qu'ils doivent agir, d'entrer en relation les uns avec les autres et donc aussi de développer des échanges. Pour Douglass C. North et Robert P. Thomas, la stabilité des régimes politiques serait ainsi une clé

du développement économique, et l'absence de cadre institutionnel — ici, au sens large du terme, comprenant les traditions, le droit, etc. — expliquerait les difficultés des pays en développement.

Les institutions délimitent l'espace du possible

Les institutions politiques ne font cependant pas que fournir des ressources et de l'information. Dans une certaine mesure, elles pensent aussi pour nous [Douglas, 1999]. Force est de reconnaître en effet qu'une partie des catégories d'entendement les plus ordinaires avec lesquelles nous pensons le monde social, évaluons les situations, percevons les individus, etc. sont des schèmes routiniers qui non seulement nous précèdent, mais sont contrôlés par l'État. Ainsi par exemple des catégories français/

étrangers, ouvriers/cadres, parents/enfants, etc. Toutes ces catégories sont objectivées dans des codes (celui de la nationalité, celui de la famille et de l'aide sociale) ou des nomenclatures (comme celle des catégories socioprofessionnelles) fabriqués par des agents bureaucratiques dont le travail consiste à classer, nommer et organiser l'ensemble des activités sociales et des groupes sociaux, c'est-à-dire à ordonner la société en établissant des hiérarchies, en fixant des priorités, en assignant des identités sociales, etc. Ce pouvoir à la fois symbolique et matériel de catégorisation sociale est toujours une forme d'arbitraire. Par exemple, lorsque les statisticiens de l'Insee introduisent en 1954 la catégorie « cadres » dans la nomenclature des CSP [Desrosières et Thévenot, 2002] ou lorsqu'ils intègrent plus tard la catégorie « immigrés » [Spire, 2003], ces fonctionnaires contribuent à faire advenir à la réalité des groupes sociaux dont la reconnaissance est grosse d'enjeux politiques et sociaux. Ce faisant, ils assignent une identité sociale aux acteurs dont les caractéristiques entrent dans la définition administrative de ces nouvelles catégor-

ies. L'« étranger » devient ainsi « immigré », glissement sémantique lourd de conséquences puisque la notion d'immigré renvoie à un état de fait « par définition non modifiable et presque naturalisé : un étranger peut devenir juridiquement français, un immigré reste immigré même naturalisé français » [de Barros, 2005, p. 39]. Cependant, comme toute forme de violence symbolique, celle qui est à l'œuvre dans ces activités ordinaires de classement bureaucratique est généralement méconnue. Car l'une des particularités des principes de vision et de division du monde social produits par l'État est qu'ils apparaissent comme les plus légitimes, voire comme les plus naturels [Bourdieu, 1994]. À cet égard, l'État n'est pas seulement ce Léviathan décrit par Hobbes qui exerce sur les individus une contrainte extérieure, grâce notamment aux institutions qui, comme l'armée ou la prison, lui permettent de monopoliser les moyens de la violence physique légitime [Elias, 1975]. Avec ses écoles publiques, ses instituts de géographie, de statistique, etc., il agit aussi de l'intérieur. Il dispose en cela d'un pouvoir symbolique incomparable, pouvoir en vertu duquel

il fait partie de nous, incorporé sous la forme de certains de nos schèmes de pensée. C'est ce qui rend d'ailleurs son étude si difficile : on croit penser l'État en toute indépendance alors que notre pensée est pour partie influencée par l'État.

Ce pouvoir symbolique des institutions politiques et administratives n'agit cependant pas que sur les gouvernés ou ceux qui les pensent. Il influence également les gouvernants. Par exemple, dans la mesure où la démocratisation de la vie politique s'est historiquement réalisée par un transfert du pouvoir des mains du monarque vers le Parlement, l'instauration d'une démocratie est pour la plupart d'entre eux inconcevable sans l'existence d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel direct pour voter la loi. C'est si vrai que l'intégration européenne, initialement conçue comme un projet technocratique, n'a pu se faire sans une parlementarisation du système politique européen [Kohler-Koch, 2000 ; Costa et Magnette, 2003]. Et, de fait, dans sa première architecture, celle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA),

les institutions européennes ne comprenaient pas (vraiment) de Parlement. Et pour cause : il s'agissait de placer deux domaines clés de l'économie à cette époque — la production du charbon et de l'acier — sous la direction d'une haute autorité indépendante des contingences politiques, c'est-à-dire des gouvernements et des Parlements nationaux. Une première assemblée délibérante, composée de délégués des Parlements nationaux, voit cependant le jour avec la création de la Communauté économique européenne (CEE), mais elle n'a aucun pouvoir de décision. Elle gagne néanmoins en pouvoir à partir du moment où l'on cherche à approfondir l'intégration européenne en dotant la CEE d'un budget autonome et qu'il paraît alors « tout naturel » d'en confier le contrôle à un véritable Parlement. Lorsqu'à partir des années 1990 on chercha à combler le « déficit démocratique » de l'Union européenne (UE), la principale réponse apportée fut là aussi évidemment de renforcer les pouvoirs du Parlement européen. Bien sûr, cette parlementarisation des institutions européennes doit beaucoup au travail réalisé par les parlementaires européens

pour accroître leur pouvoir. Elle vient aussi de la pression de toute une série d'acteurs qui ont mis à l'agenda du Conseil européen la question du « déficit démocratique » de l'UE en soulignant la faiblesse du Parlement européen. Mais, comme le note Paul Magnette [2003, p. 136], tout cela n'a été possible que « parce que la culture politique des dirigeants européens les [conduisit] à penser que, pour que ce régime soit légitime, il [fallait] le doter des traits essentiels d'un régime parlementaire ».

La division État/société : une pensée d'État occidentale qui empêche de penser l'État en Afrique

La croyance dans l'existence d'une frontière séparant l'État de la société — et plus largement la politique du social — est un des effets les plus importants que peuvent avoir les institutions politiques sur la façon dont on appréhende le monde social. Cette croyance est aussi forte dans le sens commun que dans la communauté savante qui, tout

au long du XIX^e siècle et jusqu'au milieu du XX^e siècle, explique que les institutions fonctionnent pour « définir inclusivement l'espace politique [et] créer les frontières séparant la "politique" de la "société" » [Stone, 1992, p. 157]. Si, aujourd'hui, les chercheurs en sciences sociales en récusent la pertinence, ce schème de pensée n'en continue pas moins de peser sur certains travaux. Il empêche notamment de développer une réflexion sur l'État en Afrique indépendante de tous jugements normatifs et ethnocentristes [Bayart, 2006]. Comme le note en effet B. Hibou [1999], les principales caractéristiques de l'État en Afrique — incapacité à régler la dette et à lever des impôts ; effondrement des bureaucraties et constitution d'enclaves concurrentes au sein même de l'État ; substitution de passe-droits au droit ; privatisation des fonctions régaliennes (police, fisc) et déploiement de la violence publique à des fins d'enrichissement privé ; enchevêtrement des réseaux de trafics illégaux et des réseaux étatiques ; enfin, épuisement du modèle de l'État territorial en raison de multiples facteurs (guerres, déplacements

de populations, pressions migratoires, importance des acteurs internationaux, etc.) — sont généralement pensées comme autant de preuves du « retrait » de l'État en Afrique, de son « démantèlement », voire de sa « déliquescence ». Or cette manière de penser l'État pose au moins deux problèmes. En premier lieu, elle indexe l'évolution des sociétés africaines sur le modèle bureaucratique occidental alors même que celui-ci n'est qu'une forme historiquement datée, contingente, d'organisation du pouvoir politique (*cf.* chapitre ii). En second lieu, elle ignore deux faits essentiels : ce type d'organisation, où le pouvoir central n'existe plus que nominalement et où les frontières de l'État sont fortement brouillées, n'en participe pas moins à la régulation des relations sociales ; il tend de plus à s'institutionnaliser [Hibou, 1999]. C'est pourquoi, plutôt que de le rejeter sans autre forme de procès du côté de l'« anarchie », il est bien plus pertinent d'y voir une forme particulière de domination politique, participant d'une recomposition des rapports entre le privé et le public qui n'a du reste rien d'inédit : elle existait au Moyen Âge en Occident

où le pouvoir politique s'exerçait sur la base d'un système de décharge de la puissance publique ou, comme le dit A. Mbembe [1999], de « gouvernement privé indirect ».

Cet exemple illustre bien comment, en délimitant l'espace du pensable, les institutions délimitent simultanément l'espace du possible. En cela, elles peuvent alors constituer un obstacle à l'innovation politique. On le mesure tout particulièrement lors des changements de régime car il faut parfois du temps aux acteurs politiques pour intérioriser les nouvelles règles institutionnelles. La codification juridique d'un changement de régime ne suffit en effet pas toujours à modifier leur comportement : encore faut-il que les acteurs se « déprennent » de l'histoire objectivée dans les anciennes règles du jeu, règles qu'ils ont incorporées à la fois sous la forme intériorisée de certains schèmes de pensée et la forme extériorisée de pratiques routinisées. En atteste l'exemple emblématique de l'échec de

la rationalisation du parlementarisme sous la IV^e République.

Un cas d'hysteresis des habitus : l'invention de la double investiture

À peine nommée en janvier 1947, le premier président du Conseil, Paul Ramadier, décide de revenir devant les députés pour leur poser la question de confiance sur la composition de son gouvernement. Cette initiative est contraire à la volonté des constituants de 1946 qui avaient cherché à rendre le président du Conseil plus autonome par rapport au Parlement. À cet effet, ils avaient instauré une procédure d'investiture au terme de laquelle le président de Conseil devait être le seul membre du gouvernement investi de la confiance des députés et le seul à pouvoir choisir ses autres membres. Mais, pour l'ancien résistant de soixante ans qui a fait toute sa carrière sous la III^e République — Ramadier débute sa carrière politique en 1919 en

décrochant un mandat de maire, puis devient député socialiste-républicain en 1928 et ministre du Travail en 1938 —, demander malgré tout aux députés de valider son choix n'a rien d'une absurde provocation. Après tout, la France sort de cinq années de guerre, l'état des forces politiques est encore instable et les coalitions partisans qui peuvent en résulter sont loin d'être cristallisées. Autrement dit, il est encore très difficile d'anticiper les prises de position des uns et des autres alors même que tout est à refaire. Aussi, en s'assurant dès le départ du soutien de l'Assemblée, P. Ramadier cherche à limiter les risques de conflit. Cela lui semble d'autant plus logique qu'il sait par ailleurs qu'un gouvernement ne peut agir sans soutien parlementaire. L'expérience de la III^e République et de ses crises ministérielles à répétition n'est pas si éloignée pour l'avoir oubliée. Du reste, il ne fait que reconduire ce qu'il a toujours vu faire auparavant. Une fois de plus, il s'agit en effet d'associer les autres parlementaires aux décisions prises par le gouvernement pour écarter toute accusation de pouvoir personnel [Roussellier, 1997]. Par ce geste, Ramadier signifie

donc aussi à ses pairs qu'il n'a pas l'intention de rompre avec une règle fondamentale du jeu politique qui n'est certes nulle part inscrite, mais reste toutefois très prégnante dans l'esprit des acteurs contemporains. La preuve en est que les successeurs de Ramadier n'agiront pas autrement. Suivant son exemple, les présidents du Conseil sous la IV^e République inventent ainsi collectivement la « coutume de la double investiture » — qui sera constitutionnalisée en 1954 — avec deux conséquences : d'une part, le président du Conseil y perd l'autorité que la Constitution lui conférait sur ses ministres puisque ceux-ci bénéficient comme lui de l'investiture parlementaire ; d'autre part, il perd aussi toute autonomie vis-à-vis des partis politiques puisque ces derniers peuvent contrôler la composition du gouvernement.

Ces phénomènes d'inertie institutionnelle s'observent aussi plus ordinairement dans des changements de moindre envergure, lors de la con-

ception et de la mise en œuvre de l'action publique, ici comprise comme l'« ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux » [Dubois, 2009]. Toute décision politique implique en effet une *communauté de politique publique* : responsables politiques et fonctionnaires engagés dans l'action publique, professionnels concernés, groupes d'intérêt mobilisés, institutions et organisations en place, etc. Or plus un secteur de l'activité sociale est institutionnalisé et plus l'action publique aura à composer avec des positions sociales établies, des groupes d'acteurs spécialisés, des intérêts sectoriels autonomisés, des croyances et des schèmes de perception objectivés, des manières de faire routinisées, des procédures et des technologies éprouvées, des relations sociales stabilisées, etc. En un mot : plus les politiques publiques seront orientées par des institutions qui résistent au changement. La contrainte budgétaire, par exemple, telle qu'elle est construite et mobilisée par l'administration des finances, constitue à la fois l'une des forces les plus

puissamment intégratives de l'ensemble de l'appareil politico-administratif et l'une des principales limites de la décision politique, au point, d'ailleurs, que la plupart des politiques publiques ne sont en fait que la prolongation de l'existant [Lascoumes et Le Galès, 2007]. Ces phénomènes sont bien connus des spécialistes des politiques publiques. Par la notion de *path dependency* — ou *sentier de dépendance* [Pierson, 2000] —, ces derniers soulignent l'importance des tout premiers choix réalisés dans la mise en œuvre d'une politique — l'héritage du passé — et le poids des institutions. Une fois engagées sur une trajectoire, les alternatives à la politique décidée se réduisent en effet car des habitudes sont prises, des « cartes mentales » créées, des organisations *ad hoc* instaurées, des circuits hiérarchiques établis, des acteurs et des enjeux constitués ; certaines décisions entraînent en outre des conséquences irréversibles et les programmes, une fois lancés, se développent de manière autonome. Les coûts, dès lors, sont trop élevés pour sortir du chemin emprunté. Margaret Thatcher et Ronald Reagan en ont fait l'expérience. Tous deux

élus sur des programmes conservateurs ultralibéraux, ils n'ont pu démanteler l'État-providence en raison de l'inertie que leur ont notamment opposée les institutions en place [Pierson, 1994]. De même les réformes engagées dans les années 1990 en Europe pour gérer la crise de l'État-providence sont-elles nettement sous l'influence des politiques sociales antérieurement engagées [Palier, 2000]. En termes plus précis, chaque pays a conservé les logiques et modes d'action qui étaient préalablement les siens : l'Angleterre a privilégié la libéralisation et le développement des politiques de contrôle des pauvres et des fraudes ; la Suède a augmenté les dépenses publiques et visé le plein emploi en multipliant les congés sabbatiques ; en France et dans les pays continentaux, on a recalculé les retraites et les prestations, mais en restant toujours dans des logiques d'action préétablies.

Ainsi, bien que travaillées en permanence par des forces qui œuvrent à leur changement (*cf.* chapitre ii), les institutions ne se laissent pas facilement imposer des normes qui leur sont étrangères, *a*

fortiori lorsqu'elles remettent en cause leur pouvoir, voire leur existence. Moins qu'à une imposition, c'est en fait à une réappropriation que l'on assiste généralement. Récemment, par exemple, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'est imposée comme nouvelle norme d'action et d'évaluation des politiques de coopération internationale. Mais, comme le montre Sophie Jacquot [2006], une des conditions d'acceptation de cette nouvelle norme a été son ajustement aux différentes cultures des institutions concernées. Le succès du *gender mainstreaming* dans le milieu des organisations internationales a ainsi pour contrepartie un certain dévoiement du projet initial, chaque organisation retraduisant dans ses logiques et routines propres le sens de la notion de genre et les objectifs que son utilisation permet d'atteindre. Pour l'OCDE, par exemple, le *gender mainstreaming* est avant tout un instrument de productivité et d'efficacité au service d'objectifs autres que celui de la seule égalité entre les femmes et les hommes. Pour le Pnud, la notion implique principalement une augmentation du pouvoir d'action des femmes

pour qu'elles puissent se prendre en charge. Pour la Banque mondiale, le *gender mainstreaming* n'est rien d'autre qu'un instrument au service de la libéralisation des échanges économiques, etc. À chaque fois, la norme internationale est ainsi passée au moule de la culture organisationnelle, ajustée à l'*ethos* de ses membres et mise au service des objectifs qu'ils poursuivent. Et, pour peu que le changement remette en cause des positions établies, ces phénomènes souvent inconscients de retraduction se muent en véritable stratégie de résistance. C'est ainsi que le principe de primauté de la norme communautaire sur les droits nationaux des États membres de l'UE, dans la mesure où il bouleversait la hiérarchie des institutions juridictionnelles au profit de la CJCE, s'est longtemps heurté à la résistance de certaines juridictions nationales. Et, lorsque celles-ci l'acceptèrent finalement, elles ne le firent qu'en se fondant sur leur propre doctrine, rejetant les fondements juridiques proposés par la CJCE pour justifier cette suprématie [Alter, 2001].

Le « poids » des institutions coloniales dans la France contemporaine

Bien qu'ayant disparu, les institutions coloniales continuent de peser sur certains pans de l'action publique française. Elles expliquent, notamment, l'incroyable complexité de l'architecture institutionnelle sur laquelle s'adossent les politiques d'aide au développement et leur concentration sur certaines zones géographiques [Meimon, 2007]. Cette politique, en effet, se met en place lors du démantèlement de l'empire colonial français afin de préserver les intérêts économiques, politiques et stratégiques de la France en Afrique. Elle ne se construit en conséquence pas autour d'un seul ministère et ses principaux outils s'analysent comme le résultat d'un recyclage d'anciennes politiques. Certains travaux ont par ailleurs montré que la politique du logement social est pour partie héritée des institutions coloniales. La technique de contrôle des populations par le territoire, qui consiste à utiliser des seuils quantitatifs de population à ne pas dépasser à l'intérieur d'espaces assignés — et dont la mixité sociale est

un exemple —, est en effet une technique importée de l'Empire [de Barros, 2005] *via* le personnel originellement chargé d'accueillir les musulmans d'Algérie : les conseillers techniques aux affaires musulmanes (CTAM). Ce personnel était en effet composé d'anciens agents administratifs en poste en Algérie, reconvertis après l'indépendance en 1962 dans l'accueil des Algériens en raison de leur « expertise » dans l'encadrement des Français

musulmans d'Algérie sous la colonisation. On va dès lors assister à un transfert des technologies éprouvées durant la colonisation dans l'accueil des Algériens venus travailler en France après 1962. C'est ainsi que les pratiques de contrôle des populations par le territoire sont appliquées aux Algériens comme si rien n'avait changé. Ceux-ci, par exemple, ne sont pas logés en fonction des disponibilités, mais assignés à des lieux spécifiques, « facilement contrôlables ». Et, par crainte que les regroupements ne conduisent à la formation de lieux « peu pénétrables », ils sont par la suite répartis sur le territoire. Séparer (des Français) et répartir : la

politique du logement à destination des Algériens n'est donc pas sociale à l'origine, mais bien plutôt politique ; elle vise moins à contrôler le confort et l'hygiène qu'à développer un habitat contrôlable tout en fabriquant des frontières ethniques. Car les CTAM importent aussi leurs catégories de pensée et plus particulièrement leurs classifications ethniciantes. Des traits de culture sont ainsi mués en traits de « nature » — des conflits de voisinage classiques sont ainsi taxés de « conflits ethniques » — et cette manière bien particulière d'appréhender les Algériens s'étend bientôt à tous les autres étrangers venus demander un titre de séjour en France [Spire, 2003].

Ces phénomènes d'inertie peuvent toutefois se retourner contre les institutions qui en sont la cause. Le vieillissement social guette en effet les institutions qui sont trop imperméables aux changements de leur environnement. On peut ainsi penser que l'incapacité des dirigeants communistes français à

intégrer les changements survenus dans le monde du travail à partir des années 1970, et plus précisément à s'ajuster aux transformations de la classe ouvrière — augmentation de la part des femmes et des immigrés chez les ouvriers, chute des effectifs dans le secteur secondaire, augmentation dans le secteur tertiaire et chez les chômeurs, scolarisation plus longue des enfants d'ouvriers, précarisation des emplois les plus mal rémunérés, etc. —, n'est pas étranger à son déclin électoral.

Les institutions politiques objectivent l'ordre social

Le champ politique se distingue par ailleurs des autres espaces de l'activité sociale en ce qu'il fonctionne comme une « Bourse suprême des valeurs » où se dénouent en partie les luttes pratiques et sym-

boliques qui se déroulent en permanence dans les autres champs [Bourdieu, 1981]. Or, à l'intérieur du champ politique et dans le cadre des luttes qui s'y dénouent, les institutions contribuent plus que toute autre chose à stabiliser la valeur des ressources et lignes d'action mises en œuvre par les acteurs [Dobry, 1986]. Parce qu'elles ont vocation à durer et qu'elles satisfont à l'exigence de publicité qui définit partiellement — mais de façon essentielle — la compétition politique démocratique, elles permettent en effet de faire *homologuer* le sens que des groupes singuliers donnent à leur action ainsi que la valeur qu'ils prêtent à certaines de leurs ressources [Bourdieu, 1986a ; François, 1992a]. Autrement dit, elles rendent possible un consensus contrôlé sur le sens de l'action et la valeur des ressources politiques. Par là même, elles contribuent à consolider la position sociale des groupes qui cherchent à s'en prévaloir. Par exemple, c'est en investissant symboliquement l'institution présidentielle que les spécialistes de l'économie sont parvenus à homologuer leur « compétence » parmi les ressources nécessaires pour faire carrière en politique

[Dulong, 1997]. En effet, si elle n'explique pas à elle seule la présidentialisation du régime, la réforme constitutionnelle de 1962 a néanmoins offert une *solution institutionnelle* [Dobry, 1986] inédite à tous ceux — universitaires, hauts fonctionnaires, patrons d'entreprise, syndicalistes, etc. — qui, depuis des années, cherchaient en vain à faire valoir leur « compétence » économique dans leur secteur d'activité. Après le projet avorté d'instituer un Sénat économique et l'échec des tentatives visant à renforcer les pouvoirs du Conseil économique et social, ces acteurs ont ainsi pu profiter de la campagne présidentielle de 1965 pour inscrire cette « compétence » — jusque-là considérée comme « technique » — dans les qualités requises pour occuper la position présidentielle, en dénonçant notamment le « bilan économique » du président sortant. Le succès n'est certes pas immédiat. Si le président sortant reconnaît à cette occasion l'importance de l'« intendance », il faut attendre l'élection en 1974 de Valéry Giscard d'Estaing à l'Élysée pour voir la « compétence économique » consacrée en ressource politique. Mais, depuis les

années 1970, un professionnel de la politique qui ne maîtrise pas les « dossiers économiques » risque sa carrière. François Mitterrand s'en est rendu compte à ses dépens lors de l'élection présidentielle de 1974 : le face-à-face télévisuel qui l'oppose à Valéry Giscard d'Estaing à la veille du second tour tourne vite en effet à la leçon d'économie et discrédite en partie la candidature du leader socialiste.

Cette capacité qu'ont les institutions politiques à homologuer la valeur des ressources et des groupes qui peuvent s'en prévaloir ne se limite pas aux compétences professionnelles. Elle s'étend plus largement à l'ensemble des propriétés sociales distinctives des groupes. Les Afro-Américains ne s'y sont d'ailleurs pas trompés lors de l'élection de Barack Obama à la Maison-Blanche en 2008 : leur joie disait assez combien l'accession d'un Noir à la présidence des États-Unis consacrait l'ensemble des Afro-Américains et bouleversait symboliquement l'ordre social établi aux États-Unis. Comme l'écrit en effet Bourdieu, « l'institution consacre le groupe institué tout en faisant reconnaître comme naturel

et légitime le découpage arbitraire qu'elle opère au sein de la société » [Bourdieu, 1980, p. 348]. En d'autres termes, elle contribue à l'*objectivation* des formes de la domination sociale dans une société. On le vérifie du reste au travers des logiques sociales du recrutement politique [Gaxie, 1980] qui contredisent le principe d'égalité des chances d'accès au pouvoir politique. Pour le dire vite, plus on monte dans la hiérarchie des institutions politiques, plus l'origine sociale des acteurs institutionnels s'élève et moins on y trouve par ailleurs de femmes. Ainsi, à s'en tenir au cas des femmes en France, aucune n'a occupé la position présidentielle ; une seule a exercé les fonctions de Premier ministre ; elles ne sont qu'entre 11 et 17 % dans les conseils généraux et au Parlement au milieu des années 2000 ; en revanche elles constituent un tiers des conseillers municipaux et presque la moitié des conseillers régionaux et des députés européens élus en France.

Dans la mesure où cette situation n'est pas propre à la France [Achin et Lévêque, 2006], elle révèle al-

ors un lien de dépendance entre ordre politique et ordre social [Lacroix, 1985 ; Achin, 2005a]. D'une part, comme on l'a vu, la légitimation du pouvoir politique découle — au moins pour partie — de son identification à certaines normes sociales (*cf.* chapitre iii). D'autre part, cette relation de dépendance tient aussi au fait que les positions de pouvoir politique ne sont pas que juridiquement et politiquement définies : elles sont aussi socialement et symboliquement construites.

- Pourcentage de femmes dans les institutions politiques françaises en 2004

Institutions	Part des femmes en %
Présidence de la République	0,0
Conseils généraux	10,9
Assemblée nationale	12,1
Sénat	16,9
Gouvernement	18,8
Conseils municipaux	33,0
Parlement européen	43,6
Conseils régionaux	47,6

Source : tableau construit à partir des données fournies par Achin et Lévêque [2006].

Cela se manifeste notamment au travers des *prescriptions de rôle* (cf. chapitre iv) qui sont autant de représentations collectives sur la bonne manière d'occuper telle ou telle position. En Suisse, par exemple, un « bon » conseiller fédéral doit faire preuve de « modération », de « pragmatisme » et d'« indépendance vis-à-vis des instances partisans » [Mazzoleni et Rayner, 2008]. Ce rôle s'apparente donc moins à celui d'un ministre français qu'à celui d'un « sage » ou d'un « magistrat », car si le Conseil fédéral est l'organe du pouvoir exécutif en Suisse, il est aussi perçu comme le « garant de l'unité des diversités ». On pourrait penser que ces représentations collectives sont relativement anodines et ne méritent guère l'attention de la sociologie politique. Mais elles sont en réalité grosses d'enjeux sociopolitiques. Car ces représentations collectives sur la bonne manière d'occuper telle ou telle position ne disent pas seule-

ment *comment* on doit le faire ; simultanément, elles déterminent tout autant que les règles de droit *qui* peut légitimement l'occuper. C'est ainsi que les qualités valorisées par la représentation dominante du Conseil fédéral suisse, combinées au système électoral en vertu duquel chacun de ses membres est individuellement élu par une majorité absolue au Parlement, pèsent fortement sur leur profil. « Pour en arriver là, [...] il leur a fallu rallier une majorité de leurs pairs, recueillir des suffrages bien au-delà de leur famille politique et arrondir les angles. Ce mécanisme de recrutement, qui mélange élection et cooptation, conduit à une forte homogénéité sociographique des gouvernants. Ceux-ci sont presque tous parlementaires et ont exercé des charges électives aux niveaux cantonal et municipal. Dans la plupart des cas, ils sont diplômés en droit, officiers de l'armée, et issus des professions libérales » [Mazzoleni et Rayner, 2008, p. 13].

Les prescriptions du rôle agissent ainsi comme des règles tacites qui indiquent les propriétés sociales nécessaires pour exercer telle ou telle autre fonction

politique. Loin d'être déconnectées des rapports sociaux, elles discriminent en cela certaines catégories d'acteurs et en avantagent d'autres. Les féministes le dénoncent d'ailleurs depuis longtemps en s'efforçant de sensibiliser l'opinion publique au fait que les institutions politiques, théoriquement universelles, enferment en réalité des ressources « masculines » qui handicapent les femmes en politique. Elles requièrent en effet la maîtrise de savoir-faire et savoir-être — savoir s'imposer dans des rapports de force, prendre la parole en public, retenir ses émotions, etc. — auxquels les hommes sont mieux préparés que les femmes par leur socialisation primaire [Achin, 2005b ; Dulong et Matonti, 2007]. On peut dire à cet égard que les institutions politiques, à l'instar de nombreuses organisations professionnelles, sont genrées. « Affirmer cela, c'est reconnaître que les constructions de la masculinité et de la féminité n'existent pas seulement dans la société ou en chaque individu, mais sont aussi enchâssées dans la culture des institutions » [Kenney, 1996, notre traduction]. Cela se manifeste dans des pratiques *a priori* anodines qui ne le sont

pas en réalité, comme l'horaire (tardif ou trop matinal) des réunions qui empêche les mères de famille d'y assister du fait de la division sexuelle des tâches domestiques au sein des couples. Les institutions politiques ne sont toutefois pas seulement sexuées : pour celles qui cherchent à s'y intégrer, elles sont aussi *sexuantes* [Bourdieu, 1998]. Elles incitent les femmes à mimer les compétences requises et donc à adopter un comportement « masculin », comme l'a montré Mariette Sineau [1988] dans son étude sur les femmes pionnières en politique. Mais, ce faisant, les institutions politiques placent alors les femmes qui accèdent à des positions de pouvoir politique en situation de *double bind* [Bourdieu, 1998 ; Dulong et Matonti, 2007] : soit elles agissent conformément aux attentes sociales qui pèsent sur les femmes, et leurs chances d'accéder à des carrières politiques de prestige sont alors diminuées ; soit elles agissent conformément aux règles implicitement masculines, et dans ce cas elles perdent leur identité féminine — elles sont « virilisées », *i.e.* perçues comme des hommes et stigmatisées pour cela — ou bien sont rappelées à l'ordre des

rapports sociaux de sexe par des injonctions diffuses, mais qui peuvent être parfois aussi violentes qu'explicites.

Les logiques sociales — et sexistes — du recrutement politique s'expliquent en second lieu par la faiblesse des dispositifs formels de formation au « métier » politique (*cf.* chapitre iv). Mis à part certains rôles partiellement codifiés par le protocole [Déloye, Haroche et Ihl, 1997] et les rares dispositifs pratiques et symboliques qui aident la prise de rôle — telles l'écharpe de l'élu, la cocarde, la voiture de fonction avec chauffeur —, on est en effet dans un univers où, plus qu'ailleurs, les acteurs doivent mobiliser leur *sens pratique* [Bourdieu, 1980], cette connaissance d'un champ qui se donne à voir comme innée et permet un ajustement anticipé à ses règles grâce à la complicité qui existe entre l'*habitus* de l'acteur — histoire incorporée — et le champ — ou histoire objectivée. C'est pour cette raison que, toutes choses égales par ailleurs, les nouveaux entrants de sexe masculin font généralement plus rapidement carrière que les nou-

velles entrantes en politique : indépendamment des discriminations intentionnelles dont elles peuvent faire l'objet, les femmes qui intègrent une institution politique pour la première fois affrontent un univers masculin pour partie étranger à leur *habitus* et ont par conséquent moins le sens du jeu que leurs homologues masculins — elles savent moins bien qu'eux se placer, ont moins d'assurance, font plus de « gaffes », etc. [Achin *et al.*, 2007 ; Dulong et Matonti, 2007]. Ces difficultés ne sont bien sûr pas propres aux femmes. Elles sont partagées par tous ceux dont l'histoire est tellement éloignée de celle des institutions politiques — les immigrés, les ouvriers, les petits commerçants, etc. — qu'ils ne peuvent faire « naturellement » corps avec elle. Et lorsque ces acteurs tentent d'ajuster l'institution à ce qu'ils sont, ou qu'ils essaient de faire de nécessité vertu en revendiquant par exemple une identité stratégique déviante, ils font alors l'objet de moqueries, critiques et autres formes de violences symboliques qui n'ont pas d'autre raison d'être que de leur rappeler leur illégitimité politique et sociale [par exemple Offerlé, 1984 ; Collovald, 1989].

L'une des principales raisons pour lesquelles la sociologie gagne à étudier les institutions politiques est sans doute là. Cet objet permet en effet de montrer que les procédures officielles de dévolution du pouvoir — élection, nomination, cooptation — ne sont pas les seules conditions d'exercice légitime du pouvoir politique. Elles ne sont que des conditions formelles. En plus des soutiens qu'il faut mobiliser à l'extérieur comme à l'intérieur du champ politique, il faut aussi posséder certaines « qualités » ou « attributs sociaux » socialement reconnus comme nécessaires pour incarner l'institution. Ce type de normes ne sont cependant verbalisées que dans des circonstances exceptionnelles car les mettre au jour, c'est dévoiler la part d'arbitraire que comportent les institutions politiques du fait de leur relation de dépendance avec l'ordre social.

Conclusion

Penser les institutions de manière scientifique commence par reconnaître que celles-ci pensent pour nous. Ce préalable est indispensable pour rompre avec leurs « façades » légitimantes et les discours qui les constituent, au premier rang desquels on trouve cette croyance communément partagée selon laquelle les institutions sont des choses immuables et atemporelles, des arènes neutres qui ont pour seule vocation la régulation des rapports sociaux. Si les institutions se donnent à voir ainsi, elles sont avant tout le produit d'une histoire contingente objectivée dans leurs structures et leurs principes d'organisation ; elles sont animées par des hommes et — dans une moindre mesure s'agissant des institutions politiques — par des femmes qui les représentent tout en les redéfinissant constamment ; enfin, dès lors qu'elles accréditent et discréditent certaines res-

sources, elles renforcent certains groupes sociaux au détriment d'autres et ont par conséquent quelque chose à voir avec la domination. C'est dire si les institutions (politiques) sont loin d'être insignifiantes. Elles déterminent le comportement des acteurs — dans une mesure qui reste bien sûr toujours à apprécier. Elles pèsent sur la valeur des ressources qu'ils ont à leur disposition. Enfin, elles circonscrivent l'espace du pensable — à commencer sur elles-mêmes —, l'institutionnalisation pouvant se comprendre à cet égard comme un processus au terme duquel des valeurs ou des croyances, celles qui structurent l'institution, s'inscrivent dans de telles routines pratiques et intellectuelles qu'elles finissent par être soit de l'ordre de l'impensé, soit perçues comme de simples faits ou données cognitives.

Indispensable pour penser les institutions, ce préalable est aussi bienvenu pour éviter certains écueils inhérents à l'institutionnalisation des disciplines scientifiques. Penser les institutions conduit en effet à remettre en cause bien des certitudes et routines savantes, et par là à échapper à certains débats sci-

entifiques qui participent moins de la production de la connaissance que de la production de position de pouvoir au sein du champ scientifique. Cela permet de voir, notamment, tout ce qu'il y a de factice à opposer, comme on le fait parfois, les intérêts aux croyances, les représentations aux pratiques, le déterminisme au choix rationnel, le structuralisme à l'interactionnisme, etc., pour réfléchir plutôt à la manière dont ces couples s'articulent entre eux. Cela invite du même coup à bousculer la division du travail scientifique, à franchir les frontières disciplinaires en sciences sociales, et en particulier celle qui existe entre la sociologie et l'histoire.

Repères bibliographiques

Bibliographie

- Abbott A. [1988], The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor, Chicago, University of Chicago Press.
- Abélès M. [1992], La Vie quotidienne au Parlement européen, Paris, Hachette.
- Abélès M. et Bellier I. [1996], « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », Revue française de science politique, vol. 46, n° 3.
- Achin C. [2005a], Le Mystère de la Chambre basse : comparaison des processus

d'entrée des femmes au Parlement, France-Allemagne, 1945-2000, Paris, Dalloz.

- — [2005b], « Un métier d'homme ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue française de science politique*, vol. 55, n^o 3.
- Achin C., Dorlin E. et Rennes J. [2008], « Capital corporel identitaire et institution présidentielle : réflexions sur les processus d'incarnation des rôles politiques », *Raisons politiques*, n^o 31.
- Achin C. et al. [2007], *Sexes, genre et politique*, Paris, Economica.
- Achin C. et Lévêque S., [2006], *Femmes en politique*, Paris, La Découverte, « Repères ».
- Acker J. [1992], « From sex role to gendered institutions », *Contemporary Sociology*, vol. 21, n^o 5.
- Aït Aoudia M. [2008], « L'apprentissage de la compétition pluripartisane en Algérie (1988-1992). Sociologie d'un changement

de régime », thèse pour le doctorat en science politique, université Paris 1.

- Aldrin P. [2007], « Si près, si loin du politique. L'univers professionnel des permanents du Parti socialiste face au management », Politix, n^o 79.
- Alford R. R. et Friedland R. [1991], « Bringing society back in : symbols, practices and institutional contradictions », in DiMaggio P. J. et Powell W. W.
- (dir.) [1991], The New Institutionalism in Organizational Analysis, Chicago, The University of Chicago Press.
- Allison G. [1971], The Essence of Decision. Explaining the Cuban Missile Crisis, Boston, Little Brown.
- Almond G. et Verba S. [1965], The Civic Culture. Political Attitudes and Democracy in Five Nations, an Analytic Study, Boston, Little Brown and Company.
- Alter K. [2001], Establishing the Supremacy of European Law. The Making of an

International Rule of Law, Oxford, Oxford University Press.

- Ambrosetti D. et Buchet de Neuilly Y. [2009], « Les organisations internationales au cœur des crises. Configurations empiriques et jeux d'acteurs », Cultures et Conflits, n° 75.
- Anderson B. [1991], Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism, New York, Verso.
- Apostolidès J.-M. [1981], Le Roi-Machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV, Paris, Minuit.
- Arrow K. [1963], « Uncertainty and the welfare economics of medical care », The American Economic Review, vol. LIII, n° 5.
- Bailey F. G. [1971], Les Règles du jeu politique, Paris, PUF.
- Banégas R. [1993], « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », Cultures et Conflits, n° 12.

- — [2003], La Démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin, Paris, Karthala.
- Bargel L. [2009], Jeunes socialistes et jeunes UMP. Lieux et processus de socialisation politique, Paris, Dalloz.
- Barros F. de [2005], « Des "Français musulmans d'Algérie" aux "immigrés". L'importation des classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970) », Actes de la recherche en sciences sociales, n^o 159.
- Bates R. H. [1988], « Contra contractarianism : some reflections on the new institutionalism », Politic and Society, n^o 2.
- Baudot P.-Y. [2009], La Fabrique de l'événement : sociohistoire des funérailles présidentielles (1877-1996), Paris, Éditions du CNRS.
- Bayart J.-F. [2006], L'État en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard.
- Bellier I. [1995], « Moralité, langue et pouvoirs dans les institutions

européennes », Social Anthropology, vol. 3, n° 3.

- Berger P. et Luckmann T. [1986], La Construction sociale de la réalité, Paris, Méridiens-Klincksieck.
- Bernoux P. [1985], La Sociologie des organisations, Paris, Seuil.
- Bezes P. [2005], « Le renouveau du contrôle des bureaucraties. L'impact du New Public Management », Informations sociales, n° 126, Caisse nationale des allocations familiales.
- Boltanski L. et Bourdieu P. [1976], « La production de l'idéologie dominante », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 2-3.
- Boltanski L. et Thévenot L. [1991], De la justification. Les économies de la grandeur, Paris, Gallimard.
- Bourdieu P. [1980], Le Sens pratique, Paris, Minuit.

- — [1981], « La représentation politique », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 36-37.
- — [1982], « Les rites comme actes d'institution », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 43.
- — [1986a], « Habitus, code, codification », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64.
- — [1986b], « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64.
- — [1994], Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action, Paris, Seuil.
- — [1997], Méditations pascaliennes, Paris, Seuil.
- — [1998], La Domination masculine, Paris, Seuil.
- Briquet J.-L. et Sawicki F. (dir.) [1998], Le Clientélisme politique dans les sociétés contemporaines, Paris, PUF.

- Cadiou S. [2009], *Le Pouvoir local en France*, Saint-Martin-d'Hères, PUG.
- Callon M. [1986], « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, vol. 36.
- Charlot J. [1970], *Le Phénomène gaulliste*, Paris, Fayard.
- Chevallier J. [1993a], « Science du droit et science politique : de l'opposition à la complémentarité », in Chevallier J. et al., *Droit et politique*, Paris, PUF.
- — [1993b], « Note de lecture sur Le Président de la République » (B. Lacroix et J. Lagroye, dir.), *Politix*, n^o 23.
- — [1996], *Institutions politiques*, Paris, LGDJ.
- — [2003], *L'État de droit*, Paris, Montchrestien.
- Cohen A. [2009], « La dynamique endogène des institutions européennes », in Cohen A., Lacroix B. et Riutort P. (dir.),

Nouveau Manuel de science politique, Paris, La Découverte, « Grands Repères/Manuels ».

- Collovald A. [1989], « Les poujadistes ou l'échec en politique », Revue d'histoire moderne et contemporaine, n^o 1, janvier-mars.
- — [1999], Jacques Chirac et le gaullisme, Paris, Belin.
- Costa O. [2001], Le Parlement européen, assemblée délibérante, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles.
- Costa O. et Magnette P. [2003], « Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », Politique européenne, n^o 9.
- Curapp [1989], Les Usages sociaux du droit, Paris, PUF.
- Déloye Y., Haroche C. et Ihl O. [1997], Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique, Paris, L'Harmattan.
- Déloye Y. et Ihl O. [2008], L'Acte de vote, Paris, Presses de Sciences-Po.

- Dereymez J.-W. et al. [1998], Un cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'État, Paris, L'Harmattan.
- Desrosières P. et Thévenot L. [2002], Les Catégories socioprofessionnelles, Paris, La Découverte, « Repères ».
- Dezalay Y. et Garth B. [2002], Global Prescriptions. The Production, Exportation and Importation of a New Legal Orthodoxy, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- DiMaggio P. J. et Powell W. W. (dir.) [1991], The New Institutionalism in Organizational Analysis, Chicago, The University of Chicago Press.
- — [1997], « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations », Politix, n° 40.
- Dobry M. [1986], Sociologie des crises politiques, Paris, Presses de la FNSP.
- — [2000], « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et pro-

cessus de path dependence », Revue française de science politique, n° 4-5, 50^e année.

- Douglas M. [1999], Comment pensent les institutions, Paris, La Découverte/MAUSS.
- Dubois M. [2011], « 1968 : le parti social-démocrate allemand face au mouvement étudiant », in Luck S. et Dechezelles S. (dir.), Mouvements sociaux et partis politiques. Interactions, organisations, carrières militantes, Rennes, PUR.
- Dubois V. [1999], La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère, Paris, Economica.
- Dubois V. [2007], « Institutions », in Cazier J.-P. (dir.), Abécédaire de Pierre Bourdieu, Mons/Paris, Sils Maria/Vrin.
- — [2009], « L'action publique », in Cohen A., Lacroix B. et Riutort P. (dir.), Nouveau Manuel de science politique, Paris, La Découverte, « Grands Repères/Manuels ».

- Dubois V. et Dulong D. (dir.) [1999], La Question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique, Strasbourg, PUS.
- Duhamel O. [1992], La Gauche et la V^e République, Paris, PUF.
- Duhamel O. et Parodi J.-L. (dir.) [1988], La Constitution de la V^e République, Paris, Presses de la FNSP.
- Dulong D. [1994], « Mourir en politique : l'objectivation des rôles politiques dans les éloges funèbres », Revue française de science politique, vol. 44, n^o 4.
- — [1997], Moderniser la République. Aux origines de la V^e République, Paris, L'Harmattan.
- — [2003], « Des actes d'institutions d'un genre particulier. Les conditions de légitimation des femmes sur la scène électorale (1945 et 2001) », in Lagroye J. (dir.), La Politisation, Paris, Belin.
- Dulong D. et Matonti F. [2007], « Comment devenir un-e professionnel-le de la

politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'île-de-France », Sociétés et Représentations, n° 24.

- Elias N. [1975], La Dynamique de l'Occident, Paris, Pocket.
- Falquet J. [2003], « Femmes, féminisme et "développement" : une analyse critique des politiques des institutions internationales », in Bisillat J. (dir.), Regards de femmes sur la globalisation. Approches critiques, Paris, Karthala.
- Favell A. [2000], « L'eupéanisation ou l'émergence d'un nouveau champ politique : le cas de la politique d'immigration », Cultures et Conflits, n° 38-39.
- Fligstein N. [1996], « Fields, power and social skills : a critical analysis of new institutionalism », in Miller M. (dir.), Power and Organization, Londres, Sage.
- François B. [1990], « Le juge, le droit et la politique : éléments d'une analyse poli-

tiste », Revue française de droit constitutionnel, n^o 1.

- — [1992a], « La V^e République dans son droit. La production d'un corps de connaissances spécialisées sur la politique et les institutions », thèse pour le doctorat en science politique, université Paris 1.
- — [1992b], « Le président pontife constitutionnel. Charisme d'institution et construction juridique du politique », in Lacroix B. et Lagroye J. (dir.), Le Président de la République. Usages et genèses d'une institution, Paris, Presses de la FNSP.
- — [1993], « Du juridictionnel au juridique », in Chevallier J. (dir.), Droit et Politique, Paris, PUF/Curapp.
- — [1996], Naissance d'une Constitution, Paris, Presses de Sciences-Po.
- — [2006], « Régime politique », in Mesure S. et Savidan P. (dir.), Dictionnaire des sciences humaines, Paris, PUF.

- Fretel J. [2004], « Militants catholiques en politique. La nouvelle UDF », thèse de doctorat, université Paris 1.
- Freymond N. [2003], « La question des institutions dans la science politique contemporaine. L'exemple du néo-institutionnalisme », mémoire dirigé par B. Voutat, université de Lausanne, Travaux de science politique, nouvelle série, n° 15.
- Friedberg E. [1991], *Le Pouvoir et la Règle*, Paris, Seuil.
- Gaïti B. [1994], « Les ratés de l'histoire. Une manifestation sans suite : le 17 octobre 1961 à Paris », *Sociétés contemporaines*, n° 20.
- — [1998], *De Gaulle, prophète de la V^e République*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- — [2006], « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie politique des institutions », in Cohen A., Lacroix B. et Riutort P. (dir.), *Les Formes de l'activité*

politique. Éléments d'analyse sociologique, Paris, PUF.

- Garraud P. [2000], *Le Chômage et l'Action publique. Le bricolage institutionnalisé*, Paris, L'Harmattan.
- Garrigou A. [1992], *Le Vote et la Vertu. Ou comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- Garrigues J. (dir.) [2007], *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin.
- Gaxie D. [1977], « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, vol. 27, n^o 1.
- — [1980], « Les logiques du recrutement politique », *Revue française de science politique*, vol. 30, n^o 1.
- — [1992], « Les fondements de l'autorité présidentielle. Transformations structurelles et consolidation de l'institution », in Lacroix B. et Lagroye J. (dir.), *Le Président de la République. Usages et*

genèses d'une institution, Paris, Presses de la FNSP.

- Gayon V. [2009], « Le crédit vacillant de l'expert. L'OCDE face au chômage dans les années 1990 et 2000 », Cultures et Conflits, n° 75.
- Geertz C. [1986], « Centres, rois, et charisme : réflexions sur les symboliques du pouvoir », Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir, Paris, PUF.
- Georgakakis D. [1999], « Les réalités d'un mythe : figure de l'eurocrate et institutionnalisation de l'Europe politique », in Dubois V. et Dulong D. (dir.), La Question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique, Strasbourg, PUS.
- Gervais J. [2007], « Former des hauts fonctionnaires techniques comme des managers de l'action publique. L'"identité managériale", le corps des Ponts et Chaussées et son rapport à l'État », Politix, n° 79.

- Giddens A. [1987], *La Constitution de la société*, Paris, PUF.
- Goffman E. [1968], *Asiles. Étude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit.
- — [1973], *La Mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit.
- — [2002], « La distance au rôle en salle d'opération », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 143.
- Grossman E. [2001], « Les groupes d'intérêt économiques face à l'intégration européenne : le cas du secteur bancaire », *Revue française de science politique*, vol. 53, n° 5.
- Guiraudon V. [2003], « The constitution of a European immigration policy domain : a political sociology approach », *Journal of European Policy*, vol. 10, n° 2.
- Hadjiisky M. [2004], « De la mobilisation citoyenne à la démocratie des partis : participation et délégation politiques dans la nouvelle démocratie tchèque »

(1989-1996) », thèse pour le doctorat de science politique, Sciences-Po Paris.

- Haegel F. [1990], « Mémoire, continuité, filiation », *Revue française de science politique*, vol. 40, n° 6.
- Hall P. A. et Taylor R. M. [1997], « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, vol. 47, n° 3-4.
- Halter K. J. [2001], *Establishing the Supremacy of European Law. The Making of an International Rule of Law in Europe*, Oxford, Oxford University Press.
- Hanley S. [1991], *Le Lit de justice des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Paris, Aubier.
- Hassenteufel P. et Palier B. [2001], « Introduction », *Politique européenne (Construction européenne et politiques sociales)*, n° 2.
- Hattam V. [1992], « Institutions and political change : working-class formation in

England and in the United States (1820-1896) », *Politics and Society*, vol. 20, n° 2.

- Hérán F. [1987], « L'institution remotivée. De Fustel de Coulanges à Durkheim et au-delà », *Revue française de sociologie*, n° 1, janvier-mars, p. 67-97.
- Heurtaux J. [2005], « Une partisanisation controversée. Codification de la compétition politique et construction de la démocratie en Pologne (1989-2001) », thèse pour le doctorat de science politique, université de Lille.
- Hibou B. [1999], « L'État en voie de privatisation. La "décharge", nouvel interventionnisme ? », *Politique africaine*, n° 73.
- Hmed C. et Laurens S. [2011], « Les résistances à l'institutionnalisation », in Lagroye J. et Offerlé M. (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin.
- Hooghe L. [1999], « Supranational activists or intergovernmental agents ? Explain-

ing the orientations of senior Commission officials toward European integration », *Comparative Political Studies*, vol. 32, n° 4.

- Ihl O. [1996], *La Fête républicaine*, Paris, Gallimard.
- Jacquot S. [2006], « L'action publique communautaire et ses instruments. La politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve du gender mainstreaming », thèse pour le doctorat, Sciences-Po Paris.
- Jobert B. (dir.) [1994], *Le Tournant néolibéral en Europe*, Paris, L'Harmattan.
- Kantorowicz E. [1989], *Les Deux Corps du roi*, Paris, Gallimard.
- — [1995], « La royauté médiévale sous l'impact d'une conception scientifique du droit », *Politix*, n° 32.
- Kenney S. J. [1996], « New research on gendered political institutions », *Political Research Quarterly*, vol. 49, n° 2.

- Knight J. et Sened I. (dir.) [1995], *Explaining Social Institutions*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- Kohler-Koch B. [2000], « "Framing" : the bottleneck of constructing legitimate institutions », *Journal of European Public Policy*, n^o 4.
- Kuhn T. [1983], *La Structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion.
- Lacroix B. [1984], « Les fonctions symboliques des Constitutions », in Seurin J.-L. (dir.), *Le Constitutionnalisme aujourd'hui*, Paris, Economica.
- — [1985], « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in Grawitz M. et Leca J. (dir.), *Traité de science politique*, tome I, Paris, PUF.
- — [1992], « Le politiste et l'analyse des institutions. Comment parler de la présidence de la République », in Lacroix B. et Lagroye J. (dir.), *Le Président de la Répub-*

lique. Usages et genèses d'une institution, Paris, Presses de la FNSP.

- Lacroix B. et Lagroye J. (dir.) [1992], Le Président de la République. Usages et genèses d'une institution, Paris, Presses de la FNSP.
- Lagroye J. [1985], « La légitimation », in Grawitz M. et Leca J. (dir.), Traité de science politique, tome I, Paris, PUF.
- — [1989], « Transformation et permanence dans les partis politiques », traduction française d'un article paru dans *Political Studies*, vol. 37, n° 3.
- — [1997], « On ne subit pas son rôle », *Politix*, n° 38.
- — [2002], « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, décembre.
- — [2009], Appartenir à une institution. Catholiques en France aujourd'hui, Paris, Economica.
- Lagroye J. et Offerlé M. (dir.) [2011], Sociologie de l'institution, Paris, Belin.

- Lascoumes P. et Le Galès P. [2007], *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.
- Lassalle M. de et Georgakakis D. [2007], « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 166-167.
- Le Bart C. [1992], *La Rhétorique du maire-entrepreneur*, Paris, Pédone.
- — [2003], *Les Maires. Sociologie d'un rôle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion.
- Lefebvre R. [2004], « Le socialisme français soluble dans l'institution municipale ? Forme partisane et emprise institutionnelle. L'exemple de Roubaix (1892-1983) », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 2.
- Lefèvre S. [2007], « Le sale boulot et les bonnes causes. Institutionnalisation et légitimation du marketing direct au sein des ONG », *Politix*, n° 79.

- Legavre J.-B. [1992], « Off the record. Mode d'emploi d'un instrument de coordination », *Politix*, n° 19.
- Lehingue P. [1999], « Vocation, art, métier ou profession », in Offerlé M. (dir.), *La Profession politique (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Belin.
- Magnette P. [2003], *Le Régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- March J. G. et Olsen J. P. [1984], « The new institutionalism : organizational factors in political life », *American Political Science Review*, n° 78.
- Mariot N. [2006], *Bains de foule. Les voyages présidentiels en province (1898-1998)*, Paris, Belin.
- — [2007], *C'est en marchant qu'on devient président. La République et ses chefs de l'État, 1848-2007*, Montreuil, Éditions Aux lieux d'être.
- Martin L. et Simmons B. A. [1998], « Theories and empirical studies of inter-

national institutions », International Organization, vol. 52, n^o 4.

- Matonti F. [2005], *Intellectuels communistes. Essai sur l'obéissance politique*. La Nouvelle Critique (1967-1980), Paris, La Découverte.
- Mazeaud A. [2010], « La fabrique de l'alternance. La "démocratie participative" dans la recomposition du territoire régional (Poitou-Charentes 2004-2010) », thèse de doctorat en science politique, université de La Rochelle.
- Mazzoleni O. et Rayner H. [2008], « Une coalition gouvernementale durable. Émergence, institutionnalisation et crise de la "formule magique" en Suisse (1959-2003) », université de Lausanne, Travaux de science politique/Political Science Working Paper Series, n^o 39.
- Mbembe A. [1999], « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, n^o 73.
- Meimon J. [2007], « L'invention de l'aide française au développement. Discours, in-

struments et pratiques d'une dynamique hégémonique », Questions de recherches, n° 21, CERI.

- Merton R. K. [1997], « Bureaucratie et personnalité », Éléments de théorie et de méthode sociologique, Paris, Armand Colin.
- Meyer J. W. et Rowan B. [1977], « Institutionalized organizations : formal structure as myth and ceremony », American Journal of Sociology, vol. 83, n° 2.
- Michel P. [1994], « De la nature de la transition », Cahiers internationaux de sociologie, n° 96.
- Moe T. M. [2006], « Power and political institutions », in Shapiro I., Skowronek S. et Galvin D. (dir.), Rethinking Political Institutions. The Art of State, New York, New York University Press.
- Moravcsik A. [1999], « A new statecraft ? Supranational entrepreneurs and international cooperation », International Organization, vol. 53, n° 2.

- Navarro J. [2009], Les Députés et leur rôle, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles.
- Nay O. [1997], La Région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional, Paris, L'Harmattan.
- North D. C. [1991], « Institutions », Journal of Economic Perspectives, vol. 5, n° 1.
- North D. C. et Thomas R. [1973], The Rise of the Western World. A New Economic History, Cambridge, Cambridge University Press.
- North D. C. et Weingast B. R. [1989], « Constitutions and commitments : the evolution of institutions governing public choice in Seventeenth Century England », Journal of Economic History, n° 49.
- Offe C. [2006], « Political institutions and social power : conceptual explorations », in Shapiro I., Skowronek S. et Galvin D. (dir.), Rethinking Political Institutions. The

Art of State, New York, New York University Press.

- Offerlé M. [1984], « Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914 », *Annales ESC*, n° 4.
- Ostrogorski O. [1979], *La Démocratie et les partis politiques*, Paris, Seuil.
- Palier B. [2000], « Does Europe matter ? Européanisation et réforme des politiques sociales des pays de l'Union européenne », *Politique européenne*, n° 2.
- Palier B. et Surel Y. [2005], « Les trois I et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, n° 1.
- Parsons T. [1955], *Éléments pour une sociologie de l'action*, Paris, Plon.
- Petitfils A.-S. [2007], « L'institution partisane à l'épreuve du management. Rhétorique et pratiques managériales dans le recrutement des "nouveaux adhérents" au sein de l'UMP », *Politix*, n° 79.
- Pierru F. et Serré M. [2001], « Les organisations internationales et la production

d'un sens commun réformateur de la politique de protection maladie », Lien social et Politiques, n° 45.

- Pierson P. [1994], Dismantling the Welfare States ? Reagan, Thatcher and the Politics of Retrenchment, Cambridge, Cambridge University Press.
- — [2000], « Path dependence, increasing returns, and the study of politics », American Political Science Review, vol. 94, n° 2.
- — [2006], « Public policies as institutions », in Shapiro I., Skowronek S. et Galvin D. (dir.), Rethinking Political Institutions. The Art of State, New York, New York University Press.
- Pinto L. [1975], « L'armée, le contingent et les classes sociales », Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 1, n° 3.
- Pudal B. [1989], Prendre parti. Pour une sociologie historique du PCF, Paris, Presses de la FNSP.

- Pudal B. et Pennetier C. [2002], *Autobiographies, autocritiques, aveux dans le monde communiste*, Paris, Belin.
- Redor M.-J. [1992], *De l'État légal à l'État de droit : l'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française (1879-1914)*, Paris, Economica.
- Risse-Kapen T. [1996], « Exploring the nature of the beast : international relations theory and comparative policy analysis meet the European Union », *Journal of Common Market Studies*, vol. 34, n^o 1.
- Robert C. [2003], « L'expertise comme mode d'administration communautaire : entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance », *Politique européenne*, n^o 11.
- — [2007], « Les transformations managériales des activités politiques », *Politix*, n^o 79.
- Roussellier N. [1997], *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences-Po.

- Rozenberg O. [2005], « Le Parlement français et l'Union européenne (1993-2005) : l'Europe saisie par les rôles parlementaires », thèse de doctorat en science politique, Sciences-Po Paris.
- Sacriste G. [2012], La République des constitutionnalistes. Professeurs de droit et légitimation de l'État en France (1870-1914), Paris, Presses de Sciences-Po.
- Selznick P. [1949], TVA and the Grass Roots. A Study in the Sociology of Formal Organization, Berkeley, University of California Press.
- Serverin E. [2000], Sociologie du droit, Paris, La Découverte, « Repères ».
- Shepsle K. A. [1986], « Institutional equilibrium and equilibrium institutions », in Weisberg H. F. (dir.), Political Science. The Science of Politics, New York, Agathon.
- — [1989], « Studying institutions : some lessons from the rational choice ap-

proach », *Journal of Theoretical Politics*, vol. 1, n° 2.

- Shils E. [1965], « Charisma, order, and status », *American Sociological Review*, vol. 30, n° 2.
- Sineau M. [1988], *Des femmes en politique*, Paris, Economica.
- Skocpol T. [1993], « Formation de l'État et politiques sociales aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 96-97.
- Smith A. [2000], « Institutions et intégration européenne. Une méthode de recherche pour un objet problématisé », *Les Méthodes au concret*, Paris, PUF/Curapp.
- Spire A. [2003], « Sociologie historique des pratiques administratives à l'égard des étrangers en France (1945-1975) », thèse pour le doctorat de sociologie, université de Nantes.
- Steinmo S. et Thelen K. (dir.) [1992], *Structuring Politics. Historical Institution-*

alism in Comparative Analysis, Cambridge, Cambridge University Press.

- Stone A. S. [1992], « Le "néo-institutionnalisme" : défis conceptuels et méthodologiques », Politix, n^o 20.
- Tacket T. [1997], Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires, Paris, Albin Michel.
- Thelen K. [1999], « Historical institutionalism in comparative politics », Annual Review of Political Science, n^o 2.
- — [2006], « Institutions and social change : the evolution of vocational training in Germany », in Shapiro I., Skowronek S. et Galvin D. (dir.), Rethinking Political Institutions. The Art of State, New York, New York University Press.
- Théret B. [2000], « Nouvelle économie institutionnelle, économie des conventions et théorie de la régulation : vers une synthèse institutionnaliste ? », La Lettre de la régulation, n^o 35.

- Vauchez A. [2007], « Une élite d'intermédiaires. Genèse d'un capital juridique européen (1950-1970) », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 166-167, p. 54-66.
- Venzke I. [2008], « International bureaucracies from a political science perspective. Agency, authority and international institutional law », German Law Journal, vol. 9, n° 11.
- Weber M. [1971], Économie et Société, Paris, Plon.
- Weiler J. [1995], « Une révolution tranquille. La Cour de justice des Communautés européennes et ses interlocuteurs », Politix, vol. 8, n° 32, p. 119-138.
- Weingast B.R. [2002], « Rational-choice institutionalism », in Katznelson I., Milner H., Political Science : State of the Discipline, Nex York, W. W. Norton.

Thank you for evaluating ePub to PDF Converter.

That is a trial version. Get full version in http://www.epub-to-pdf.com/?pdf_out